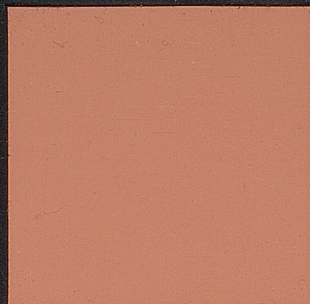
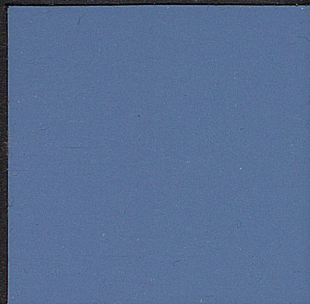
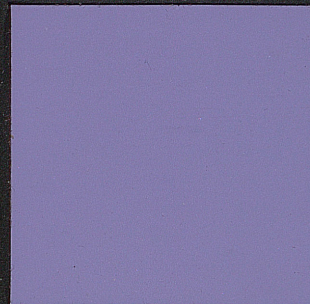
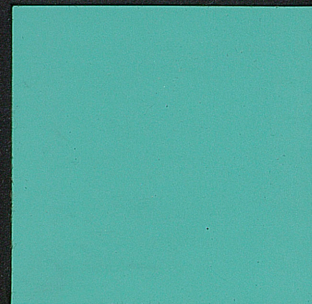
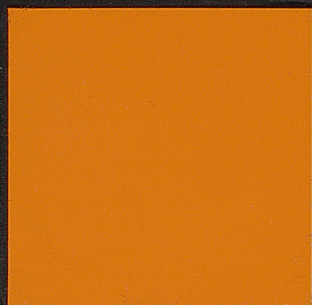
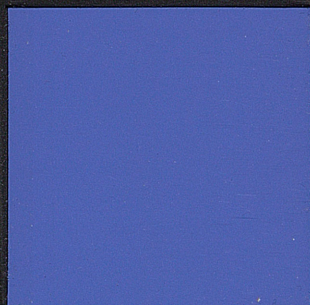
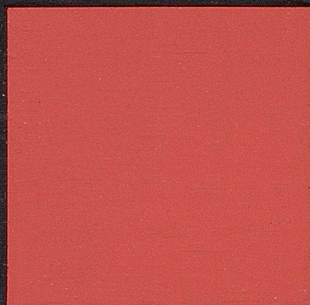
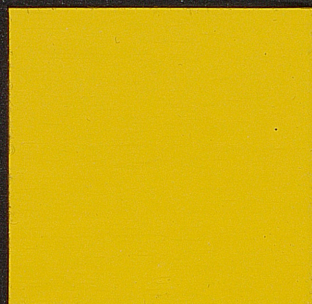
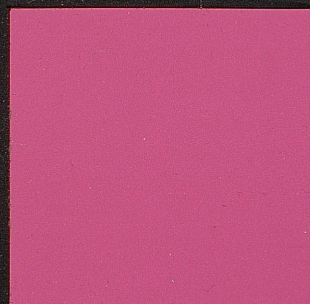
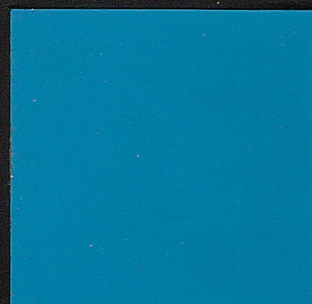
colorchecker CLASSIC







x-rite

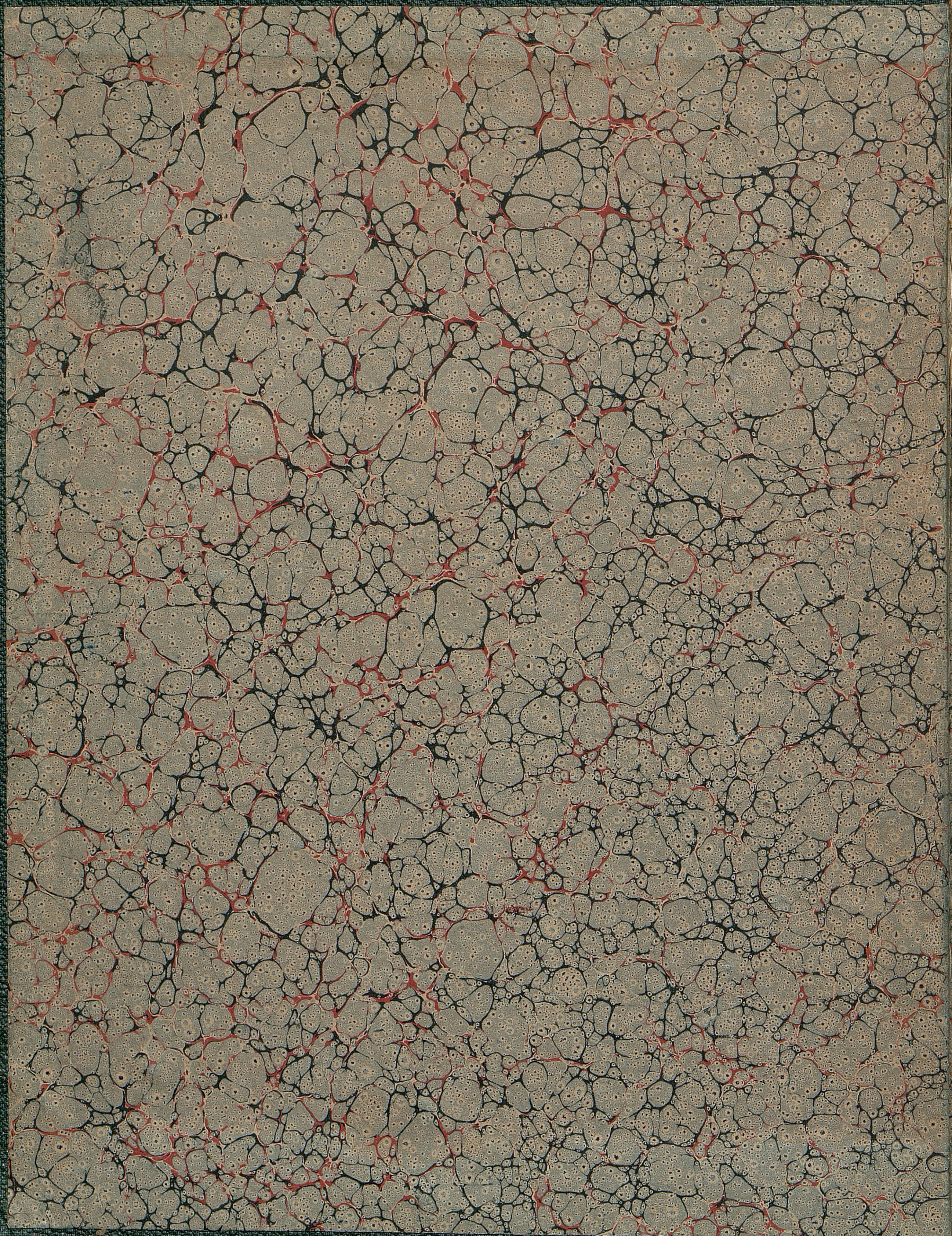


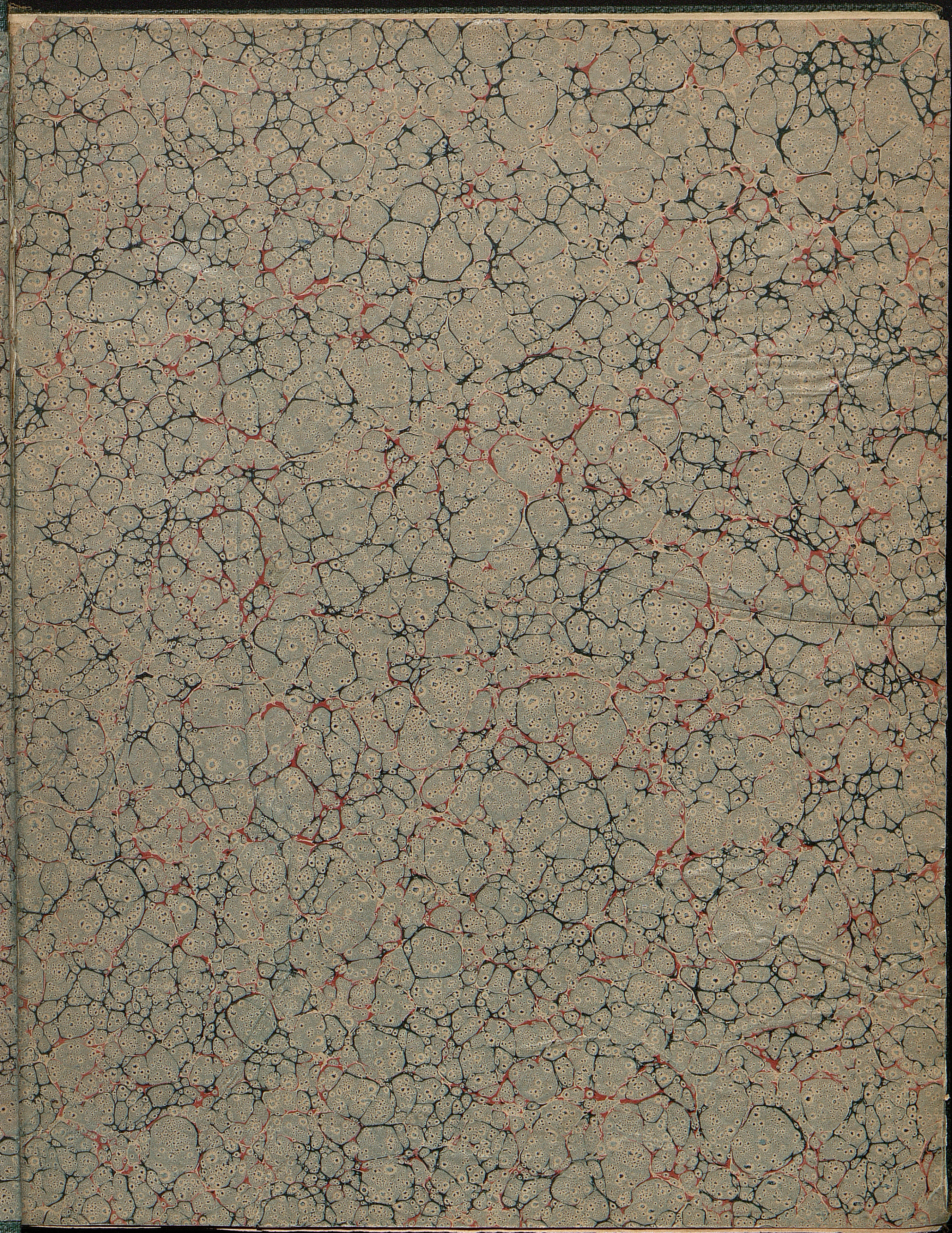
F. DECOULANGES

COURS D'HISTOIRE GRECQUE

DE

L'ÉCOLE NORMALE







E. Goupard

École Normale Supérieure.

Première Année

1876-77

—·—

Cours d'Histoire Grecque.

—

M. Fustel de Coulanges

maître de Conférences.

—·—



E. Groussard.

Cours d'Histoire grecque.

Première Rédaction

Les Sources de l'Histoire grecque.

La plupart des peuples de l'antiquité ont pris un soin remarquable de transmettre à la postérité le souvenir des événements qu'ils voyaient s'accomplir sous leurs yeux. Il suffit pour s'en convaincre de considérer les vieilles sociétés de l'Egypte et de l'Assyrie. Elles nous ont laissé sur elles-mêmes une masse énorme de renseignements: livres de papyrus, documents gravés sur le marbre et la pierre, inscriptions qui sont des histoires par la longueur, et parfois des poèmes par le style. Il en est de même pour la Grèce primitive. Les Grecs possédaient sur leur histoire une foule de documents que nous avons perdus; mais nous savons du moins que les historiens grecs dont les ouvrages nous sont parvenus avaient pu puiser à des sources aussi nombreuses que variées.

Il y avait d'abord les chants religieux, les hymnes consacrés et immuables par [illegible]

~~tradition invariable~~. Plutarque (Thésée, 16)
parle des chants sacrés d'un petit peuple
appelé les Bottiéens : les jeunes filles accom-
-plissaient une cérémonie religieuse en
chantant un hymne où se trouvaient
les mots : Ἴωμεν εἰς Ἀθήνας. Plutarque
ne comprenait pas bien le sens de ces paroles
mais il atteste que c'était l'usage de
les répéter dans certaines solennités —
Pausanias, IV, 26. 27, parle des livres
sacrés des Messéniens : c'était un recueil
de prières, d'oracles, de rites ; et le livre
était écrit sur des feuilles d'étain :
le mode d'écriture ne doit pas nous éton[ner]
car Pline rapporte, dans l'Histoire
naturelle, qu'avant l'invention du
papyrus, on écrivait sur des feuilles
de plomb que l'on roulait, volumina.
— Élien, dans les histoires variées, II, 39,
raconte que les Crétois enseignaient à
leurs enfants des hymnes. Ath[è]-
-nes avait aussi des ἀρχαίους λόγους

τὰς κόρας τῶν Βοττιαίων, θυσίαν τινα τελούσας, ἐπᾴδειν· Ἴωμεν εἰς Ἀθήνας.

Thésée 16.

Ὅδε εὗρε κασσίτερον ἐληλασμένον ἐς τὸ λεπτότατον· ἐπείλικτο δὲ ὥσπερ τὰ βιβλία. ἐνταῦθα τῶν μεγάλων θεῶν ἐγέγραπτο ἡ τελετή· καὶ τοῦτο ἦν ἡ παρακαταθήκη τοῦ Ἀριστομένους.

Paus. IV. 26.

Pline XIII, 21 (69)

Δεύτερον δὲ μάθημα ἔταξαν, τοὺς τῶν θεῶν ὕμνους μανθάνειν· τρίτον δέ, τὰ τῶν ἀγαθῶν ἀνδρῶν ἐγκώμια.

Élien II, 39.

Cyrène les chants sacrés. Enfin Pollux, VIII, 128, parle des tables de bronze sur lesquelles on gravait anciennement les règles du culte.

Outre ces antiques documents, il y avait aussi des livres vraiment historiques, que l'on appelait des annales, ὧροι ou ὑπομνήματα (proprement, années) en latin commentarii. Rome en possédait, et toutes les villes italiennes, et il est permis de croire qu'il y en avait également dans toutes les villes grecques. Plusieurs textes le montrent. Plutarque dit que les Lacédémoniens avaient conservé, dans de très-vieux écrits, l'oracle que la Pythie avait rendu en faveur de Lycurgue. Le même auteur, dans la vie de Solon, nous apporte un intéressant témoignage. Les Athéniens soutenaient que Solon avait commandé une expédition dirigée contre Delphes; les Delphiens prétendaient au contraire, que c'était

ὧροι correspond à annales, comme ὑπομνήματα à commentarii

Λακεδαιμόνιοι τὸν περὶ Λυκούργου χρησμὸν ἐν παλαιοτάταις ἀναγραφαῖς ἔχοντες.
Plut. contre Colothès, 17.

ἐν τοῖς Δελφῶν ὑπομνήμασιν Ἀλκμαίων, οὐ Σόλων, Ἀθηναίων στρατηγὸς ἀναγέγραπται.
Plut. Solon. XVI.

un certain Alcméon. Les Delphiens avaient donc des Annales au temps de Plutarque, et ils y avaient consigné les souvenirs les plus anciens de leur histoire.

Chaqueville avait encore ses archives, comme nous et mieux que nous, car ce n'étaient pas des papiers mais des inscriptions. Tacite, (Annales IV, 43) rapporte un curieux procès qui fut débattu devant le sénat romain. Sparte et Messène se disputaient la possession d'un vieux temple de Diane Limnatide, situé sur les confins de la Messénie et de la Laconie, et vénéré dans tout le pays. Les Lacédémoniens appuyaient leurs prétentions sur la tradition de leurs annales, et des chants sacrés annalium memoria, vatumque carminibus. Les Messéniens, de leur côté, rappelaient qu'au moment de

l'invasion des Doriens dans le Pélopon-
-nèse, le sol avait été partagé entre les
divers groupes de la race conquérante, et
qu'il en restait des témoignages gravés
sur la pierre et le vieil airain: sculpta
saxis et ære prisco. — A Olympie, on
gardait les noms des vainqueurs; de
même pour les jeux pythiques. Sparte
avait une liste de ses rois, Corinthe de
ses Prytanes, Argos de ses prêtresses, qui
étaient annuelles, et qui servaient à
désigner les années, comme les consuls
chez les Romains. Une inscription
contenue dans le corpus de Boeckh,
au No 2655, nous donne la liste
de 27 prêtres de Neptune à Halicarnasse,
en Ionie. Athènes avait les noms de
ses archontes, et beaucoup d'autres. On
trouvait encore dans les archives des textes
de traités de paix: Thucydide en cite (attesté cet usage)
dans son histoire.

Tous ces documents ont péri, mais
le souvenir en était entré dans les tra-
-ditions des grecs; Hérodote les connais-
-sait; ils existaient au temps des
historiens dont les ouvrages nous sont
parvenus, et ils avaient pu les con-
-sulter. Nous en trouvons encore
trace dans certains écrits: Suidas
par exemple, qui en est plein, et les
hymnes homériques. Les tragiques
nous fournissent aussi des renseignements
précieux; car la tragédie n'était
pas chez les grecs, comme chez les
modernes, un simple plaisir; c'était
une partie de la religion, une œuvre
de foi, et nous y retrouvons une partie
de la légende du passé. Il est telles tra-
-gédies, les Euménides, par exemple,
l'Œdipe à Colone, l'Ion d'Euripide,
qui nous reportent bien au delà de
l'époque à laquelle elles ont été composées

L'existence de ces documents
si nombreux explique la
persistance des traditions et des
légendes que Pausanias retrouvait
encore vivantes au 2e siècle
de notre ère

C'est au 6me siècle qu'on a commencé à écrire véritablement l'histoire. Les premiers écrivains n'étaient pourtant pas encore des historiens; on les appelait logographes, λογογραφοι. Ils travaillaient sur les archives, les rituels, les livres sacrés. Leurs écrits avaient souvent pour titre κτισις, l'histoire de la fondation d'une ville. Cadmus de Milet, vers 540, écrivit la fondation de Milet, κτισις Μιλητου. L'Enéide est un poëme du même genre, c'est l'histoire de la fondation de Rome, κτισις Ρωμης. On donnait encore à ces livres le titre de γενεαλογια: c'était la généalogie des héros et des grandes familles. Acusilaüs d'Argos avait écrit des γενεαλογιαι; Hécatée de Milet, qui vivait quelque temps avant Hérodote. Phérécyde de Leros composa les antiquités d'Athènes.

Denys d'Halicarnasse (de Thucydide,) montre parfaitement en quoi consis[tait] le travail des logographes. Ils se [con]-tentaient de publier, εἰς τὴν κοινὴ[ν] ἁπάντων γνῶσιν ἐξενεγκεῖν, les doc[u]-ments historiques que possédaient [les] différentes villes, sans y rien chang[er] μήτε προστιθέντες τι, μήτ' ἀφαιροῦ[ντες.] Ce qui suit n'est pas moins importa[nt;] on y voit toute la confiance qu'obten[ai]-ent les anciennes traditions: ἐν αἷ[ς] καὶ μῦθοί τινες ἐνῆσαν, ὑπὸ τοῦ πο[λ]-λοῦ πεπιστευμένοι χρόνου: κ. τ. λ. Et [ces] ouvrages existaient encore au temps [de] Denys, et même offraient un cer[tain] agrément, χάριν, δ' ἦν ἔτι μένου[σι] αὐτῶν αἱ γραφαί. C'étaient les mé[moi]-riaux de l'histoire, ce n'était pas l'[his]-toire elle-même. Mais ce cadre restreint s'élargit peu-à-peu. Quelq[ue] temps après, Hécatée de Milet, par

Hérodote d'Halicarnasse. (484-408)

Hérodote tient encore par beaucoup de côtés au vieil esprit grec; il est religieux et scrupuleux; il croit aux héros éponymes, à leurs généalogies; il craint d'offenser les dieux, en révélant ce qu'on lui a dit; mais en même temps, ce grec est extrêmement curieux; il a voyagé dans tout l'univers connu de son époque; l'Egypte, l'Assyrie, une partie de la Perse, et peut-être Ecbatane; il a vu l'Asie Mineure, il a pénétré jusqu'en Scythie; il connaît enfin la Grèce entière. Les quatre premiers livres de son histoire sont consacrés au récit de ses voyages, et à la description des pays qu'il a parcourus; les cinq derniers au récit des guerres Médiques.

Les historiens du 5me Siècle sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en parler longuement. Thucydide écrivit la guerre du Péloponnèse; Xénophon outre son roman de la Cyropédie, continua dans les Helléniques l'histoire de

Thucydide, et dans l'Anabase raconte l'expédition de Cyrus contre ~~Xercès~~ Artaxerxès. Ap
eux, nous trouvons trois autres histo
Aristote est plus connu comme philoso
que comme historien; il avait cepen
écrit deux ouvrages qui se rattachen
à l'histoire; l'un περι πολιτειας,
la Politique que nous avons encore;
l'autre intitulé πολιτειαι; c'est a
un ouvrage sur la constitution des dif
cités grecques. Aristote y avait rasse
près de 60 constitutions: nous n
avons conservé que des fragments. Pe
après, son disciple, Héraclide de Po
écrivit un ouvrage περι πολιτειω
était-ce un résumé de celui d'Aristo
car nous n'en avons que des fragm
comme de l'œuvre de son maître. —
Démétrius de Phalère, l'homme d'Ét
qui gouverna Athènes pendant d
ans, était aussi historien, car i
avait composé un livre sur le droit
public de la Grèce.



Au quatrième siècle, nous trouvons encore trois historiens. Ephore a écrit l'histoire de la nation grecque depuis les origines jusqu'à Philippe père d'Alexandre; Théopompe, jusqu'à Alexandre lui-même. Enfin Timée, né à Tauroménium vers 352, composa une histoire de la Sicile et plusieurs autres ouvrages, perdus aujourd'hui.

Diodore s'est beaucoup servi de ces 3 écrivains

Au siècle suivant Polybe, grec transporté à Rome, écrit un grand ouvrage historique, l'histoire de son temps, dont nous n'avons plus que les cinq premiers livres. et des fragments du reste.

Diodore, contemporain d'Auguste, composa la Bibliothèque historique. C'est une vaste compilation, un résumé de ce qu'on avait écrit avant lui; résumé utile, mais auquel il est prudent de ne pas se fier, car Diodore est dépourvu de critique, et il manque d'attention et de jugement.

Le géographe Strabon avait

commencé par écrire un ouvrage d'histoi[re]
que nous avons perdu ; plus tard, i[l]
composa la géographie du peuple roma[in]
en décrivant séparément chacune des
nations dont se composait l'Empire ; de[s]
livres sont consacrés à la Grèce ; mais [ils]
sont malheureusement fort altérés.

Pline l'ancien était l'a[uteur]
d'ouvrages historiques qui ne nous so[nt]
pas parvenus.

Plutarque était un g[rec]
qui partagea son temps entre Rome et l[a]
Grèce. Nous avons de lui des Biograp[hies]
comparées des grands hommes de la Gr[èce]
et de Rome, et une foule de petits traité[s]
~~plus~~ aussi précieux peut-être pour nous que [ses]
biographies, par les détails historiq[ues]
qu'ils renferment.

Pausanias n'est qu'u[n]
voyageur. Il recueille dans ses notes [tout]
ce qu'il voit, et surtout tout ce qu'il ent[end],
et besoin les notes que nous possédons. —
[Ci]tons Arrien, né vers 105. fonctionnaire romain so[us]
l'Empereur Adrien, successivement gouverneur de Cap[padoce]
et le nôtre. Nous avons de lui l'Anabase d'Alexan[dre]

ou récit de l'expédition d'Alexandre ~~dans l'Inde~~ en Asie. —

E. Groussard. 1

Cours d'Histoire Grecque

Deuxième Rédaction

Les sources de l'Histoire Grecque (suite)

Nous voyons, d'après les faits résumés dans la dernière leçon, que nous possédons, pour l'étude de l'histoire grecque, un bon nombre d'ouvrages dont les auteurs étaient contemporains des événements qu'ils racontent ou possédaient des sources contemporaines. Ces témoignages ne sont pourtant pas suffisants. Les anciens écrivaient l'histoire d'après une méthode dont nous ne pouvons nous contenter aujourd'hui. Ils ne s'occupaient que des faits extraordinaires, de ceux qui sortaient de la vie de chaque jour, guerres, traités, alliances. Ceux qui revenaient régulièrement, qui formaient en quelque sorte le fond de l'existence, n'entraient pas pour eux dans la trame de l'histoire. Si une famine ravageait une contrée, ils la

notaient soigneusement ; mais les res-
-sources alimentaires de ce pays, les
moyens qu'il employait pour pourv-
chaque jour à sa subsistance, ils n-
s'en occupaient pas. C'est du reste a-
qu'on a écrit l'histoire au moyen âge
et dans les temps modernes jusqu'
commencement du 19me Siècle. Au-
-jourd'hui, la méthode historique
tout autre ; c'est l'ordinaire que n-
voulons savoir ; nous voulons conna-
les hommes avec leur caractère, leu-
mœurs, leurs croyances, leurs inst-
-tions. Ces points si importants,
aucun historien grec n'a pris la p-
de s'en occuper. Ni Xénophon, n-
Thucydide, cet Athénien si éclair-
ne nous disent un mot des arts et
artistes de leur époque, et si nous é-
réduits à leur seul témoignage, no-
pourrions bien ignorer que Phidi-

a existé, et qu'il y avait des temples à Athènes. Même indifférence à l'égard du commerce ; les historiens proprement dits gardent un silence perpétuel sur le point. Sur la question de l'esclavage, aucun renseignement : qu'était-ce que les Clients, les affranchis, les Thètes ? C'est à peine si deux ou trois fois on trouve cités ces noms. Pour les anciens, ces détails étaient indignes de l'histoire.

Où trouverons-nous donc les renseignements nécessaires pour éclaircir ces questions ? Il y a plusieurs sources. Les poëtes d'abord nous apprennent beaucoup sur la vie de chaque jour, sur les mœurs et les idées de leur temps : Aristophane, par exemple, nous donne des détails précieux sur les habitudes de l'Agora et des assemblées athéniennes. Faisons donc, par ordre chronologique, une rapide

revu des poëtes grecs.

Les premiers sont les Homéri[...]
De quelle époque, nous ne savons au jus[te]
tout ce que l'on peut dire, c'est qu'el[les]
remontent à peu près au 8me ou au [...]
Siècle. On y trouve une foule de détai[ls]
non sur la guerre de Troie, très proble[ma]
tique, comme on sait, mais sur [la]
vie privée des Grecs de ce temps, de [leurs]
institutions et de leurs mœurs. Il [est]
bon, en les lisant, de faire quelques [ré]
-serves, car des interpolations nom[breu]
-ses ont altéré le texte primitif.
Mais l'Iliade et surtout l'Odyssée, [par]
leur simplicité même, n'en sont p[as]
moins l'image la plus fidèle de la
société grecque de ce temps.

Hésiode, qu'on peut [...]
à peu près à la même époque, naqu[it]
en Éolie, mais il vécut à Asc[ra]
en Béotie. Il a composé deux ou[vrages]

la Théogonie, résumé des légendes d'une partie de la race grecque; les Œuvres et les Jours, Ἔργα καὶ ἡμέραι, source abondante de renseignements sur la vie intime et sur l'agriculture du temps.

Le 6me et le 7me siècle produisirent de nombreux poètes que nous ne possédons plus; entre autres, Alcée, dont la perte est des plus regrettables, car en même temps que poète, il fut homme politique; c'était le chef du parti aristocratique à Mytilène; l'adversaire acharné de la démocratie et de la tyrannie.

Viennent ensuite les gnomiques, et à leur tête, Théognis de Mégare, qui écrivit vers 540. Théognis a assisté aux discordes civiles qui déchiraient Mégare, et il nous en a transmis le souvenir dans un poème. — Il nous reste également quelques vers de Solon, les uns relatifs à la réforme politique qu'il accomplit à Athènes, les autres, légers et badins,

mais néanmoins intéressants au point de vue historique. — Simonide et Phocylide avaient laissé de nombreuses poésies ; nous n'en avons qu'un [illegible]

il nous en reste quelques pages

— Enfin Pindare, le représentant le plus remarquable de la société aristocratique de son temps. On sait ce que fait Pindare dans ses Ἐπινίκια, chants de victoire, destinés à célébrer les vainqueurs des grands jeux de la Grèce ; quand l'éloge de l'athlète ne lui fournissait pas une matière suffisante, ce qui arrive souvent, il se rejetait sur l'éloge des dieux ou des héros protecteurs de la patrie du vainqueur ; il nous a ainsi conservé un grand nombre de légendes mythologiques.

il vante volontiers la haute naissance de ses héros

Dans un autre genre de poésie, les œuvres des tragiques grecs sont pour nous de véritables monuments historiques. On a dit avec raison que la littérature dramatique est l'expression de la société. Si nous

vions aucun document sur l'histoire du 17me siècle, si tous les documents en avaient péri, nous pourrions, ~~avec~~ ne fût-ce qu'avec les tragédies de Racine ~~la seule tragédie d'Andromaque, reconnaître~~ retrouver quelques traits de la ~~la~~ société et de la cour de Louis XIV.

Le théâtre grec nous offre des facilités encore plus grandes, car il n'était pas, comme chez nous, un simple plaisir, c'était une partie de la religion, une œuvre de foi ; une représentation théâtrale était une cérémonie religieuse. Il y a donc là une image fidèle des croyances religieuses des Grecs.

Tout autre était la nature de la comédie ; elle était faite pour égayer le peuple, en lui montrant son portrait, et c'est ce portrait, exactement reproduit, que nous trouvons dans les comédies qui nous restent. Ce sont deux pièces d'Aristophane qui nous apprennent presque tout ce que nous savons sur les assemblées athéniennes. Malheureusement, des autres

comiques grecs si nombreux, nou
possédons que des fragments, qui
ont été conservés pour la plupart
par Athénée.

Après les poètes viennent
orateurs. Ils sont nombreux, m
ce que nous en avons est bien peu
en comparaison du nombre des
-cours qui ont été prononcés à Ath
-nes, et à Athènes seulement; car
nous n'avons absolument rien
discours prononcés dans les autres v
grecques.

De Périclès, et des
hommes d'état qui dirigèrent A
-nes avant lui, nous n'avons
conservé. Le premier orateur que
possédions est Antiphon, mort
412. Il fut le maître de Thucyd
et l'historien, si avare d'ordinaire
d'éloges, le loue beaucoup, com
un des hommes les plus vertueux q
y eût à Athènes. Il paraît prob

Thucydide VIII. 68.
ἀνὴρ τῶν καθ' ἑαυτὸν
ἀρετῇ τε οὐδενὸς ὕστερος +
καὶ κράτιστος ἐνθυμηθῆ-
-ναι γενόμενος. κ.τ.λ.



+ quelques éditions donnent
δεύτερος. au lieu de ὕστερος

qu'Antiphon n'a écrit que très-peu. Selon l'usage de beaucoup d'orateurs Athéniens, il composait, dans le cabinet, des discours destinés à être prononcés par d'autres. — Nous avons de lui six plaidoyers : ils sont surtout précieux pour la connaissance du droit criminel d'Athènes. Le discours intitulé περὶ τοῦ χορευτοῦ nous donne les renseignements les plus complets que nous possédions sur l'institution de la chorégie.

Andocide, mort 15 ans après Antiphon, a laissé plusieurs discours. — περὶ τῶν μυστηρίων, très-intéressant pour l'histoire politique et religieuse d'Athènes. — sur la paix avec les Lacédémoniens — enfin, un discours contre Alcibiade, dont l'authenticité n'est pas suffisamment établie.

Lysias n'était pas citoyen d'Athènes, c'était un métèque, et comme tel, il ne pouvait parler en public : ses

Il y a une exception à faire pour le discours sur le meurtre d'Eratosthène

des cours ont tous été prononcés par d'autres. Un des plus intéressants est le plaidoyer pour le meurtre d'Éra-thène : il est précieux pour l'his-toire d'Athènes sous la dominat des Trente tyrans.

Isée était aussi un av Il n'a peut-être jamais parlé, mais possédons de lui onze plaidoye presque tous sur des affaires de success d'adoption et de culte. Au point vue littéraire, ce sont de petits c-d'œuvre ; sous le rapport de l'h ils nous sont fort utiles pour connaissance du droit civil et crim

Isocrate, mort en 33 a laissé des discours ; nous avon de lui quelques traités publiés so son nom.

Viennent enfin les gr orateurs politiques, et à leur tê Démosthène. Les discours peuv se diviser en deux catégories :

politiques, Philippiques, Pro corona, περὶ συντάξεως, περὶ συμμοριῶν, plaidoyers civils, dont très peu ont été prononcés par lui : quelquefois même, il est arrivé qu'il a composé, dans le même procès, des discours pour les deux parties contraires.

Lycurgue a laissé un discours contre Léocrate.

Hypéride, qui appartenait au même parti que Démosthène, fut mis à mort en 322 sur l'ordre d'Antipater. On en avait conservé des fragments assez nombreux, quand en 1858, on découvrit l'oraison funèbre qu'il avait composée en l'honneur des soldats morts dans la guerre Lamiaque.

Eschine, l'adversaire de Démosthène, a laissé le discours contre Ctésiphon, et un discours contre Timarque.

Démade appartenait au parti macédonien, ce qui ne l'em-

pêcha pas de combattre bravement à
Chéronée. C'est un des orateurs att[iques]
les plus remarquables. S'il en faut
croire Cicéron et Quintilien, il n'a-
vait rien écrit ; nous avons cepen-
-dant quelques fragments qui port[ent]
son nom.

Dinarque a laissé t[rois]
discours, dont un contre Démosthè[ne].

Il y aurait pour n[ous]
quelque chose de préférable à tou[s]
discours ; ce seraient les lois Athé-
-niennes. Rien ne fait mieux con[naître]
une nation que l'étude d[e sa]
législation. Il nous faudrait p[our]
Athènes quelque chose d'analogue [au]
Corpus Juris civilis des Romains.
Malheureusement, nous n'avo[ns]
rien de pareil. Les Athéniens n['ont]
jamais eu de recueil de leurs [lois,]
de Code. Les lois étaient écrite[s]
sur des tablettes de bronze, et di[s]-
-persées en différents endroits

non seulement, il n'y a jamais eu de recueil officiel, mais aucun juriste n'a eu l'idée d'en faire un pour l'usage du public.

Nous avons, il est vrai, de nombreuses citations de lois; dans les comiques, dans les écrivains comme Plutarque et Aristote; dans les compilateurs, ou les érudits, Athénée, Pollux. Nous en avons surtout dans les orateurs; mais cette source, la plus abondante, est aussi la moins sûre. Il paraît certain que bon nombre des textes que l'on trouve dans Démosthène, par exemple, sont l'œuvre des grammairiens d'Alexandrie ou autres. Quand ils donnèrent des éditions complètes des orateurs, ils voulurent y faire figurer, ils voulurent y faire figurer tous les textes, qui souvent ne se trouvaient qu'indiqués, et il arriva alors qu'ils les transcrivirent de mémoire, en les altérant considé

ratblement ; d'autres fois même pour
ne pas laisser la place vide, ils com-
-posèrent des textes avec les renseigne-
-ments que donnait l'orateur [illegible]
ceux qu'il citait, et les conclusions générales
des conclusions qu'il en tirait.
Quelques critiques allemands en [illegible]
conclu qu'il fallait rejeter en masse
tous les documents, et regarder
comme faux tous les textes de lois
cités dans Démosthène et dans
Eschine. Cette défiance est exagérée
il suffit de réserve et de critique.
— On a essayé, dans les temps mo-
-dernes, de composer un recueil des
lois attiques. Le premier travail
de ce genre est celui de Samuel Petit
Leges atticae, 1635, in folio. Le
second est celui de M. Télfy. [illegible]
deux ouvrages sont fort savants, mais
la critique y fait un peu défaut.

Passons enfin à une dernière
source, d'un prix inestimable aujourd'hui

Télfy

les inscriptions. Les Grecs avaient des archives très complètes, et qui ne se composaient pas, comme chez nous, de papiers, mais d'inscriptions gravées sur la pierre, le marbre ou le bronze. Nous n'avons pas la millième partie des inscriptions que possédait la Grèce, et cependant nous en avons encore un nombre considérable. Il ne faut pas croire qu'elles fassent double emploi avec les livres, les renseignements des inscriptions s'ajoutent à ceux des livres pour les compléter, mais ne les infirment pas. Sans elles, nous ne connaîtrions pas la chronologie d'Athènes; c'est par les inscriptions que nous connaissons les revenus et les dépenses des Athéniens; ce sont deux inscriptions, l'une d'Athènes, l'autre de l'île de Chéos qui nous donnent les détails les plus curieux sur la constitution de la famille chez les grecs.

Céos

Les inscriptions grecques ont

été réunies pour la première fois
le recueil de Boeckh : Corpus Ins-
tionum graecorum. 1824. (commencé en 1824) 4 vol. in-
Il faut y ajouter le voyage archéologique
de Lebas, continué par M. M. Foucart
et Waddington — Les inscriptions
attiques de Kirchoff. (le 1er vol. seul
a paru) ; enfin, le travail de M.
Hicks, inscriptions du Musée
britannique. 1874.

Aux inscriptions, il
faut ajouter les monuments au-
quels subsistent encore en Grèce, tem-
édifices publics ou privés. etc.

Travaux relatifs à l'histoire g

Ces travaux peuvent se diviser en
classes : ceux des anciens et ceux d
modernes.

Pendant plusieurs siè
à dater de l'Empire romain, il y
des érudits qui étudièrent avec

l'histoire des temps passés et qui nous ont laissé le fruit de leurs recherches.

Harpocration (2me siècle) a composé un lexique des mots difficiles à comprendre dans les orateurs athéniens du Canon, c'est-à-dire, les dix orateurs attiques désignés par les grammairiens alexandrins comme les plus parfaits. Son livre contient environ mille mots, et chacun est expliqué par une phrase tirée d'un orateur.

Aulu-Gelle, dans les nuits attiques, s'est occupé surtout des antiquités latines, mais il a aussi touché quelques points relatifs à l'histoire de la Grèce.

Athénée nous a laissé, dans le Banquet des savants, une série d'extraits et de renseignements sur la littérature grecque.

Macrobe, au Vme siècle, a composé sous le nom de des Saturnales. un recueil de recherches d'érudition ——— ch

Vinrent ensuite les scholi[asts]
professeurs pour la plupart sous l'[...]
grec ou au moyen-âge. Les plus [impor]
-tants sont ceux de Thucydide, [de]
Démosthène et d'Aristophane.

2° Les Lexicographes, [Hésy]
-chius, Pollux, Suidas, et Photi[us]
le patriarche grec de Constantinople.

Tous ces écrivains sont d'a[u]
tant plus précieux qu'ils vivai[ent]
à une époque où l'on avait le g[oût]
de l'érudition, et qu'ils citent leu[rs]
autorités.

Dans les temps moder[nes]
il y a déjà longtemps qu'on a com
-mencé à étudier l'antiquité g[recque].
En 1697, Gronovius commença [à]
faire paraître son Thesaurus anti[qui]
tatum graecarum, 13 vol. in-f[olio]
dont la publication ne fut term[inée]
qu'en 1702. C'est un ouvrage rem[pli]
de science et d'intérêt.



Meursius, de Leyde, a surtout le mérite d'étudier la Grèce sans parti pris, et de ne pas transporter les théories et les idées modernes dans l'antiquité.

L'abbé Barthélemy, à la fin du 18me siècle, publia le Voyage d'Anacharsis. Barthélemy est très-savant, mais il manque de critique; il prend de toutes mains sans discerner, et de plus, il ignorait les inscriptions.

Voici maintenant les auteurs contemporains les plus utiles pour l'étude de l'histoire grecque.

Otfried Müller - Les Doriens, chef-d'œuvre de science et de sens historique, malgré quelques exagérations.

Grote, et Curtius - les historiens, avec beaucoup de talent et de savoir, ont le grand défaut de juger

les anciens avec les idées modernes, et d'avoir sans cesse le présent sous les yeux en étudiant le passé.

Bœckh — Économie politique des Athéniens, pour tout ce qui touche aux finances d'Athènes.

Les travaux de M. M. Egger, Perrot, Girard, Caillemer, sur le droit attique; ceux de l'École française d'Athènes. etc.

Sur la religion grecque la Symbolique de Creuzer, traduite par M. Guigniaut — L'histoire des religions de la Grèce antique, de M. Alf. Maury. — La mythologie grecque de Preller.

Sur les arts, l'ouvrage de Winckelmann (18me Siècle) et ceux de M. M. Taine et Beulé.

Études d'archéologie de Millin.
Manuel d'archéologie d'Otf. Muller.

E. Groussard.

Cours d'Histoire grecque.

Troisième rédaction.

De l'origine de la race grecque, des différents peuples de la Grèce.

La première question, quand on étudie l'histoire d'un peuple, est de chercher à quelle race ce peuple appartient. On sait en effet que l'espèce humaine se partage en différents groupes ou familles, et que les groupes sont séparés par des différences profondes de langues, de mœurs et d'institutions. Nous devons donc, sans exagérer d'importance de cette question, chercher d'abord à laquelle de ces races appartenait le peuple grec. Nous examinerons en premier lieu les renseignements que nous trouvons sur ce point chez les anciens, puis nous reprendrons la même question d'après la méthode moderne et avec l'aide des sciences qui se rapportent à l'histoire et que l'on a cultivées depuis cinquante ans.

Les Grecs n'ont jamais étudié la quest[ion]
comme nous cherchons à le faire m[ain-]
tenant, c'est à dire avec méthod[e]
et dans un but scientifique; mais
conservaient sur leurs origines des [tra-]
ditions et des légendes qui nous [ont]
été transmises, et dont nous pour[rons]
peut être tirer quelque lumière.

Remarquons d'abord qu[e]
ils se nommaient eux-mêm[es]
Hellènes et non grecs. Dans Ho[mère]
ils sont désignés sous le nom de Δα[ναοί]
d'Ἀργεῖοι, jamais sous celui de Γ[ραικοί]
On ne trouve le nom d'Hellènes qu'une seu[le]
fois dans l'Iliade, et pour désign[er]
une toute petite peuplade de la Thess[alie]
Mais ils se souvenaient tous d'une
époque reculée, où la Grèce n'ét[ait]
pas habitée par les Hellènes; ils av[aient]
conservé la mémoire d'une antique
population, qui paraît dans l'histo[ire]

Le nom de Γραικοι se trouve dans Aristote et sur le marbre de Paros.

tous les noms divers de Pélasges, Caucons, Léléges et Tyrrhéniens. Des textes nombreux attestent l'existence de ces peuples, et les désignent sous les noms que nous avons cités.

Ils s'appelaient d'abord Pélasges. Deux passages, l'un d'Hérodote, l'autre de Strabon, nous l'affirment. Hérodote, VIII. 44 dit : Ἀθηναῖοι δέ, ἐπὶ μὲν Πελασγῶν ἐχόντων τὴν νῦν Ἑλλάδα καλεομένην, ἦσαν Πελασγοί. — Et Strabon, V. 2. 4 : τοὺς δὲ Πελασγούς, ὅτι μὲν ἀρχαῖόν τι φῦλον κατὰ τὴν Ἑλλάδα πᾶσαν ἐπεπόλασε ....

Si nous passons en revue les différents pays de la Grèce, nous verrons qu'à l'origine, ils furent tous occupés par des Pélasges. Des textes précis ne permettent pas d'en douter.

Ils occupaient Argos et l'Argolide. Strabon. XIII. 3. 2. ἐξ ὧν πλῆθός τε ἐμφαίνει ἀξιόλογον τὸ τῶν Πελασγῶν (οὐ γὰρ φῦλον, ἀλλὰ φῦλα ἔφη,

καὶ τὴν οἴκησιν ἐν Λαρίσῃ φεδ[illegible]

2° l'Agialée, c'est-à-dire cette longue bande de terre comprise entre le golfe de Corinthe et l'Arcadie, qui fut plus tard l'Achaïe : Hérodote. VII. 94. πρὶν ἢ Δαναόν τε [καὶ] Ξοῦθον ἀπικέσθαι ἐς Πελοπόννη[σον] ὡς Ἕλληνες λέγουσιν, ἐκαλέοντο Πελασγοὶ Αἰγιαλέες.

3° Ils habitaient la Thess[alie] Hérodote. I, 57. οἴκεον δὲ τὴν τότε καλ[ευμένην] γῆν τὴν νῦν Θεσσαλιώτιν καλεομ[ένην].

4° Placie et Scylacé : Héro[dote] I, 57. καὶ τὴν Πλακίην τε καὶ Σ[κυ]λάκην Πελασγῶν οἰκισάντων ἐν Ἑλλησπόντῳ, οἳ σύνοικοι ἐγένοντο Ἀθηναίοισι

5° Cette dernière présence qu'ils étaient ainsi établis en Attique en voici une encore plus affirmative Hérodote, II, 51. Ἀθηναίοισι γὰρ Πελασ[γοὶ] σύνοικοι ἐγένοντο ἐν τῇ χώρῃ, ὅθ[εν] περ καὶ Ἕλληνες ἤρξαντο νομισ[θῆναι]

Supplémentaire voir Strabon. IX. 2.4. qui témoigne qu'il y avait à Athènes un quartier qui s'appelait le quartier pélasgique : ἐξέβαλον τοὺς μὲν Πελασγοὺς εἰς Ἀθήνας, ἀφ' ὧν ἐκλήθη μέρος τι τῆς πόλεως Πελασγικόν. (ᾤκησαν δὲ ὑπὸ τῷ Ὑμηττῷ)

le Péloponnèse tout entier leur avait appartenu. Strabon v. 2. 4 dit en citant des vers d'une tragédie perdue d'Euripide : τὴν Πελοπόννησον δὲ Πελασγίαν φησὶν Ἔφορος κληθῆναι, καὶ Εὐριπίδης ἐν Ἀρχελάῳ φησίν, ὅτι

Δαναὸς, ὁ πεντήκοντα θυγατέρων πατὴρ
ἐλθὼν ἐς Ἄργος ᾤκισ' Ἰνάχου πόλιν,
Πελασγιώτας δ' ὠνομασμένους τὸ πρὶν
Δαναοὺς καλεῖσθαι νόμον ἔθηκ' ἀν' Ἑλλάδα

Ils habitaient par conséquent l'Arcadie : Hérodote. 1. 146. Ἀρκάδες Πελασγοί. Et Pausanias l'atteste. (Arcadia. 1. ad finem).

Passons maintenant aux Cariens et aux Lélèges, qui sont souvent nommés ensemble. Strabon dit. VII. 7. ἐν δὲ τῇ Αἰτωλῶν τοὺς νῦν Λοκροὺς Λέλεγας καλεῖ· κατασχεῖν δὲ τὴν Βοιωτίαν αὐτοὺς φησί· ὁμοίως δὲ καὶ ἐν τῇ Ὀπουντίων καὶ Μεγαρέων. — Et encore IX. 2. 3. Ἡ δ' οὖν Βοιωτία πρότερον μὲν ὑπὸ Βαρβάρων ᾠκεῖτο Ἀόνων καὶ Τεμμικῶν, ἐκ τοῦ Σουνίου πεπλανημένων, καὶ Λελέγων καὶ Ὑάντων.

[illegible]n passage d'Isocrate, [illegible]anégyrique d'Athènes, [illegible]6,) nous les montre [illegible]habitant aussi les [illegible]Cyclades : ..α τὰς Κυκλάδας [illegible]ήσους, περὶ ἃς ἐγένοντο [illegible]ολλαὶ πραγματεῖαι, [illegible]ατὰ τὴν Μίνω τοῦ Κρητὸς [illegible]υναστείαν, ταύτας τὸ [illegible]ελευταῖον ὑπὸ Καρῶν [illegible]κατεχομένας, ἐκβαλόν[illegible]τες ἐκείνους, οὐκ ἐξί[illegible]διώσασθαι τὰς χώρας [illegible]τόλμησαν. κ.τ.λ. »

Il faut d'ailleurs, sur les Liéges, tout

XIV. 2, 27. le chap. 2, 27 de Strabon, tout en

Quant au nom de Tyrrh
il semble avoir désigné une population
se trouve non seulement en Italie,
aussi en Grèce et dans tout l'Archip
Thucydide, IV. 109. parle de leur sé
à Athènes : τῶν καὶ Λῆμνον καὶ
Ἀθήνας Τυρσηνῶν ἐνοικησάντων. On p
voir aussi un fragment de l'historien
Hellanicus, cité par Denys d'Halicarn.
antiq. rom. II. 28.

Mentionnons enfin la pré
en Grèce de Phéniciens : le fait est rapp
par Thucydide 1. 8: οἱ νησιῶται Κᾶ
τε ὄντες καὶ Φοίνικες.

Sur cette époque primit
quelques renseignements nous sont
fournis par des documents assyriens
surtout Égyptiens. Nous trouvons
tionnés sur deux papyrus des victo
remportées par les rois d'Égypte sur

peuple maritime qui ne peut être que les Grecs. Les vaincus sont désignés sous le nom de Souloster ou Raccaros qui paraît désigner un peuple Thrace — sous celui de Danaous, premier nom des Grecs, celui qu'ils portent dans Homère. Ils sont encore appelés le peuple Sardono : le nom rappelle la ville et la population étrusque de Sardes, d'où venait chez les Romains le proverbe de Sardes à vendre, Sardi venales. — Il est aussi question du pays maritime des Touirsa, τυρσηνοι, les Tyrrhéniens. Il est bon de noter ces renseignements pour ne rien omettre, mais on ne peut leur accorder qu'une très faible part de confiance.

Ce que nous devons conclure des documents certains que nous fournissent les historiens grecs, c'est qu'avant les Hellènes, la Grèce fut habitée par un peuple qui portait les divers noms de Pélasges, Cariens, Lélèges et Tyrrhéniens. Ces peuples n'étaient pas sauvages : Pausanias nous atteste

qu'ils connaissaient l'agriculture, et aussi l'industrie : et leur donne l'épithète de τεχνῖται. On connaît les murailles cyclopéennes de certaines villes grecques bâties par les Pélasges, celles d'Argos par exemple. Le nom d'Argos appartenait lui-même à la langue pélasgique ; il signifiait plaine, comme Larissa signifiait citadelle : c'était en effet la citadelle d'Argos.

Jusqu'aux derniers temps de la Grèce, nous retrouvons la religion Pélasgique. C'étaient les Pélasges qui avaient fondé l'oracle de Dodone : témoin ce vers d'Homère. (Iliade XVI.)

Ζεῦ ἄνα Δωδωναῖε Πελασγικέ, τηλόθι ναίων

La religion grecque conserva toujours, principalement dans les contrées du Nord, certaines institutions qui venaient des Pélasges par exemple le culte des Cabires et les mystères de Samothrace. Hérodote dit (II, 51) :



δὲ τὰ Καβείρων ὄργια μεμύηται, τὰ Σαμοθρήικες ἐπιτελέουσι, παραλαβόντες παρὰ Πελασγῶν. Ce sont eux qui avai-ent créé la religion et le culte de Jupiter.

Les Pélasges furent remplacés en Grèce par une autre population, celle des Hellènes. Les légendes grecques, à partir d'Hésiode présentent toute cette race comme descendants d'un ancêtre commun, Hellen, fils de Deucalion, et se rattachant par lui à Jupiter. Hellen, selon la légende eut trois fils : Dorus, Eolus et Xuthus. Des deux premiers sorti-rent les Doriens et les Eoliens : Xuthus donna naissance à Ion et à Achæus qui furent pères des Ioniens et des Achéens. L'existence des quatre tribus de la race grecque, et les liens de parenté qui les unissait trouvait ainsi une expli-cation facile, et qui plaisait à l'orgueil des Grecs en leur montrant leur origine divine et leur qualité de fils de Jupiter.

Nous conclurons donc de ces remarques q
les Grecs appartenaient à quelle rac
ils appartenaient (. Hérodote lui-
l'avoue. 1.57), et que les documen
fournis par eux sont insuffisants
décider la question en connais an
de cause. Mais nous avons aujourd
les secours qui leur manquaient, e
des moyens de recherche qu'ils ne co
-nnaissaient pas. Sous un certain
rêve, nous connaissons leur lang
mieux qu'ils ne faisaient eux-mê
et surtout nous connaissons des lang
dont ils ne ~~xxxx~~ soupçonnaient p
même l'existence : le zend, pa
par les anciens Perses ; le sanscr
mort aujourd'hui, et qui n'est p
que la langue sacrée de l'Inde. Si n
comparons le grec à ces vieux idio
d'une part, et de l'autre au lat
qu'on a longtemps regardé à tort comm
un dérivé du grec, nous remarqu
dans les quatre mots langues unig

nombre de mots presque semblables. La forme extérieure peut différer légèrement, mais au fond, nous retrouvons toujours un élément identique et invariable. Cette observation ne s'applique pas seulement aux langues : les mœurs, les institutions, les croyances religieuses présentent chez les quatre peuples une ressemblance frappante. Nous pouvons donc en conclure que les peuples avaient tous une origine commune, et que réunis, ils formaient un ensemble, une race distincte ; car si nous les comparons aux populations sémitiques, il y a plus d'analogie, par conséquent plus de communauté.

Examinons d'abord les langues, en prenant comme termes de comparaison les mots les plus usuels. Il est impossible de méconnaître l'analogie.

Mère se dit en grec μητ
en latin, mater, en sanscrit ma
en zend, madar. Or, c'est un prin
-cipe de la grammaire comparée
les voyelles n'étant que des émission
différentes d'un même son, n'o
aucune importance, et peuvent
muter entre elles: l'a s'affaibl
par degrés donne un e; de mê
l'i n'est qu'un affaiblissement
l'e. On ne doit donc tenir comp
que des consonnes, en observant
toutefois les permutations perm
entre consonnes de même espèce:
mator, mador.

Père - πατηρ - pater - pit

Il est important de remarq
qu'en grec, en latin et en sanscrit
πατηρ, pater et pitar ont le m
sens: c'est le père considéré com
chef de la famille, comme maître
Pater emporte avec lui une idée [illegible]

majesté d'autorité qu'on ne retrouve pas dans genitor : genitor (l'étymologie l'indique), c'est le père considéré comme engendreur ; il répond au grec γεννήτωρ et au sanscrit ganitar.

Maison - δόμος - domus - dama.
Bœuf - βοῦς - bos - gaus.
Or, b g et le b sont des consonnes qui permutent constamment entre elles. De même, brebis se dit en grec ὄϊς, en ~~grec~~ latin ovis, en sanscrit avis. Or, le v latin et sanscrit était primitivement représenté en grec par le digamma ϝ, qui a disparu dans la suite, comme dans le grec ναῦς, qui correspond au latin navis et au sanscrit navas.

Il serait facile de citer d'autres exemples. Voici par exemple, les noms de nombre en grec, en latin et en sanscrit.

2 dvo – δύο – duo

3 trayas – τρεῖς – tres

4 kadvaras – τέτταρες – quat[illegible]

5 panka – πέντε – quin[illegible]

Il paraît, il est vrai, y avoir une certaine différence entre πέντε, panka et quinque. Mais les deux mots ne pourraient-ils se rattacher l'un à l'autre, comme πότερος en grec se rattache au latin uter pour qu[illegible]. Dans le dialecte dorien, au lieu de πότερος, on disait κότερος, d'où uter, par la suppression de la con[sonne] initiale. On pourrait peut-être expliquer de même πέντε et quinque.

Chassang. gram. gr. page 70.

bien

Dans les institutions les plus intimes, nous trouvons la même ressemblance que dans les lang[ues].

Prenons d'abord le mariage. Chez toutes ces populations, il a un caractère commun, c'est la monogamie. De plus, c'est un acte religieux, un

véritable sacrement. Enfin les rites nécessaires pour que le mariage existe sont les mêmes chez les trois peuples. Il y avait abord l'acte que l'on appelait l'union des mains : dextrarum junctio, accompagné de certaines formules sacrées. — Chez les Hindous, la femme était conduite dans la maison de son époux sur un char traîné par deux bœufs blancs. Chez les Romains, on ne trouvait ni le char, ni les bœufs ; Rome primitive n'était pas assez riche pour se permettre un pareil luxe ; mais cette cérémonie était remplacée par la deductio in domum : on introduisait la femme, avec certains rites, dans la maison du mari. — Chez les Hindous, il était d'usage de séparer les cheveux de la mariée avec un dard de porc-épic : cet animal étant inconnu en Italie, on avait remplacé le dard par un

feu de lance. — Dans l'Inde on
conduisait la jeune épouse autour du
foyer domestique de l'époux. Chez
Grecs et les Romains, cette coutume
se retrouve absolument identique
associait ainsi la femme au cult
domestique de l'époux et de la famille
dans laquelle elle entrait; on l
offrait le feu et l'eau: le feu sac
et l'eau lustrale.

La constitution de la fam
était la même chez les Grecs, les
Latins et les Hindous. Le nom
pareil, et la racine était partout p
gens et genus, γένος en grec, en
sanscrit ; zan en zend. C'es
cette racine que l'on retrouve dans
γεννάω, engendrer. Le fait est des pl
significatifs: il nous montre qu
c'est autour de celui qui engendrait, c'
-à-dire du père, que se formait la fam
et non autour de la mère. La m

Les Grecs regardaient le père comme l'auteur et la source de la vie : la mère ne faisait que la recevoir et la transmettre. Voyez plutôt, dans les Euménides d'Eschyle (v. 658 et sq.) le raisonnement, quelque peu sophistique, nous semble-t-il aujourd'hui, par lequel Apollon essaye de justifier Oreste du meurtre de sa mère.

chez ces peuples n'était rien : elle était absorbée en quelque sorte dans la puissance et la majesté du père de famille. Le droit romain nous en offre une preuve incontestable. La succession suit toujours la ligne paternelle ; jamais on n'hérite par la mère, car la femme, en entrant dans la maison du mari, a quitté pour jamais sa première famille ; elle ne lui est plus rien.

Chez les Grecs, comme chez les Hindous, la tribu est constituée par la réunion de plusieurs familles qui s'unissent pour vivre en commun. – Dans la cité cependant, l'analogie cesse ; mais le principe est le même, le développement seul diffère.

Les croyances religieuses offrent toutes le même caractère, si on les prend à leur point de départ dans l'Inde, à Rome et en Grèce. La religion grecque au temps de Périclès ne ressemble nullement

à la religion romaine ; mais au temps
d'Homère, on peut remarquer entre elles
la similitude dont nous parlons. Au co
-mment ce n'est pas l'anthropomor
-phisme ; c'est une religion natura
-liste, qui déifie les forces de la nat
le soleil, la terre, l'eau, le nuag
Les noms de ces divinités sont les mê
Jupiter se nomme en sanscrit Dy
ou Devâ ; en grec Ζεύς, Διός ; et en
sanscrit et en grec, on retrouve égalem
le mot pater ajouté au nom de J
Dyauspiter, Ζεὺς πατήρ. Ce mot
deus, en grec θεός, vient de la même
racine que Devâ, Div sanscrit.
On le retrouve en latin dans dies, le jo
Dans toutes ces langues, Dyaus, De
signifie ce qui est brillant, le dieu
brillant, le dieu du jour. Ce n'est pas
le soleil, c'est la lumière considérée
comme diffuse, le jour répandu.

Comparons maintenant



mœurs, les institutions, les croyances que nous venons d'exposer, avec les mœurs, les institutions et les croyances des peuples sémitiques. Là tout est différent; à aucun point de vue, nous ne trouvons de rapports; c'est un monde absolument différent du nôtre.

Les Hindous, les anciens Perses, les Grecs et les Romains appartenaient donc à une seule et même race; ils descendaient tous d'ancêtres communs, et ne sont que les branches d'une même famille. Cette famille, on lui a donné le nom d'Indo-Européenne. Son berceau, nous ne le connaissons pas au juste; mais on peut le placer avec quelque certitude dans l'Asie centrale, sur les bords de l'Oxus et de l'Iaxarte, contrée aride aujourd'hui, mais autrefois très fertile. A une époque que nous ne connaissons pas, cette race se divisa en plusieurs branches qui se dirigèrent de différentes

côtés : le une partit vers l'Orient et alla
peupler l'Inde actuelle avec l'île
de Ceylan ; une autre occupa la
Perse ; d'autres enfin pénétrèrent en
Europe : les unes colonisèrent la
Grèce et l'Italie ; d'autres allèrent
habiter tous les pays qui forment
l'Europe actuelle ; aujourd'hui
toutes les populations qui occupent
l'Europe, sauf quelques rares excep-
-tions, appartiennent à la race
aryenne ou Indo-Européenne. —
Il ne faudrait, toutefois, voir dans ce
grand fait une invasion subite
se serait accomplie d'un seul coup
c'est plutôt une migration qui s'ef-
-fectua peu-à-peu, et par petits
groupes. La race indo-européenne
n'est pas venue en corps de nation
envahir l'Europe ; mais à mesure
que des groupes se détachaient du
noyau central, d'autres les suivaient,
et allaient s'établir dans
les pays dont on leur avait montré le

E. Groussard. 1

Cours d'Histoire grecque

Quatrième Rédaction.

Les premiers temps de la Grèce.

Ce n'est pas que les historiens athéniens aient dit cela

On est porté à se faire une illusion sur la Grèce quand on la regarde à travers les historiens athéniens ; on s'imagine que la civilisation grecque date seulement du siècle de Périclès ; et on oublie, ou on ne sait pas, que bien longtemps avant, il y avait eu une première Grèce, qui avait eu des siècles d'existence, et qui était parvenue à un point remarquable de puissance et de civilisation. La Grèce vit se développer entre le quinzième et le 10me siècle toute une société dont l'existence est attestée aujourd'hui par de nombreux monuments. Les historiens grecs nous parlent de villes très anciennes, et déjà détruites de leur temps : en Arcadie, il y avait Lycosura qui, sans être plus ancienne que la lune, comme le prétendaient les Grecs, existait du moins bien avant la guerre de Troie.

Il y a eu 2 villes de même nom en Arcadie, dont l'une était très ancienne et était en ruines au temps de Pausanias (Paus., VIII, 13)

les villes de Tégée, de Pallantium, d'Orc-
-mène en Arcadie remontaient éga-
-lement à une haute antiquité. Nous
savons que bien longtemps avant l'inva-
-sion des Doriens dans le Péloponnèse
il y avait en Laconie une Sparte très a-
-ncienne, et dont on attribuait la
fondation à Lélex. Or la construction
d'une ville en cet endroit avait nécessi-
-té des travaux considérables, et une in-
-dustrie déjà avancée, car la Laconie
était originairement un marais; pour
bâtir, il avait fallu le dessécher, et
rassembler les eaux sur un seul point
pour les faire écouler dans la mer: c'est
à ce travail que Pausanias attribue
l'origine de l'Eurotas, et on a du
retrouver la trace. Argos avait été, sel-
la tradition, fondée à la même époq-
par Inachos, ainsi que Larisse, qu-
lui servait de citadelle. C'est aussi dans
l'Argolide que se trouvait Tyrinthe, q-
fut détruite de très bonne heure,

dont les ruines subsistent encore: Pausanias les avait dans son voyage en Grèce, et il en parle. Il a vu aussi Mycènes renversé comme Tyrinthe à une époque inconnue, et il parle de deux lions de pierre, qu'on voit encore aujourd'hui sculptés au dessus d'une des portes de la ville détruite. Les murailles de cette ville, qui passaient dans l'antiquité pour être l'ouvrage des Pélasges, témoignent d'un art très remarquable. Elles sont construites avec d'énormes blocs de pierre non taillés, entassés les uns sur les autres, sans ciment, et dont les interstices sont remplis avec du gravier et des cailloux. Il y avait donc à cette époque une société déjà forte, et composée de plusieurs milliers d'hommes; car une simple tribu n'aurait pu élever des ouvrages dont la construction demandait nécessairement un grand nombre de bras. — Pausanias a encore vu à Mycènes des monuments que nous ne connaissons plus

les chambres souterraines, ou trésor d'a
dans lesquelles les rois des premiers âges
renfermaient leurs richesses. Une construc
semblable existe encore à Argos, so
le nom de trésor d'Agamemnon.

Dans la grèce centrale, n
ne connaissons rien de l'ancienne
Athènes; mais la Béotie était riche
en souvenirs de cette antique époque
Bien longtemps avant Thèbes ava
été bâtie la Cadmée, qui lui ser
plus tard de citadelle: c'était un
ville qui avait quinze ou vingt si
d'existence. A quelques lieues de là,
sur les bords du lac Copaïs, se
trouvait la fameuse Orchomène des
Minyens, une des plus antiques, u
des plus puissantes et des plus riches v
de la grèce. Au temps d'Homère, elle
n'existait déjà plus; mais le souven
de sa puissance et de ses richesses ne
s'effaça jamais. La légende raconte
qu'elle avait été fondée par Miny

Iliade. IX. 381. οὐδ' ὅσ' ἐς Ὀρχομενὸν ποτινίσσεται...
Le souvenir d'Orchomène est associé à celui de Thèbes en Egypte: οὐδ' ὅσα Θήβας Αἰγυπτίας.

fils de Mynias : c'était là l'origine de ce nom de Myniens : le premier, il avait fait construire un trésor, comme ceux d'Atrée et d'Agamemnon, dont nous avons parlé plus haut ; mais au lieu d'être enfoui, il était tout entier en marbre. — L'existence et l'antiquité d'Orchomène sont incontestables ; et nous avons la preuve qu'un grand travail humain s'y était accompli. Orchomène était situé au Nord-Ouest du lac Copaïs, et le Copaïs lui-même n'est qu'une faible partie du grand lac, sorte de mer intérieure, qui jadis couvrait tout le pays. La Béotie, entourée de toute part par une ceinture de montagnes sans issue, les eaux qui en descendaient se ramassaient au fond de cette espèce d'entonnoir sans pouvoir en sortir. Les premiers hommes qui eurent l'idée de s'établir dans cette région remarquèrent qu'il existait à l'Ouest, sous le mont Ptoüs, des canaux qui

Pausanias. IX. 36. 37. 38. Μινύας πρῶτος ἐς ὑποδοχὴν χρημάτων θησαυρὸν ᾠκοδομήσατο. — et passim.

conduisaient à la mer une partie des
eaux: se fondant sur cette remarque,
ils creusèrent sous la montagne
une vaste tranchée, et desséchèrent ainsi
le pays. Le canal existe encore: il a été
visité et décrit par beaucoup de voyageurs
et notamment par le colonel anglais
Leake. Il a environ une lieue de long
et on voit sur différents points de son
étendue une quinzaine de puits, qui
servaient, soit à l'extraction des
matériaux, soit à l'aérage de la
galerie souterraine. On ignore à quelle
époque fut accompli ce travail; mais
il est certainement antérieur au
moment où la Béotie fut habitée pour
la première fois, puisqu'elle n'était
auparavant qu'un lac, et qu'Orcho-
-mène en particulier était situé
dans un endroit auparavant couvert
par les eaux. — Orchomène a eu une
longue et brillante histoire; elle
fut détruite, d'après la tradition,

par l'Hercule thébain, qui boucha le canal et inonda de nouveau le pays. Aujourd'hui encore, les ruines en sont visibles quand les eaux du lac sont basses.

Il est possible que les légendes de la ~~[illegible]~~ période fabuleuse de la Grèce, l'histoire d'Œdipe, des Argonautes, ne soient pas purement religieuses : toutefois, nous n'avons rien de certain à ce sujet. L'existence de Minos est plus historique : Thucydide en parle au premier livre de son histoire. L'empire de Minos s'étendait sur une grande partie de la Grèce, et il levait même un tribut sur Athènes : ce fait est attesté par Aristote et par Diodore.

Parmi ces traditions fabuleuses, n'oublions pas celle de Pélops. Pélops venait d'Asie, probablement de Phrygie ; il était, (toujours selon la légende,) fils de Tantale, et son père était souverain d'un empire puissant qui fut détruit à une époque inconnue, peut-être

Thucydide I. 4. Μίνως γὰρ παλαίτατος ὧν ἴσμεν ναυτικὸν ἐκτήσατο, καὶ τῆς νῦν Ἑλληνικῆς θαλάσσης ἐπὶ πλεῖστον ἐκράτησε. κ.τ.λ. – Hérodote VII. 170, confirme le récit de Thucydide. On peut encore voir Aristote Politique, II. 7 : διὸ καὶ νῦν οἱ περίοικοι, etc. et Diodore de Sicile, V, 78 : Μίνω μὲν οὖν πρεσβύτατον ὄντα ......

Sur Pélops, consulter Hérodote, VII, 11 ; Strabon VII, 8 ; ὧν Τιθωνὸς μὲν πρεσβεύσας ..... Diodore IV. 74. 75.

par l'empire Dardanien, par la Troie de Priam et d'Homère. Forcé de s'ép[...] Pélops vint en Grèce ; il s'empara de [la] ville de Pise, qui existait déjà dans l[...] et devint, sous sa domination, le siège d'un empire puissant. Il faut remarquer qu'à cette époque, la plus grande partie du Péloponnèse était réunie sous le m[ême] sceptre, et que l'autorité y était hérédi[taire] c'était en quelque sorte une royauté [de] droit divin — Malgré la place immen[se] que tient la guerre de Troie dans l'hist[oire] de la Grèce, nous ne sommes rien m[oins] qu'assurés qu'elle ait jamais eu lie[u] mais les Grecs croyaient, et il faut pour cela qu'il y eût à ce moment une société assez forte pour former et po[ur] exécuter une telle entreprise : de m[ême] la chanson de Roland nous atteste aujourd'hui, non pas l'existence de Roland lui-même, mais celle de [la] Société franke de son époque.

C'est dans ce premier âge [de] la société grecque que prend naissance

Thucydide. 1. 9. καὶ οἱ τὰ σαφέστατα Πελοποννησίων μνήμῃ παρὰ τῶν πρότερον δεδεγμένοι Πέλοπά τε πρῶτον πλήθει χρημάτων. κ.τ.λ. — Homère Iliade. II. 104, 105. Il faut remarquer qu'on trouve pour la première fois le nom de Péloponnèse dans les chants cypriaques et dans Tyrtée.



le culte de Zeus, et plusieurs institutions qui subsistèrent jusqu'aux derniers temps; par exemple, les Amphictionies, et les jeux olympiques. On peut voir, par les exemples que nous avons déjà cités, que l'agriculture et l'industrie avaient déjà atteint un remarquable développement; les arts eux-mêmes étaient sortis de l'enfance: les lions de Mycènes montrent chez celui qui les a sculptés malgré leur imperfection, un certain sentiment de son art. Mais c'est surtout dans Dédale, qui n'est peut-être qu'un mythe, que se résume et se personnifie l'art de cette époque primitive. La légende racontait qu'il donnait la vie à ses statues, qu'il les animait: l'admiration des Grecs avait transformé en réalité une figure de rhétorique, mais le nom de Dédales n'en était pas moins resté à toutes les statues en bois.

Diodore de Sicile. IV. 76, IV. 77. passim.

E. Groussard.

Cours d'Histoire grecque.

Cinquième Rédaction.

Invasion des Doriens dans le Péloponnèse.

Nous allons étudier une des questions les plus importantes de l'histoire de la Grèce, un des faits qui ont exercé sur sa destinée l'influence la plus profonde et la plus durable : l'invasion des Doriens et leur établissement définitif dans la Grèce. Pour comprendre les changements causés par l'introduction violente de cette nouvelle population, il faut connaître l'état du pays au moment où elle se produisit ; nous allons donc commencer par exposer la géographie de la Grèce au milieu du 11me siècle av. J.C.

Hérodote II. 176.

Dans le Nord, la Thessalie ne portait pas encore ce nom ; elle s'appelait Éolide, Aioles, et elle était habitée par une population de race éolienne ; on y trouve aussi quelques peuplades achéennes, les Phtiotes, les Magnètes et les Perrhèbes

C'étaient enfin en Thessalie qu'habitaient les Béotiens d'alors; ce n'est que plus tard comme nous le verrons, qu'ils s'établirent dans le pays que nous appelons propre-

Pausanias. IX. 40.
Diodore. IV. 67.

-ment Béotie. La principale ville de la Thessalie était Arné.

Dans la Grèce centrale, nous trouvons différentes populations, Acar-nanes, Etoliens, Locriens, Phocidiens ou Phocéens. A quelle époque ces peuples sont-ils venus s'y établir? nous ne le savons, mais leur existence dans la Grèce centrale paraît remonter à une antiquité très-reculée, et selon toute apparence, ils appartenaient à la race Eolienne.

Nous avons dit que le pays connu sous le nom de Béotie ne portait pas encore ce nom: on l'appelait

Thucydide 1. 12.

la Cadméide, et il était partagé entre deux peuples: les Cadméens qui habitaient l'antique ville de Cadmée, la ou s'éleva plus tard Thèbes; et les Orchoméniens, dont nous avons parlé

au Nord-Ouest

dans la leçon précédente, et qui habitait autour du lac Copaïs.

Quant à l'Attique, sa population ne changea pas; aussi loin que nous pouvons remonter, nous la voyons toujours occupée par les mêmes habitants.

Dans le Péloponnèse Corinthe était aux mains d'une population éolienne. Quant au reste du pays, voici comment il était habité au moment où les Doriens vinrent s'y établir. Les pays qu'ils occupèrent, l'Argolide, la Laconie, la Messénie, étaient occupés par une population achéenne, et formaient un seul état avec Mycènes pour capitale, et pour villes principales Sparte qui existait déjà, Amyclée ... etc. Les chefs de cet état étaient des Pélopides. Agamemnon paraît avoir exercé une domination, une sorte de suzeraineté sur le Péloponnèse tout entier; et cette suprématie ne pouvait avoir pour cause qu'une puissance bien établie, et reconnue de tous.

Au Nord du Péloponnèse, l'Achaïe, cette longue et étroite bande de terre qui borde le golfe de Corinthe, était habitée par des Ioniens. Dans l'Elide, nous trouvons une population que les anciens nommaient les Epéens, et au Sud un état d'origine Eolienne, avec Pylos pour capitale – Au centre, l'Arcadie était habitée par un peuple aux mœurs sauvages et presque barbares, qui se vantait d'être d'origine Pélasgique. les montagnes de ce pays qu'on a appelé avec quelque raison la Suisse de la Grèce, le protégeaient contre tous les changements et les invasions.

Pausanias. V. 1.

Il faut remarquer que cette géographie n'est pas toute faite elle-même; mais nous avons pour garants de nos assertions Pausanias, Strabon, et les historiens grecs; Homère au contraire a subi des interpolations si nombreuses, que nous ne pouvons nous fier à son témoignage. On sait quelle gloire c'était pour une ville grecque que de trouver son nom cité dans Homère;

illest coutout que noms des couvers ont été ajoutés au texte primitif pour satisfaire la vanité de telle ville ou de tel peuple. C'est la grèce telle que nous l'avons montrée qui a fait la guerre de Troie, et non pas la grèce d'Homère.

Avant la guerre de Troie, mais surtout après, il y avait eu des déplacements de population. En dehors de la grèce, nous trouvons un peuple auquel on donnait le nom de Makedns, et l'Epire actuelle était occupée par des Thessales. Or ces deux peuples faisaient partie de la grande famille des Doriens. Qu'était-ce que les Doriens? Nous savons qu'ils appartenaient comme les autres races que nous avons mentionnées, à la grande famille hellénique; mais c'était une branche d'istruite. Peut-être étaient-ils arrivés plus tard en grèce; quoiqu'il en soit, ils ont une physionomie à part; leur caractère est plus guerrier, plus grossier même; leurs mœurs moins civilisées. C'est au moment où rivait l'Héraclès d'Argos, quelques années avant

Hérodote. VIII. 73.

la guerre de Troie, que nous voyons pour la première fois des Doriens sur le sol grec. Au milieu même de la Grèce centrale, entre l'Œta au Nord et le Parnasse au Sud est un petit pays montagneux, une sorte de canton habité par des Dryopes : à un certain moment, les Dryopes furent chassés de leur pays par les Doriens, qui s'y établirent et lui donnèrent le nom de Doride.

Hér. VIII. 31.

Quelques générations plus tard, environ 60 ans après la guerre de Troie, les Thessales dont nous avons parlé sortirent de l'Épire et vinrent conquérir l'Éolie, à laquelle ils donnèrent le nom de Thessalie. Ils ne chassèrent pas la population, comme les Doriens avaient fait dans la Doride ; mais ils l'assujettirent ; la conquête avait été violente, les vaincus furent réduits en servitude, et sous le nom de Pénestes devinrent de véritables serfs de la glèbe. Les deux races ne se fondirent pas : elles vécurent côte à côte sans se mélanger. Cette conquête dorienne eut un contre-coup

Thucyd. 1. 12.

Pausanias. IX. 40.



Hér. VIII. 31.

dans toute la Grèce centrale. Les Dryopes se réfugièrent en Argolide, où ils occupèrent Hermione et Asiné. Les Thessaliens chassèrent de la Béotie les Béotiens et ceux-ci s'emparèrent à leur tour de la Cadmée et du pays de Thèbes. Il est vrai que d'après [illegible] Thucydide, ils étaient déjà établis en partie dans la Béotie, mais c'est un fait que l'on peut révoquer en doute, et il est permis de penser que la remarque de Thucydide n'a pour but que de justifier la géographie d'Homère. Nous avons contre Thucydide un texte formel de Diodore, qui nous dit que primitivement, les Béotiens habitaient la Thessalie, appelée Eolide. Pausanias est d'accord avec lui sur ce point: les Béotiens habitaient la Thessalie, et s'appelaient Eoliens. Quant à Strabon, son récit est confus, parce qu'il veut concilier les traditions avec l'autorité d'Homère.

C'est environ 80 ans après la guerre de Troie qu'eut lieu l'invasion dorienne. Comme dans tous les faits de

cette époque, il y a une partie historique
et une partie légendaire. La légende
racontait que cette invasion n'était
qu'un retour : les Doriens et les Héraclides
leurs chefs, étaient représentés comme
descendants d'Héraclès d'Argos, chassés
du Péloponnèse avant la guerre de Troie
et qui revenaient reprendre possession de
leur patrimoine. Rien n'est moins
vraisemblable. L'histoire dit simple-
-ment qu'une armée de Doriens, partie
de la Doride traversa la Grèce centrale,
et pénétra dans le Péloponnèse, non par
l'isthme de Corinthe, trop facile à
défendre, mais en traversant le golfe
à Naupacte. Nous disons une ar-
-mée de Doriens, car ce n'était pas
une émigration : le pays qui portait
proprement le nom de Doride conti-
-nua toujours à être habité par
une population dorienne. C'est une vé-
-ritable conquête, accomplie par une
armée qui avait à sa tête des chefs Héra-
-clides ou descendants d'Hercule, et qu

était probablement suivie par un certain nombre d'Etoliens, qui avaient voulu prendre part à l'expédition. Le Péloponnèse était à ce moment sous la domination des descendants d'Agamemnon. Ils furent renversés, et les vainqueurs se partagèrent le pays. Trois chefs dirigeaient l'expédition; chacun reçut sa part de la conquête. Eurysthène et Proclès eurent la Laconie, Cresphonte la Messénie, et Téménos l'Argolide. Peu de temps après, une nouvelle troupe de Doriens arriva, et s'empara de Corinthe. L'Arcadie fut protégée contre la conquête par ses montagnes. Le reste du Péloponnèse non plus ne fut pas atteint, mais il subit le contre-coup de l'invasion dorienne. Les Achéens chassés de l'Argolide se réfugièrent dans l'Egialée qui prit le nom d'Achaïe, et en chassèrent les Ioniens. Ceux-ci se retirèrent auprès de leurs frères d'Attique; mais le pays était trop petit et trop pauvre pour les contenir et

étés nourris tous, une vaste émigration ionienne se produisit, et alla coloniser les côtes de l'Asie-Mineure, qui furent bientôt couvertes de villes riches et puissantes.

La grande conséquence de l'invasion des Doriens et de leur établissement dans le Péloponnèse fut de diviser toute la Grèce en deux grands partis : d'un côté la race dorienne seule ; de l'autre les Ioniens, les Eoliens et les Achéens. On a quelquefois exagéré cette séparation. Il n'en est pas moins vrai, qu'à toutes les époques de l'histoire de la Grèce, il y eut entre ces deux peuples un antagonisme et comme une sorte de lutte secrète, provenant de la diversité de leurs mœurs et de leur caractère.

Hérodote, VIII. 73. explique très-nettement ce qu'on devait à le Péloponnèse, et ce qui est resté de peuples quant à la séparation des races.

C. Groussard

Cours d'Histoire grecque

Sixième Rédaction

Sparte.

Nous avons sur Sparte des renseignements très-nombreux, mais ils sont disséminés, épars çà et là dans les écrivains de l'antiquité : quelques chapitres du premier et du sixième livre d'Hérodote, quelques passages de la politique d'Aristote, quelques mots dans Thucydide. Nous avons perdu les écrits d'Héraclide de Pont qui en traitaient. Il nous reste un petit traité de Xénophon sur le gouvernement des Lacédémoniens, les vies de Lycurgue, d'Agis et de Cléomène par Plutarque : ces trois biographies sont très mélangées ; à côté de renseignements puisés à des sources très-anciennes et authentiques, on y trouve des erreurs nombreuses. Les vies d'Agis et de Cléomène sont surtout curieuses en ce qu'elles nous montrent la légende qui s'est formée peu à peu autour du nom de Lycurgue, et nous permettent

Hérodote. I. 65. - VI. 57.

attribué à Xénophon

d'en suivre le développement.

Parmi les modernes, il faut surtout consulter les Doriens d'Olf. Müller et les histoires grecques de Curtius et de Grote, en tenant compte des réserves que nous avons faites sur ces écrivains dans la seconde leçon.

Ce que nous étudierons d'abord dans l'histoire de Sparte, ce sont les institutions sociales ; elles doivent venir avant les institutions politiques, car elles touchent de plus près au caractère et au fond même d'un peuple ; elles le font mieux connaître. – La population de la Laconie était divisée en trois classes : les deux premières, inférieures, c'étaient les Laconiens et les Ilotes ; la 3me, les Spartiates, formait un corps privilégié. Dans la première partie de ce travail, nous chercherons ce qu'étaient les Laconiens et les Ilotes ; dans la seconde, nous étudierons les Spartiates proprement dits.

L'infériorité à laquelle étaient réduites deux classes tout entières de la population s'explique par le fait originel placé au début de l'histoire de Sparte : la conquête. Nous avons montré comment le Péloponnèse avait été surpris, non par une émigration de la race dorienne, mais par l'invasion d'une véritable armée. La population du pays conquis n'avait donc pas été chassée ; elle avait conservé en grande partie ses anciennes demeures. Un petit nombre seulement se retirèrent devant le conquête ; beaucoup restèrent et se soumirent aux nouveaux maîtres. Leur condition ne fut pas la même partout. En Argolide et en Messénie, pays de plaines, la conquête se fit d'un seul coup et presque instantanément ; aussi le sort des vaincus fut-il plus doux ; une fusion s'opéra entre les deux races, et le temps fit peu à peu disparaître toute inégalité. Au contraire, sur le sol âpre

et montagneux de la Laconie, la race dorienne ne s'établit que lentement; elle dut conquérir le terrain pour ain dire pied à pied, enlever les places une à une, et il lui fallut trois généra pour se rendre maîtresse du pays. C'est cette conquête lente et pénible qui expli le sort des indigènes en Laconie, et le caractère particulier de la domination dorienne à leur égard. Les Spartiates restèrent comme des étrangers, des maîtres, des vainqueurs, campés plutôt qu'établis dans le pays. De là ces habi-tudes de sévère discipline, d'organisa-tion militaire, qui prévalurent toujours à Sparte, et qui lui donnèrent une physionomie à part au milieu des cit grecques.

Les Laconiens sont souvent désignés dans les historiens grecs sous le nom de *Périœques*. C'était l'ancien-ne population indigène. Ils furent d'abord assez bien traités; les Doriens leur lais

περιοικοι.



Strabon. VIII. 5, 4.

5

-rent les mêmes droits qu'à eux-mêmes; mais à la génération suivante, le second roi de Sparte leur retira l'égalité dont ils jouissaient et les réduisit à la condition de sujets. La population laconienne ne devint pas esclave; elle perdit seulement son indépendance politique. Il n'y eut plus de cités: les Laconiens étaient obligés de venir à de certains jours sacrifier à Lacédémone, et nous savons que le droit d'avoir un culte et de sacrifier dans la cité était la marque de l'indépendance. Il y eut encore en Laconie quelques petites municipalités, Amyclée, Cythère par exemple; mais elles ressemblaient beaucoup plus à ce que furent plus tard les villes latines ou campaniennes qu'à des cités libres: il n'y avait plus qu'une cité, et c'était Sparte. Mais privés de leur indépendance politique, les Laconiens jouissaient pour tout le reste d'une entière

liberté, et ils étaient traités comme des hommes libres. Ils avaient la propriété du sol: quand Lycurgue opéra son partage des terres, la tradition rapporte qu'il attribua trente mille lots aux Périœques. Ces lots leur appartenaient en toute propriété; ils les vendaient quand et comme bon leur semblait, et n'étaient astreints à aucun fermage ni redevance. Ils étaient astreints au service militaire, mais ils servaient parmi les hoplites, c'est à dire les soldats ~~d'élite~~ ayant l'armure complète: or, un esclave, un homme de condition inférieure n'avait pas le droit d'être hoplite. Ils pouvaient obtenir des grades militaires, commander un corps de troupes, et l'accès de ces fonctions n'était permis qu'aux hommes libres.

Hérodote IX. 11. ὄντας δὲ σφι, τῶν περιοίκων Λακεδαιμονίων λογάδας πεντακισχιλίους ὁπλίτας τὸ αὐτὸ τοῦτο ἐπαίουν. — Voir aussi Thucyd. IV. 8 — V. 18. — VIII. 6, 22.

Telle était la condition des Laconiens: celle des Ilotes est plus difficile à déterminer. C'étaient, à ce que disent les anciens, les descendants de la

population d'Hélos, ville maritime, qui
se serait révoltée au moment où Sparte
enleva aux Laconiens les droits politiques,
et prise de vive force, aurait été réduite à
une servitude complète. Ephore l'attestait,

v°. εἱλωτεύειν.

et Harpocration dit que εἱλωτεύειν était
synonyme de δουλεύειν. L'historien Théo-
-pompe, cité par Athénée, dit que les
Ilotes étaient cruellement traités, car
c'étaient des hommes asservis : καταδε-
-δουλωμένοι. Thucydide confirme encore
ces témoignages en rapportant que les
Ilotes avaient combattu sous les ordres de
Brasidas reçurent leur liberté, avec le
pouvoir d'habiter où bon leur semblerait.

V. 34.

ἐλευθέρους εἶναι, καὶ οἰκεῖν ὅπου ἂν βού-
-λωνται. Il y a ici une ressemblance
frappante entre les termes, évidemment
authentiques, de Thucydide, et les formules
des actes d'affranchissement au temps des
Mérovingiens : l'esclave, disent les actes,
ibit quocumque volet : et les portes de

l'Eglise où s'accomplissait la cérémonie étaient ouvertes pour montrer que cette liberté n'était pas une vaine parole.

Les Ilotes étaient donc bien esclaves, mais c'étaient des esclaves d'une condition particulière. Leur servitude, dit Ephore, était réglée par certaine, soumise subordonnée à certaines règles: κρίβηνας δούλους ἐπὶ ταχτοῖς τισι. Leurs maîtres ne pouvaient ni les affranchir ni les vendre hors du pays: ἔξω τῶν ὅρων. Mais à Athènes, et dans tous les états grecs, l'esclave étant la propriété du maître, pouvait être affranchi ou vendu, en tout lieu comme en tout temps. Strabon, qui ne comprend pas très bien la condition des Ilotes, ajoute que c'était d'une certaine façon des esclaves publics: τρόπον τινὰ δημοσίους δούλους. De plus chacun d'eux avait une demeure particulière, et un petit champ qui lui était assigné en propr

Ephore, cité par Strabon. VIII. 5. 4

et il devait payer à perpétuité une redevance qui consistait en une certaine partie de la récolte : μοῖρα. Ils travaillaient donc la terre pour les Spartiates, à qui l'agriculture était interdite, et devaient chaque année le prix fixé pour le fermage.

Plutarque. Lyc. chap. 24.

ἀποφορὰν τὴν εἰρημένην ἀποτελοῦντες. Tite-Live a fort bien remarqué ce caractère particulier, quand il dit (XXXIV, 27) « Ilotae sunt jam inde antiquitus castellani, agreste genus » Et Cornelius Nepos (Pausanias, 3) est d'accord avec lui sur ce point. Les Ilotes avaient chacun son champ, sa cabane, sa famille, et pouvaient même avoir une petite fortune particulière, un pécule. Plutarque raconte que le roi Cléomène vendit la liberté aux Ilotes moyennant cinq mines, ou 500 drachmes, et que deux mille d'entre eux se trouvèrent en état de se racheter.

Au premier abord, cette situation peut paraître singulière ; mais elle cessera de nous étonner, si nous comparons les Ilotes de Sparte aux serfs du Moyen-Age. Les Germains possédaient déjà certaines insti-tutions qui avaient frappé Tacite : on trouvait chez eux des esclaves qui avaient chacun sa demeure et ses Pénates : suam quisque sedem, suos penates regit, qui étaient tenus de payer à leurs maî-tres, comme des colons, une redevance fixée : frumenti modum dominus aut pecoris, aut vestis, ut colono, in-jungit : en tout le reste ils étaient libres : et servus hactenus paret. — Si on ajoute à ces traits que les esclaves étaient attachés à la terre, et ne pou-vaient être vendus sans elle, ne retrouve-t-on pas absolument les serfs de la glèbe ? Au reste, les Ilotes n'étai-ent pas les seuls chez les Grecs qui furent soumis à de pareilles conditions

Germania. 25

Athénée, VI, 84

de servage. En Crète, il y avait des esclaves domestiques : χρυσωνητοι, puis d'autres qui vivaient aux champs, κλαρωται. Au rapport d'Ephore, cité par Athénée, ils avaient, comme les esclaves romains, certains jours où ils recouvraient leur liberté et prenaient la place de leurs maî-tres. En Thessalie, c'étaient les Pé-nestes, qui s'étaient donnés volontai-rement, à certaines conditions. On n'avait le droit ni de les tuer, ni de les vendre hors du pays ; ils travaillaient la terre pour leurs maîtres, et leur pay-aient une redevance fixée : συντάξεις. Athénée ajoute que beaucoup d'entre eux étaient plus riches que leurs maîtres : καὶ πολλοὶ τῶν κυρίων ἑαυτῶν εὐπορώ-τεροι. Le même fait se produisit souvent au Moyen-âge. — Les Mariandyni-ens s'étaient donnés aux habitants d'Héraclée à des conditions exactement semblables : μηδένος αὐτῶν ἔσεσθαι πρα[illegible]

Athénée VI, 83

ἔξω τῆς αὐτῶν χώρας, ἀλλ' ἐν αὐτῇ μόνον τῇ ἰδίᾳ χώρᾳ. Remarquons que ces mots τῇ ἰδίᾳ χώρᾳ paraissent bien signifier, non le pays, la région, mais la terre de chacun, la propriété particulière : c'est ainsi qu'au Moyen-âge les serfs de la glèbe étaient attachés au sol et le suivaient dans toutes ses vicissitudes sans pouvoir en être séparés.

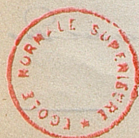
Pollux. III. 83.

Quelques lignes de Pollux achèveront de nous faire comprendre la condition de ces serfs de l'antiquité : Ilotes à Sparte, Pénestes en Thessalie, Clarotes en Crète, Gymnètes chez les Argiens, Corynéphores à Sycione, Dorophores chez les Mariandyniens. Ils tenaient le milieu entre les esclaves proprement dits, et les hommes libres : μεταξὺ δὲ ἐλευθέρων καὶ δούλων. C'est précisément dans cette situation intermédiaire que consiste le servage de la glèbe.

Il ne faut donc pas exagérer la dureté du sort fait aux Ilotes. Ils n'étaient pas des esclaves : ils pouvaient servir dans les armées lacédémoniennes, et à Platée ils ont combattu à côté des citoyens de Sparte, leurs maîtres. Mais il faut se souvenir aussi combien les mœurs de la race dorienne étaient rudes, combien son gouvernement était ombrageux : les Spartiates ne s'amusaient pas à tuer leurs Ilotes pour leur seul plaisir, comme on l'a prétendu, mais ils les traitaient durement, et leur faisaient chèrement payer l'inquiétude que leur causait cette multitude d'hommes toujours mécontents et prêts à la révolte. Si on était tenté de l'oublier, il n'y aurait qu'à lire dans Thucydide l'histoire de ces deux mille Ilotes, affranchis en un seul jour, en récompense des services rendus à Lacédémone. —

Plutarque. Lyc. 28.
Voir le mémoire de M. Wallon sur la cryptie à Sp.

IV. 80.


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

E. Groussard.

Cours d'Histoire grecque.

Septième Rédaction

Sparte (suite)
Les Institutions sociales.

Autour de Lycurgue, comme autour de Solon, s'était formée une légende. Sparte avait au milieu des cités grecques une physionomie à part qui devait attirer l'attention sur elle; il n'est donc pas étonnant que l'imagination populaire ait voulu résumer en une seule figure les traits divers de ceux qui avaient contribué pour une part à l'ensemble de la constitution spartiate. La légende de Lycurgue n'était pas d'ailleurs fort ancienne. L'historien Hellanicus prétendait que les institutions de Sparte étaient aussi anciennes que la race dorienne; il ne faisait même pas mention de Lycurgue. Au contraire Héraclide de Pont nous dit que de son temps on rapportait à Lycurgue toutes les institutions lacédémoniennes. Là, comme sur bien d'autres points, la vérité

cité par Strabon. livre VIII.

Frag. hist. graecor. tome 1. p. 210.

se trouve entre les deux assertions contraires. Lycurgue a joué un rôle dans l'histoire de Sparte ; mais ce rôle est bien moins considérable que ne le prétendait la légende : il avait simplement modifié, dans un sens que nous indiquerons plus tard, la constitution politique de Sparte : sur tout le reste son action a été nulle, et nous n'avons pas à en parler. Les institutions sociales que nous allons exposer ne doivent absolument rien à Lycurgue sur ce point du moins, Hellanicus avait vu la vérité.

C'est peut-être beaucoup dire. Disons seulement qu'on ne peut pas constater son action.

Qu'était-ce d'abord que les Spartiates? On emploie d'ordinaire comme synonymes les mots de Spartiates et de Lacédémoniens : il y avait cependant une différence. A l'origine ces deux termes servaient à désigner deux classes différentes ; ce n'est que par la suite qu'on les a confondus

Hérodote. VI. 58.

ens. Les Lacédémoniens, c'étaient proprement les Laconiens; les Spartiates c'était la race conquérante, les Doriens. Thucydide, dans le récit de la prise de Sphactérie, dit que sur les 280 Lacédémoniens qui furent faits prisonniers, il y avait seulement 120 Spartiates. Lacédémonien signifiait donc primitivement Laconien. Toutefois, la distinction s'effaça de bonne heure, et on employa le terme de Lacédémoniens pour désigner tout l'ensemble de la population Spartiate, même dans des documents officiels. On peut s'en assurer par les textes de traités que rapporte Thucydide: on y voit que le nom officiel est Λακεδαιμόνιοι. Si quelquefois la différence reparaît, la plupart du temps on n'en retrouve plus aucune trace.

Cette distinction apparaît clairement dans le discours de Démarate à Xercès. Hér. VII. 234. ἔστι ἐν τῇ Λακεδαίμονι Σπάρτη πόλις .... Thucyd. IV. 38.

Voir particulièrement. I, 18 – I, 23. – V, 77.

Les véritables Spartiates occupaient cependant un rang supérieur. Ils étaient tous de race dorienne, bien

qu'un peu de sang étranger se fût mêlé au leur. La famille des Talthybiades, par exemple, établie de temps immémorial dans le pays, était d'origine achéenne; mais l'union entre Spartiates et Laconiens fut regardée de bonne heure comme illégitime : elle ne produisait que des νόθοι, ou bâtards.

Quant aux étrangers, sous aucun prétexte, on ne leur accordait le droit de cité. Seul le devin Tisamène l'obtint, en récompense d'un service important rendu à Sparte. Il ne leur était même permis de résider dans la ville que sous la réserve de la ξενηλασία, c'est-à-dire que la cité pouvait, si bon lui semblait, et sans en donner aucune raison, les expulser. La même institution existait du reste dans presque toutes les villes grecques.

Voir son histoire dans Hérodote. IX. 33

Ce qui caractérisait les Spa

tiates, c'était leur assujetissement perpétuel à leur constitution. L'homme n'était rien pris en lui-même; c'était l'ensemble, c'est à dire la cité, qui était tout; comme on l'a dit, « l'homme est esclave, l'état est roi. » Il n'y avait donc pas à Sparte de liberté individuelle. Cette liberté d'ailleurs, telle que nous l'entendons, n'a jamais été connue de l'antiquité; mais elle existait moins encore à Sparte que partout ailleurs. Il fallait, pour sortir de la ville, une permission du magistrat. Le Spartiate ne pouvait choisir le genre de vie qu'il préférait: tout travail manuel lui était interdit, aussi bien que le commerce et l'agriculture. Il était soldat, et restait soldat toute sa vie. — Le mariage était à peu près obligatoire: même au temps de Plutarque, une certaine peine était infligée au célibataire. — Les femmes elles-mêmes étaient astreintes aux exercices gymnas-

Aristote. fragmenta Hist. graec. II. 123.

-stiques (γυμνασίαι) – L'enfant appar-
-tenait à la famille, mais c'était l'état
qui le faisait élever. – Il y avait à Spar[te]
une musique et une poésie nationales
et Xénophon nous apprend qu'il y a-
vait aussi un théâtre. L'esprit reli-
-gieux était très développé : on sait
qu'à Marathon les Spartiates arrivè-
-rent en retard parcequ'ils refusèrent
de se mettre en marche pendant
la pleine lune. Les marques de la supersti-
-tion spartiate sont innombrables,
et elles abondent dans les auteurs grecs.

Le caractère distinctif
des Spartiates, c'est donc leur goût parti-
-culier pour toutes les institutions de
discipline et d'obéissance. Il ne faudrait
cependant pas croire, comme on le fait
trop souvent, que Sparte fût une cité
communiste, une sorte de phalanstère.
Les institutions les plus opposées au
communisme existèrent de tout temps
chez les Spartiates. Ils connaissaient
la famille. Elle n'était pas constitu[ée]

Helléniques VI. 4. γενομένων δὲ τούτων, ὁ μὲν εἰς τὴν Λακεδ. ἀγγέλων τὸ πάθος ἀφικ-νεῖται, γυμνοπαιδιῶν τε οὔσης τῆς τελευταίας, καὶ τοῦ ἀνδρικοῦ χοροῦ ἔνδον ὄντος.

Sur l'esprit religieux à Sparte. Hér. IX. 7. περὶ πλείστου ἦγον τὰ τοῦ θεοῦ προσύνειν. – Voir encore VI. 120, et Paus. I. 28.

lectorat, chez eux comme dans les autres cités grecques. Nous n'y trouvons ni le γένος, ni la phratrie, car l'établissement des Doriens dans le Péloponnèse était trop récent pour qu'ils y eussent transporté cette antique institution de la race grecque; mais la famille existait aussi bien que dans les sociétés modernes. Nous avons constaté que le mariage était une institution; ajoutons que la monogamie était seule permise. Le divorce s'obtenait assez facilement, mais on ne pouvait avoir qu'une seule femme légitime à la fois. L'enfant appartenait au père, et le passage de Xénophon dont on a voulu conclure que l'enfant n'appartenait pas à la famille prouve précisément le contraire.

Un des usages qui ont le plus contribué à tromper sur la nature du gouvernement de Sparte, c'est celui des repas communs. (συσσίτια) Il est incontestable que cette institution

Plut. Lycurgue. 15. 16.

Xénophon. Gouvt de Lacéd. c. 6. On a allégué la phrase : ἐν ταῖς ἄλλαις πόλεσι τῶν ἑαυτοῦ ἕκαστος παίδων ... ἄρχουσι — mais la suite, et surtout les mots ... τῆς [illegible] πατρικῆς πρὸς τὸν πατέρα, marquent bien que l'enfant était dans la maison du père et lui était soumis — Nous savons trop peu de chose du droit spartiate pour pouvoir dire jusqu'où s'étendait l'autorité paternelle.

existait. Les auteurs grecs en parlent souvent, mais jamais ils ne la décrivent clairement. Nous pouvons cependant avec les renseignements qu'ils nous donnent, concevoir ce qu'elle était. — Remarquons d'abord ~~que les repas~~ qu'Hérodote ne dit pas que ces repas fussent quotidiens ~~n'étaient pas quotidiens~~, et qu'ils n'étaient pas non plus les seuls. Hérodote dit simplement qu'ils étaient fréquents et qu'ils avaient lieu à des époques déterminées, particulièrement aux différentes phases de la lune. Or, nous trouvons la même institution dans toutes les villes grecques. A Athènes, les repas avaient lieu au Prytanée, et c'était une institution religieuse, à laquelle on attachait le salut de la cité : κοινὰ δεῖπνα, σωτηρία τῆς πόλεως. Seul Plutarque indique que les repas étaient obligatoires, et presque quotidiens mais il faut remarquer que l'importance que l'on prête à cette institution augmente, à mesure que l'on s'éloigne des premiers temps de la société

Hér. VI. 57



Xénophon. Memor. 1. 2. 61. parle d'un certain Lichas, qui recevait chez lui les étrangers : ξενους εδει-πνιζε. — Voir encore Plut. Agis. 13. et Lycurgue ; 12 (Plut. s'y contredit formellement) — Athénée IV. 21.

spartiate. Nous savons d'ailleurs qu'il y avait aussi des repas privés, et que les citoyens pouvaient manger chez eux avec leur famille. — Enfin, quelle était la nature de ces repas communs? Était-ce la cité qui en faisait les frais? Non, car chacun était tenu d'apporter ses provisions et la quantité en était soigneusement fixée : une mesure de farine, huit de vin, cinq mines de fromage, des figues, enfin de la monnaie pour acheter de la viande. L'individu n'était donc pas nourri par l'état : il est tenu de manger en commun ; mais il doit se nourrir à ses frais. Il n'y a là aucune trace de communisme ; ce n'était même pas une institution de charité ayant pour but de nourrir les pauvres aux frais de l'état : c'est une de ces cérémonies religieuses, auxquelles les anciens attribuaient le pouvoir d'attirer sur la cité la protection des dieux.

La propriété privée existait à Sparte au même titre que la famille

La légende que rapportent Hérodote, Xénophon, Plutarque, suffit à le montrer. Lycurgue, disent-ils, partagea la terre en neuf mille lots, qu'il distribua aux Spartiates, puis il en fit trente mille autres, qu'il distribua aux ~~Spartiates~~ Laconiens; puis il en fit trente mille autres, qu'il donna aux Laconiens. Il y avait donc bien une propriété à Sparte. Dans les détails que donnent sur ce point les auteurs grecs, il y a une grande part de vérité: les lots de terre, qui constituaient la propriété étaient héréditaires: ils devaient se transmettre de père en fils sans pouvoir sortir de la famille: en un mot ils étaient inaliénables, et le restèrent longtemps. Ce n'est qu'après la guerre du Péloponnèse qu'on put à Sparte faire un testament et disposer de sa propriété comme on l'entendait. Et cette propriété était inégale: il y avait peut-être plus d'inégalité entre les fortunes à Sparte qu'il n'y en avait à Athènes, qu'il n'y en a aujourd'hui chez nous. La

Plut. (Agis. v.) attribue le changement à un Éphore nommé Epitadès, qui voulait déshériter son fils.

légende de Lycurgue prétendait que les neuf mille lots distribués aux Spartiates étaient tous égaux: ce qui est certain, c'est qu'aux temps historiques, cette égalité avait disparu, et nous n'en trouvons plus trace. Au contraire, nous voyons qu'à Sparte il y avait des riches et des pauvres comme partout ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être. Hérodote dit qu'il y avait parmi les Spartiates des hommes ὄλβιοι: or, ce mot désigne précisément le bien-être et le bonheur qui résultent de la richesse. Aristote, parlant des femmes de Sparte, rapporte qu'elles vivaient dans le luxe et la mollesse, τρυφερῶς: mais cette mollesse suppose la richesse. Le même auteur dit qu'il y avait à Lacédémone une grande inégalité entre les propriétés, et que cette inégalité résultait de la concentration entre quelques mains de toute la fortune publique. εἰς ὀλίγους ἔρχονται αἱ οὐσίαι. Plutarque pour une raison toute semblable dit

VII, 134 (Histoire de Sperthias et Boulis) – et Thucyd. I, 6: τὰ μείζω κεκτημένοι.

Polit. II, 9, 6. ζῶσι γὰρ ἀκολάστως πρὸς ἅπασαν ἀκολασίαν, καὶ τρυφερῶς.

Polit. VIII, 6, 7.

Agis. V. – voir aussi chap. VII.

que la pauvreté avait envahi la ville: πενία τὴν πόλιν κατέσχεν.

Il nous semble donc bien démontré maintenant que Sparte n'était rien moins qu'une société démocratique et communiste, où la terre appartenant à l'État, chacun n'aurait possédé que la jouissance et l'usufruit d'une égale portion: où la richesse eût été une anomalie qu'il fallait faire disparaître; où la communauté des biens se serait étendue enfin jusqu'aux repas, jusqu'à la vie de chaque jour.

Là où il y avait inégalité réelle, c'était dans la situation des Spartiates vis à vis les uns des autres. Une partie des citoyens était réduite à un état d'infériorité que l'on appelait ἀτιμία. L'atimie consistait essentiellement dans la privation des droits politiques et civils q.q. fois, et on pouvait la encourir pour différentes raisons.

Sur l'ἀτιμία Plut. Agis 30. Thucyd. (V. 34) raconte qu'un certain nombre d'Ilotes avaient obtenu la liberté pour le courage avec lequel ils avaient combattu sous les ordres de Brasidas; mais Sparte, craignant une tentative de révolution (δείσαντες μή τι

1º Nous avons vu qu'ap

ἐπίτιμοι ὄντες, νεωτε-ρίσωσι] les citoyens ἀτίμους : et il ajoute : ἀτίμους δὲ τοιούσδε ὥστε μήτε ἄρχειν, μήτε πρι-αμένους τι ἢ πωλοῦντας κυρίους εἶναι.

la guerre du Péloponnèse, il fut permis de faire des testaments et de disposer de son bien. En dépit de la loi, une vieille tradition religieuse maintint le principe que la propriété était inséparable de la famille, et qu'il était *honteux* de la faire passer en d'autres mains : αἶσχρον dit Héraclide de Pont. L'historien va jusqu'à dire que cela n'était pas permis : οὐκ ἔξεστι. Néanmoins un citoyen pouvait vendre sa terre, mais comme dans plusieurs cités grecques, il tombait sous le coup de l'atimie.

αἶσχρον νενόμισται, οὐδὲ ἔξεστι. (Frag. etc.) Νενόμισται marque précisément qu'il s'agit d'une opinion.

2°. On devenait encore ἄτιμος dans d'autres circonstances. Chaque spartiate devait fournir sa quote-part des repas publics ; mais il se trouvait beaucoup de citoyens dont cette dépense excédait les ressources. On ne les contraignait pas à prendre part aux repas ; mais ceux qui s'en abstenaient par pauvreté, ou pour tout autre motif, étaient privés de leurs droits politiques. — Ceux qui participaient

Aristote. Politique, II. 9. παρὰ δὲ τοῖς Λα-κωσιν ἕκαστον δια φέ-ρειν, καὶ σφόδρα πε-νήτων ἐνίων ὄντων, καὶ τοῦτο τὸ ἀνάλωμα οὐ δυναμένων δαπανᾶν,

ὥστε συμβαίνειν τῷ νομοθέτῃ τῆς προαιρέσεως τοὐναντίον.

aux repas publics s'appelaient les Égaux, ὅμοιοι : combien y en avait-il à Sparte ? On a prétendu qu'ils étaient huit mille, mais le passage d'Hérodote dont il s'agit n'a pas le sens qu'on lui prête, et le nombre doit être exag[éré]. Celui que donne Aristote est beaucoup plus vraisemblable : il nous apprend que de son temps, les égaux, ὅμοιοι, n'étaient plus que mille, et ce chiffre s'accorde parfaitement avec ce que nous savons de la diminution du nombre des citoyens à Sparte. Beaucoup de Spartiates, Doriens d'origine, et dont les ancêtres avaient joui des droits politiques, en étaient privés par suite de leur pauvreté. Ils étaient tombés au rang de ceux qu'on appelait les inférieurs ὑπομείονες.

Hérodote VII. 234.

Aristote, Pol. II, 9

C'est donc un fait constant qu'à Sparte l'aristocratie a été diminuée en nombre de jour en jour ; et on peut dire qu'à une époque qui n'est pas très-avancée, le nombre des Spartiates jouissant des droi[ts]

politiques était tout au plus de quelques centaines. La meilleure preuve de ce fait est l'anecdote racontée par Xénophon à propos de la conspiration de Cinadon. Cinadon était un spartiate qui n'appartenait pas à la classe des ὅμοιοι; il tenta de former un complot pour renverser l'aristocratie et la remplacer par un régime démocratique; et le dénonciateur qui rapporte le fait aux Éphores, raconte que Cinadon l'avait conduit à un bout de la place, et lui avait fait compter combien il s'y trouvait de spartiates (c'était un jour d'assemblée): « après en avoir nommé jusqu'à quarante, en y comprenant le roi, les Éphores et les sénateurs, je lui demandai à quoi servait ce calcul. Ces gens là, me répondit-il, regarde-les comme tes ennemis; les autres, au nombre de plus de quatre mille, sont nos alliés. Sans doute, tous les spartiates n'étaient pas à l'assemblée; on peut croire qu'il en était resté dans les maisons,

Helléniques. III. 3.

οὐ μέντοι τῶν ὁμοίων. Xen. III. 3.

ἀριθμήσας βασιλέα τε καὶ ἐφόρους, καὶ γέροντας, καὶ ἄλλους ὡς τετταράκοντα... Id. Ibid.

dans les champs ; mais il faut bien
en rabattre de ce nombre de plusieurs mille
qui composaient à ce moment, selon des
calculs exagérés, l'aristocratie Spartiate.




ECOLE NORMALE SUPERIEURE

E. Groissard.

Cours d'Histoire grecque.

Huitième Rédaction.

Sparte - (suite)
La réforme de Lycurgue.

Nous avons examiné les institutions socia-les de Sparte, et nous savons qu'elles ne durent que bien peu de chose à Lycurgue. Il n'en est pas de même des institutions politiques, de la constitution proprement dite : c'est là que l'influence de Lycurgue s'est surtout fait sentir, et qu'il a joué un rôle prépondérant. Il est impossible de fixer au juste le moment où il a vécu : on ne peut que le placer approximativement entre 800 et 900. Mais nous connaissons mieux la part qu'il a prise à la constitution spartiate, et nous allons essayer de la déterminer d'une manière précise.

A l'origine, il y avait à Sparte comme dans presque toutes les cités grecques une royauté héréditaire et comme de droit divin. Les rois avaient en eux quelque chose de sacré, qui leur venait de la divinité, ἀπὸ θεοῦ, dit Xé-

nophon, parlant pour son époque. Tyrtée
dans un fragment que nous avons conservé
appelle les rois de Sparte θεοτίμητοι.

ἄρχειν μὲν βουλῆς θεοτιμήτους βασιλ

Cette royauté était absolue en ce sens qu'
une constitution écrite ne venait la lim-
-ter, mais elle n'en avait pas moins
des bornes : il y avait autour d'elle tout
un ensemble de mœurs, de traditions, de
croyances, de croyances religieuses surtout
qui formaient comme une barrière qu'
ne pouvait franchir.

La royauté de Sparte avant
Lycurgue eut une histoire très-troublée
Dès les premiers temps de son existence
elle fut en butte à de nombreuses atta-
-ques. Thucydide nous apprend que des
dissensions continuelles agitèrent Spa
depuis l'établissement des Doriens, et
Hérodote dit que, de tous les Grecs, les
Lacédémoniens étaient ceux qui avaient
les plus mauvaises lois. Nous savons
encore par Plutarque que le père de Lycur
périt dans une guerre civile : nous n

Tyrtée, dans les Lyrici graeci de Bergk. éd. de 1866. tome II, p. 394.

Thucyd. I, 18.

Hér. I, 65. κακονομώ-τατοι ἦσαν σχεδὸν πάντων Ἑλλήνων.

Lycurgue, II.

-treraes plus loin quel en était le carac-tère. Le même Plutarque parle d'un roi de Sparte qui flattait la multitude et se faisait démagogue, δημαγωγῶν. Enfin, d'après Héraclide de Pont, Charilaos, qui gouvernait Sparte au moment des réformes de Lycurgue, régnait en tyran : c'est aussi l'opinion d'Aristote, qui dans la politique, appelle la royauté de Sparte une tyrannie. Les troubles durèrent jusqu'à Lycurgue. Il fut même forcé de s'exiler pour un certain temps ; il visita la Crète et y étudia les lois, au rapport de Plutarque, il parcourut aussi une partie de l'Asie, où se trouvaient alors des empires florissants. De retour à Sparte, il trouva la ville divisée entre deux partis : Charilaos s'était emparé de la tyrannie ; la royauté absolue, appuyée sur le peuple, triomphait, et l'aristocratie avait le dessous. Lycurgue commença par consulter la Pythie, qui à cette époque avait des tendances aristocratiques, mar

Héraclides Pont. (frag. hist. graec. Didot. tome II. p. 210.) τὸν Χαρίλαον τυραννικῶς ἄρχοντα . . .

Lycurgue, IV.

quis. Elle se déclara pour lui. Fort de
cette autorité, il fait part de son projet aux
ἄριστοι; les membres de l'aristocratie s
le parvenu, il réunit dans la place pu-
-blique trente des premiers citoyens: c'est
le nombre donné par Plutarque, mais
il est probable que chacun d'eux était ac-
-compagné de sa familia, de ses serviteurs
et ses amis qui lui formaient une suite
assez nombreuse et armée. Charilaos ap-
-prend cette nouvelle, et Plutarque
rapporte qu'il fut effrayé, ἐφοβήθη, com-
-me si l'entreprise était dirigée contre
lui. Le biographe ne le croit pas, car
au moment où il écrivait, le sens réel
de cette révolution n'était plus compris;
c'était cependant la vérité. Quoiqu'il
en soit, Charilaos s'effraie si bien qu'il
va se réfugier dans le temple de Minerve
Chalcioecos (le même où périt plus tard
Pausanias). Il y resta jusqu'à ce que
Lycurgue lui eût persuadé d'en sortir.
La légende dit que ce fut de bon gré, mais
il est permis de croire le contraire.

Il traita avec Lycurgue, qui s'engagea par serment, toujours selon la légende, à ne lui faire aucun mal, et le laissa remonter sur son trône. On serait plutôt porté à croire que Charilaos, enfermé dans le temple de Minerve, traita pour ne pas mourir de faim, et ratifia simplement ce que Lycurgue avait fait. Il continua de régner, mais aux conditions qu'on lui fit : il était doux, dit Plutarque, πρᾶος, mais plutôt par nécessité que par caractère et par inclination.

Lycurgue resté maître du gouvernement à la suite de cette révolution, donna à Sparte une nouvelle constitution politique. Tous les auteurs sont d'accord sur ce point. Pour donner à sa réforme une sanction plus haute, il consulta l'oracle de Delphes, et Plutarque nous a conservé la réponse qui lui fut rendue. (ῥήτρα) Elle est conçue en termes fort obscurs et fort énigmatiques. Nous pouvons néanmoins essayer de

la comprendre : en voici la traduction la plus vraisemblable.

« Ayant élevé un temple à Zeus Hellanios et à Athéné Hellania, ayant divisé le peuple en tribus et en sections (ὠβαί), ayant établi un sénat de trente membres avec les chefs, tu réuniras l'assemblée d'intervalle en intervalle entre le pont (Babyx) et le Knakion : ainsi (l'assemblée ainsi réunie), tu proposeras (les lois, les décrets) : ou partagera les suffrages, et le peuple aura la ratification et la puissance. »

Peut-être y a-t-il dans ces quelques lignes un résumé de toute la constitution politique de Lycurgue. Un point sur lequel il convient d'insister, c'est cette division en φυλαί et en ὠβαί. Elle devait avoir dans la pensée du réformateur, un but bien déterminé. Les rois qui l'avaient précédé avaient introduit dans la cité un grand nombre de Laconiens : un fait analogue s'était produit à Argos, et dans d'autres villes

Plutarque. Lyc. VI.

Διὸς Ἑλλανίου καὶ Ἀθηνᾶς Ἑλλανίας ἱερὸν ἱδρυσάμενον, φυλὰς φυλάξαντα καὶ ὠβὰς ὠβάξαντα, τριάκοντα γερουσίαν σὺν ἀρχαγέταις καταστήσαντα, ὥρας ἐξ ὥρας ἀπελλάζειν μεταξὺ Βαβύκας τε καὶ Κνακιῶνος, οὕτως εἰσφέρειν τε καὶ ἀφίστασθαι· δήμῳ δὲ τὰν κυρίαν εἶναι καὶ κράτος.

Plutarque nous dit que d'après Aristote, le Knakion était un fleuve (ποταμός) et le Babyx un pont (γέφυρα) sur lequel se tenait l'assemblée. (Lyc. VI)

grecques. La nouvelle division était pro-bablement destinée à exclure tous les étrangers et à ne plus donner place dans l'assemblée qu'aux vrais Spartiates. Le rôle de cette assemblée se borne du reste à ratifier simplement les propositions qui lui sont faites par les rois. Elle n'a pas l'initiative : elle donne seulement son avis. Le sénat était composé de vingt-huit sénateurs, plus les deux rois, qui n'étaient que des sénateurs parmi les autres.

On voit que la constitution de Lycurgue était assez aristocratique. Durant un siècle et demi environ, elle ne subit aucun changement ; mais à l'époque du roi Théopompe, le caractère aristocratique s'accentua encore. Le peuple avait repris quelque force ; l'aristocratie s'inquiéta, et craignant pour sa puissance, elle introduisit dans la constitution une modification qui était tout à son avantage. Le roi Théopompe s'adressa, comme Lycurgue, à l'oracle

de Delphes, et il en obtint une réponse favorable. « Si le peuple prend un mauvais parti, y est-il dit, le sénat et les rois sépareront le peuple et dissoudront l'assemblée » Plutarque explique le sens de cette phrase : jusqu'alors, le peuple avait eu le droit d'accepter ou de rejeter les propositions qui lui étaient faites : ce droit lui est enlevé. Il n'est plus convoqué que pour approuver ce que proposent les sénateurs et les rois. On lui ôte le seul pouvoir qu'il eût conservé : il ne joue plus dans la cité qu'un rôle absolument muet.

Enfin la création des Ephores ou tout au moins l'extension considérable de leur pouvoir, acheva de rendre inébranlable la puissance de l'aristocratie Spartiate. Hérodote attribue à Lycurgue l'institution de cette magistrature ; Aristote et Pausanias la rapportent à Théopompe. On peut concilier les deux assertions contraires, en supposant que

Hér. 1, 65. τοὺς ἐφόρους καὶ γέροντας ἔστησε Λυκοῦργος.



les Ephores furent institués par Lycurgue, mais que leur importance réelle ne date que du temps de Théopompe. Quoiqu'il en soit, Aristote apprécie très-justement le changement accompli par Théopompe, en disant que la royauté en devint à la fois plus durable et plus faible : plus durable, puisque l'aristocratie, à laquelle elle était intimement liée, en fut affermie ; mais plus faible aussi, car la puissance des Ephores restreignit encore celle de la royauté. La femme de Théopompe reprochait à son mari de laisser à ses enfants le pouvoir royal plus faible qu'il ne l'avait reçu : plus faible, oui, répondit-il, mais plus durable aussi. » Ils avaient tous deux raison : les rois se maintinrent à Sparte plus longtemps que dans aucune autre ville grecque, mais ils finirent par n'avoir plus aucun pouvoir réel.

Aristote, Politique, V, 11, 2.

E. Groussard

Cours d'Histoire grecque

Neuvième Rédaction

Sparte (fin)
La constitution politique.

Les historiens anciens ont souvent parlé de la constitution politique de Sparte, et nous possédons un ensemble de textes et de documents qui nous permet de la comprendre et d'en saisir non seulement l'ensemble, mais encore les détails principaux. L'ouvrage le plus important sur ce sujet, les Πολιτεῖαι d'Aristote, est malheureusement perdu pour nous; mais nous avons dans la Politique un chapitre qui peut, sinon compenser cette perte, du moins nous offrir comme un résumé de ce qu'avait dit probablement Aristote. Hérodote donne des renseignements précieux sur les rois de Sparte, sur les fonctions qu'ils remplissaient et le pouvoir qui leur était attribué. Ces détails sont complétés par ceux de Thucydide sur le même sujet. Il faut consulter aussi le

Arist. Pol. II, 6 et 7.

Hérodote, VI, 56 et 57.

Thucyd. V. 77.

petit traité attribué à Xénophon sur le gouvernement de Sparte, et les Helléniques, passim; les vies de Lycurgue, Lysandre, Agésilas et Agis par Plutarque. Enfin Polybe a consacré

Polybe, VI, 45-49.

plusieurs chapitres de son livre à un tableau détaillé de la constitution de Sparte; mais il ne faut le lire qu'avec une certaine défiance. Polybe est partisan de l'aristocratie; il déteste les dernières réformes accomplies à Sparte; il a des idées préconçues, ses tendances politiques influent sur les jugements qu'il porte. Enfin, si Polybe connaît bien l'histoire de son temps, il ne connaît que son temps, et il y avait déjà longtemps que les institutions de Sparte n'existaient plus, au moment où il les décrit. Il faut donc, en le lisant, savoir faire la part du vrai et du faux, et le contrôler sans cesse au moyen des renseignements plus sûrs que nous fournissent les anciens écrivains.

Parmi les fragments de Tyrtée que nous avons conservés, se trouvent

ces quatre vers, qui contiennent l'indication des principaux pouvoirs publics de Sparte. Nous en avons déjà cité un dans la leçon précédente : voici le passage dans son ensemble.

Tyrtée, dans les lyrici graeci de Bergk, éd. de 1866. tome II, p. 394.

Ἄρχειν μὲν βουλῆς θεοτιμήτους βασιλῆας
οἷσι μέλει Σπάρτης ἱμερόεσσα πόλις,
πρεσβυγενεῖς τε γέροντας· ἔπειτα δὲ δημότας ἄνδρας
εὐθείαις ῥήτραις ἀνταπαμειβομένους
μυθεῖσθαί τε τὰ καλὰ καὶ ἔρδειν πάντα δίκαια,
μηδ' ἐπιβουλεύειν τῇδε πόλει τι κακόν,
δήμου τε πλήθει νίκην καὶ κάρτος ἕπεσθαι.

Il y avait donc à Sparte d'abord des rois, puis des vieillards qui composaient le sénat, enfin les hommes du peuple, δημότας ἄνδρας. Quel était maintenant celui de ces éléments qui dominait dans la cité, ou en d'autres termes, quel était le caractère du gouvernement spartiate considéré dans son ensemble ? Était-il monarchique, démocratique ou aristocratique. C'est ce que nous montrera l'examen attentif de chacun des éléments qui le composaient.

Les deux chapitres où Hérodote

Hérodote. VI, 56, 57.
Γέρεα δὲ τάδε τοῖσι
βασιλεῦσι Σπαρτιῆται
δεδώκασι· ἱρωσύνας
δύο, Διός τε Λακε-
-δαίμονος καὶ Διὸς
Οὐρανίου, καὶ πόλε-
-μόν γε ἐκφέρειν ἐπ'
ἣν ἂν βούλωνται
χώρην.

explique les attributions des rois de Sparte
avec une admirable précision. Il suffit de pre[ndre]
en particulier chacune de ses expressions po[ur]
se faire une idée très nette du caractère du
pouvoir de la royauté spartiate. « Voici, di[t]
Hérodote, les privilèges, (γέρεα) que les Spar-
tiates ont donnés à leurs rois » Remarqu[ons]
d'abord que le mot γέρεα signifie propre-
-ment, et dans son sens le plus ancien pri-
-vilèges religieux : il n'implique aucu[ne]
idée de puissance ni d'honneurs : « deux
sacerdoces, celui de Zeus Lacédémonien, [et]
de Zeus Ouranios, et le droit de porter la
guerre dans le pays qu'ils veulent. » Ma[is]
πόλεμον ἐκφέρειν signifie simplement
conduire l'expédition, l'armée, la dirig[er]
ou l'ouvrir, et non pas déclarer la guer[re]
les rois de Sparte n'ont pas le droit de
guerre ; ils commandent seulement
l'armée. Tous ces droits ne comportent
aucun pouvoir politique : ce sont toujours
des privilèges religieux. Nous avons vu
que les rois étaient prêtres de Zeus : c'ét[ai]-
-ent eux aussi qui nommaient les

Hérodote, loc. cit.

Aristt. Pol. III. 9.
Xénoph. gouv. de Lacé. XV.

Pythiens, sorte de prêtres spécialement chargés d'aller consulter l'oracle de Delphes, et qui étaient nourris aux frais du trésor public. Les rois ne peuvent ni faire de lois, ni lever des impôts, ni rendre la justice : Aristote et Xénophon sont d'accord sur ce point. Ils ne font qu'obéir aux ordres de la cité : quand la guerre est déclarée, il reçoit l'ordre de marcher contre tel ou tel peuple, et il doit exécuter cet ordre ; il choisit seulement la route qui lui convient le mieux, il est maître de son itinéraire, et des opérations de détail. Voilà en quoi il dirige la guerre : de pouvoir politique, il n'en a aucun : quand on y regarde de près, on s'aperçoit que son autorité est purement religieuse. On rendait aux rois de grands honneurs : on se levait devant eux par déférence ; on leur cédait la première place : quand un roi venait à mourir la population de la Laconie se rendait en habits de deuil à ses funérailles ; mais c'était là tout : ils avaient l'apparence

de pouvoir sans en avoir jamais la réalité. Ils président le sénat, mais ce n'est encore là qu' charge honorifique : au fond, ce sont deux sénateurs comme les autres. Ils ne sont ni au dessus, ni à côté, ils sont dans le sénat : ils n'ont même pas le droit de v[illegible] Jamais ils ne font de loi ; jamais ils n[e] déclarent la guerre, ni n'établissent d'impôt. Thucydide cite plusieurs fois des textes de traités ; il y est toujours question de l'assemblée, du sénat, τὰ δὲ δο-ξεῖ τῇ ἐκκλησίᾳ ... ἔδοξε τῇ βουλῇ : jamais on n'y voit figurer le nom des ro[is]. Ils ne pouvaient pas plus conclure la paix que déclarer la guerre. On voit dans

Xénoph. Helléniques. II, 2.

Xénophon qu'à un certain moment [les] Athéniens demandent la paix au roi Agis, qui avait envahi l'Attique. Ag[is] leur répond qu'il n'a pas qualité pour traiter, et qu'ils doivent s'adresser à Sparte.

Plut. Agésilas. X.

Plutarque dans la vie d'Agésilas cite un fait analogue. Leur pouvoir m[i]-litaire même était incomplet. Il



fallait d'abord un décret du sénat et des Ephores pour que le roi pût prendre le commandement, et il ne le pouvait qu'une fois sorti de la Laconie ; tant qu'il était sur le territoire de Sparte, il n'en avait pas le droit. Son pouvoir était limité par un conseil de dix membres qu'il devait consulter avant de prendre une décision, et par deux des Ephores qui le suivaient constamment ; il y avait en outre certains cas, où, même comme général, il devait consulter la cité avant d'agir. On voit que le pouvoir militaire, quoique réel, était encore bien restreint.

Thucydide. V. 63. D'après le récit de l'historien, cette règle fut établie en 418, à la suite d'une trêve conclue par le roi Agis avec les Argiens, de son propre mouvement et sans autorisation préalable. Les soldats murmurèrent, mais obéirent quand Agis leur commanda de battre en retraite (chap. 60) ἕποντο μὲν ὡς ἤγετο κατὰ τὸν νόμον. Les soldats obéissaient donc bien au roi, mais on peut voir au chap. 63 quel fut pour Agis le résultat de cet abus de pouvoir.

Quant à la justice, le roi ne pouvait la rendre que dans certains cas précisés par la loi ; et c'était quand la religion se trouvait intéressée au jugement. Ainsi par exemple, quand une fille se trouvait ἐπίκληρος, c'est à dire unique héritière des biens de son père, il fallait une décision du roi pour qu'elle pût entrer en possession

Ce n'est pas tout à fait cela; il s'agit du mariage

de sa fortune. La transmission d'un héritage était un acte essentiellement religieux, surtout quand les biens étaient exposés à sortir de la famille; le roi intervenait alors, en vertu de son caractère religieux, sacerdotal même, si l'on peut ainsi parler.

Enfin le titre même de roi, bien qu'héréditaire et à vie, avait un caractère assez précaire. Chaque mois le roi prêtait serment d'obéir aux lois, et de respecter la constitution; et les Éphores de leur côté juraient de le maintenir en charge, s'il restait fidèle à son serment. Xénophon nous a conservé le souvenir d'une cérémonie qui s'accomplissait tous les neuf ans, et dans laquelle on voyait les Éphores délibérer s'il fallait conserver le roi dans sa charge, ou la lui retirer. En pouvait le mettre en accusation, s'il transgressait les intérêts de sa charge, s'il transgressait les lois. L'exemple de Pausanias est assez connu, avant de mourir de faim dans le temple

Xénoph. gouv. de Lacéd. chap. 15.

Plut. Agis. 11.

Thucyd. I, 131 et sq. On y voit que les Ephores ont le droit de faire mettre le roi en prison, comme ils firent à l'égard de Pausanias; ce n'était pas là une mesure extraordinaire: ἔξεστι δὲ τοῖς ἐφόροις τὸν βασιλέα δρᾶσαι τοῦτο.

de Minerve, il fut mis en jugement et absous une première fois faute de preuves suffisantes. Au dessus de la royauté se trouvait cette magistrature des Ephores, sur laquelle nous reviendrons plus loin, et qui exerçait sur les rois une surveillance continuelle.

Il est donc bien démontré que la royauté de Sparte n'était pas un pouvoir politique, et que le gouvernement n'était rien moins que monarchique. Était-il davantage démocratique?

Les historiens anciens parlent souvent du δῆμος de Sparte, des δημόσιοι ἄνδρες, de l'ἐκκλησία: mais qu'était-ce que ce peuple et que cette assemblée? Rien ne serait plus faux que de se la représenter composée, comme à Athènes, de tous les citoyens indistinctement. Le nombre des Spartiates qui la composaient était au contraire fort restreint. A l'origine, nous dit-on, il y avait huit ou neuf mille

Spartiates, qui tous jouissaient de leurs droits politiques, et faisaient par conséquent partie de l'ἐκκλησία. Que le nombre soit exact ou non, il est certain qu'au cinquième siècle il était bien réduit. Nous avons exposé dans une précédente leçon comment beaucoup de Spartiates s'étaient vu frapper d'ἀτιμία, et nous en avons donné les raisons. Les repas publics, συσσίτια, étaient une institution aristocratique : ceux qui tombaient au rang des inférieurs, ὑπομείονες, et ne pouvaient plus participer aux repas perdaient par cela même tout droit de prendre part aux affaires publiques. D'autres classes de citoyens étaient encore exclues de l'assemblée : les νόθοι, nés d'un Spartiate et d'une Laconienne ; les παρθένιοι ; les νεοδαμώδεις, ou affranchis. Restaient alors les égaux, ὅμοιοι : ceux-là seuls étaient vraiment citoyens et prenaient part au gouvernement : on récit de la conspiration de Cinadon, dans les Helléniques, montre à quel petit

nombre ils étaient réduits : il y en avait
tout au plus quelques centaines, et à eux
seuls ils composaient toute l'ἐκκλησία
de Sparte.

Quant au sénat, γερουσία,
c'était, comme son nom l'indique, un
corps où l'on n'entrait qu'à un âge
avancé, à soixante ans, et pour le
reste de la vie. Plutarque rapporte la
manière singulière (puérile, dit Aris-
tote, παιδαριώδης) dont les sénateurs
étaient élus. Les candidats traversaient
un à un, dans un ordre désigné par le
sort, la place publique où le peuple
était assemblé, mais sans voir ni être
vus. Quand l'un d'eux passait, l'as-
-semblée présente poussait des cris dont
on mesurait l'intensité : et celui
pour qui les cris avaient été les plus
forts était nommé. Le sénat avait
ainsi trouvé le moyen de se recruter
lui-même, selon ses convenances et
ses intérêts : ce n'était pas le sort qui
décidait : les sénateurs choisissaient

Aristt. Pol. II. 9, 27.

Plut. Lycurgue. 26.

eux-mêmes ceux qu'ils voulaient admettre parmi eux. La seule condition requise, avec l'âge, était la vertu, ἀρετή : en quoi consistait cette vertu, nous n'en savons rien : il est possible que le mot fût laissé vague à dessein, parceque la chose l'était beaucoup.

Ἆθλον γὰρ ἡ ἀρχὴ αὕτη τῆς ἀρετῆς ἐστιν. Aristt. Pol. II, 9, 22. édit. angl. de Eaton.

C'était entre les mains de ce trente sénateurs qu'était réellement concentré tout le pouvoir ; c'était le conseil suprême qui dirigeait avec une pleine autorité toute la politique intérieure et extérieure de Sparte. Sa puissance était absolue : il est le maître, dit Plutarque, de la vie des citoyens, de leurs droits et de leur honneur, en un mot des intérêts les plus graves. Démosthène dans le discours contre Leptine, établit un court parallèle entre le gouvernement de Sparte et celui d'Athènes : à Sparte dit-il, quand un citoyen a été jugé digne d'entrer dans la Γερουσία, il est à peu près maître de tout. La politique extérieure de Sparte, ses relations avec les

Plut. Lyc. 26.

p. 489 (Reiske.)

peuples voisins, dépendaient du sénat : il décidait la paix et la guerre, il concluait les traités. A l'intérieur, il avait la justice au criminel. En toutes choses enfin, il agissait sans contrôle : le sénat n'était pas responsable.

τὰς φονικὰς. Arist. Pol. II, I, 9 (Eaton) Politique, II, 9, 26. ἀνεύθυνοι.

Il est impossible de se méprendre sur le caractère de pareilles institutions. Le gouvernement de Sparte était une aristocratie ; et la plus absolue, la plus fortement constituée, la plus jalouse que puisse nous offrir l'antiquité. Le gouvernement appartient sans restriction à un petit groupe de trente citoyens, riches puisque la pauvreté entraîne la perte des droits politiques ; nobles, puisqu'il fallait être Spartiate, c'est à dire d'origine dorienne pour en faire partie. L'assemblée du peuple, qui, dans les autres cités grecques, contrebalançait tout au moins l'influence des corps électifs, ne se composait, elle aussi, que de riches et de nobles. Le peuple proprement dit n'avait aucune part aux affaires publiques ; son rôle

consistait à obéir au sénat; il ne comptait
même pas dans la cité.

Dans ce gouvernement si soigneusem[ent]
organisé en faveur d'une seule classe, les Ép[ho]
-res jouaient un rôle important: c'étaient [le]
principal instrument dont l'aristocratie [se]
servait pour maintenir son pouvoir. Il y
en avait cinq et leurs fonctions étaient a[n]
-nuelles. Nous ne savons pas au juste par [qui]
qu'ils étaient nommés; mais il est proba[ble]
que c'était par le sénat, et de la même man
-ière que les sénateurs eux-mêmes. Aristo[te]
dit positivement que les Éphores étaient p[ris]
parmi le peuple, ἐκ τοῦ δήμου, et que sou
-vent on choisissait pour les fonctions si im
-portantes, des hommes pauvres, σφόδρα πέ
-νητες, si pauvres même que quelquefois ils
se vendaient à prix d'argent, διὰ τὴν ἀπο
-ρίαν ὤνιοι ἦσαν. Il n'y a rien là qui doi[ve]
nous étonner: il arrive souvent qu'un gou
-vernement monarchique ou aristocratique
donne un pouvoir fort étendu à des hommes
obscurs, qui n'ont aucun pouvoir par
eux-mêmes, afin de les avoir toujours sous

Aucun auteur ancien n'indique le mode de nomination des Éphores. Platon en parle (Lois. III, 692) mais sa phrase ne nous apprend rien.

sa main, et de les faire rentrer à sa volonté dans le néant d'où elles a tirés. Le pouvoir des Ephores était très-étendu : c'étaient les exécuteurs des volontés du sénat. Nous avons vu plus haut la surveillance étroite qu'ils exerçaient sur la royauté. Ils jugeaient en matière civile comme le sénat en matière criminelle ; et l'un d'eux donnait son nom à l'année.

Dès l'antiquité, on avait compris la nature aristocratique du gouvernement de Sparte : il penche vers l'oligarchie, dit Aristote, et Isocrate dit que les Lacédémoniens sont soumis à un régime oligarchique, ὀλιγαρχούμενοι. Il suffit d'ailleurs de remarquer que, dans toutes ses guerres, Sparte soutint la cause de l'aristocratie : dès qu'elle s'emparait d'une ville, elle y établit le régime qui la gouverne elle-même ; et sa lutte perpétuelle contre Athènes représente l'antagonisme naturel de la démocratie et de l'aristocratie. L'oligarchie spartiate sut maintenir son pouvoir jusqu'au jour où Agis, avec l'aide du peuple, voulut

Pol. II, 5, 18.

Disc. à Nicoclès 24.

tenter une révolution démocratique. On sait comment se termina cette tentative, et de quelle manière les éphores défendirent la cause de l'aristocratie. Ce n'était pas du reste le premier mouvement de ce genre, et l'histoire de Sparte en offrirait plus d'un exemple; mais Lycurgue avait su donner à l'aristocratie une organisation si forte, l'asseoir sur des fondements si solides, qu'elle sut réprimer énergiquement toutes les attaques dirigées contre elle et se maintenir intacte jusqu'au milieu du troisième siècle, à une époque où il n'y avait plus en Grèce que troubles et révolutions.



E. Grousard.

Cours d'Histoire Grecque.

Dixième Rédaction

Athènes - Les premiers temps de l'Attique.

Une des prétentions des Athéniens, un des titres de gloire qu'ils faisaient valoir, était, on le sait, d'être autochtones, c'est-à-dire nés du sol même, originaires du pays qu'ils habitaient. Thucydide (1, 2) dit que l'Attique « garantie dès longtemps « des séditions par la stérilité de son terri-« -toire, conserva toujours les mêmes ha-« -bitants. » Mais l'historien reconnaît d'autre part que la population y est très-mélangée, car dit-il, « de tout « le reste de la Grèce, on voyait accourir à « Athènes, comme dans un asile sûr, les « plus puissants de ceux que la guerre ou « les séditions forçaient à l'exil, et qui y « acquéraient le droit de cité » Il y avait donc eu des émigrants en Attique, et des étrangers dans la population athéni-enne. mais s'y étaient-ils introdu-its pacifiquement comme hôt

Thucydide, sur ce point, il est permis de
faire des réserves. Nous avons vu ail-
-leurs que d'après plusieurs écrivains
grecs l'Attique avait été habitée origi-
-nairement, comme presque tout le
reste de la Grèce, par des Pélasges. Hérod[ote]
(VIII, 44) confirme ce fait, et son té-
-moignage est important, car il nous
apprend que les Athéniens portèrent
successivement quatre noms : Pélasges,
Cranaens, Cécropides, et enfin Ioniens.
Sous ces changements de noms se cachent
[probablement] évidemment des changements de popula-
-tions, des transformations politiques
ou sociales quelconques ; mais il n'[est]
pas nécessaire d'y voir des déplace-
-ments profonds, ou des révolutions : le
texte d'Hérodote ne donne pas à entendre.
— Harpocration (v° Ἀπόλλων πατρῷος)
rapporte également la tradition qui fai-
sait des Athéniens les descendants d'Io[n].
Ce qui ressort le plus clairement de ces
différents textes, c'est que la populat[ion]
de l'Attique était très-mélangée.
Outre les différents peuples dont no[us]

avons parlé, il y avait encore dans le pays des Phéniciens : c'est du moins ce que dit Hérodote (V. 57.) et cette tradition doit reposer sur un fondement sérieux, car d'après le récit de l'historien, les descendants de ces étrangers avouaient eux-mêmes leur origine, et aucune famille athénienne n'avait intérêt à se dire issue des Phéniciens. — Mentionnons encore la famille des Eumolpides, qui se prétendait originaire de Thrace, et étrangère par conséquent à l'Attique.

V, 57

Faut-il maintenant, comme on le fait souvent, rattacher les Athéniens à la grande famille des Ioniens? Sur ce point, les textes sont quelque peu contradictoires. Au rapport de Strabon, il y avait entre la Mégaride et l'Attique, des bornes destinées à séparer les deux pays, et du côté de l'Attique se trouvait une inscription où les habitants de ce dernier pays étaient désignés sous le nom d'Ioniens. Hérodote d'autre part dit que les Athéniens

n'aimaient pas qu'on les appelât Ioniens.
Il y a donc incertitude ; mais quoi qu'il
en soit, il n'y a aucune raison pour
établir, comme l'ont fait quelques histo-
-riens, une distinction dans la popula-
-tion de l'Attique, et en rattacher à
la race ionienne la partie aristocratique.
C'est là une pure hypothèse, et on ne
peut citer aucun texte ancien pour prou-
ver que les familles nobles d'Athènes
descendaient seules des Ioniens.

On a encore soutenu, à pro-
pos des premiers temps d'Athènes, une er-
-reur d'un autre genre. On a dit qu'à
l'origine, la population y était divisée
en castes, et qu'il y en avait trois : d'a-
-bord celle des prêtres, puis celle des guerriers
et enfin une caste inférieure, composée
de tous ceux qui ne pouvaient faire
partie des deux premières. Ce système
prétend s'appuyer sur des textes, et
en effet il en cite trois ; mais si au
premier abord, ils paraissent avoir la
portée qu'on veut leur attribuer, eh, nous
allons montrer qu'au fond, ils ne so[nt]

rien moins que concluants, et qu'on peut leur opposer des autorités d'un tout autre valeur.

Le premier de ces textes est emprunté à Plutarque, vie de Solon, chap. 23. Le voici en entier : Τὰς φυλὰς, dit Plutarque, εἰσὶν οἱ λέγοντες οὐκ ἀπὸ τῶν Ἴωνος παίδων, ἀλλ' ἀπὸ τῶν γενῶν, εἰς ἃ διῃρέθησαν οἱ βίοι τὸ πρῶτον, ὀνομασθῆναι, τὸ μὲν μάχιμον, Ὁπλίτας, τὸ δ' ἐργατικόν, Ἐργάδεις· δυεῖν δὲ τῶν λοιπῶν Γελέοντας μέν, τοὺς γεωργούς, Αἰγικορεῖς δὲ τοὺς ἐπὶ νομαῖς καὶ προβατείαις διατρίβοντας.

Le second est tiré de Strabon, livre VIII, chap. 7. Il s'agit d'Ion, le héros légendaire d'où descendait la race ionienne. Ὁ δὲ (Ἴων) πρῶτον μὲν εἰς τέτταρας φυλὰς διεῖλε τὸ πλῆθος, εἶτα εἰς τέτταρας βίους· τοὺς μὲν γὰρ γεωργούς, ἀπέδειξε, τοὺς δὲ δημιουργούς, τοὺς δὲ ἱεροποιούς, τετάρτους δὲ τοὺς φύλακας· τοιαῦτα δὲ πλείω διατάξας τὴν χώραν ἐπώνυμον ἑαυτοῦ κατέλιπεν.

Quant au troisième, c'est un passage de Diodore de Sicile 1, 28.

Il est trop long pour être cité en entier, et d'ailleurs, il ne mentionne que trois classes, les εὐπατρίδαι, l'aristocratie, les γεωργοί, ou laboureurs, et les δημιουργοί, artisans. Ce qui suffirait d'abord pour enlever toute autorité à son témoignage, c'est la bizarre origine qu'il attribue aux Athéniens : Athènes, dit-il, est une colonie de Saïs en Égypte, τοὺς Ἀθηναίους ἀποίκους εἶναι Σαϊτῶν τῶν ἐξ Αἰγύπτου ; et c'est de l'Égypte que serait venue cette division en classes ou en castes. Le malheur est que le texte de Diodore repose sur une erreur manifeste : on sait aujourd'hui ce qu'il faut penser de ces prétendues castes égyptiennes, et qu'il n'y en avait pas plus en Égypte qu'en Grèce. Mais revenons aux deux auteurs que nous avons cités en premier lieu. — Hérodote, V, 66, mentionne les quatre noms de Plutarque comme pris par les quatre tribus, mais l'explication qu'il en donne est toute différente. Selon lui ce sont les noms des quatre fils d'Ion

Plutarque de son côté paraît n'avoir imaginé son explication que pour se rendre compte du sens et de l'étymologie de quatre mots qu'il ne comprenait pas. Hérodote parle simplement des tribus athéniennes, et dans aucun auteur ancien, nous ne trouvons une seule mention de quatre classes différentes. Au contraire, tout ce que nous savons des légendes athéni-ennes est absolument incompatible avec l'existence d'une pareille institu-tion. En résumé, des textes sur les-quels s'appuie l'opinion que nous combattons, celui de Plutarque n'est qu'une explication que l'auteur se donne à lui-même ; le texte de Diodore repose sur une erreur aujourd'hui reconnue ; et le seul qui reste, celui de Stra-bon, ne peut résister aux témoignages contraires de tous les auteurs anciens sans exception.

Quel était donc l'état de la société athénienne avant les temps historiques, et comment pouvons-nous nous le figurer d'après les renseignements authentiques qui nous sont parvenus ? L'Attique de

l'époque primitive ne ressemblait en rien
à celle que nous connaissons, et que nous
sommes habitués à considérer. Il n'y avait
alors ni villes, ni bourgs; aucun centre
commun d'habitation; mais seulement,
dispersés çà et là dans le pays, établis
au milieu des vastes domaines, les groupes
plus ou moins nombreux que les an-
-ciens appelaient des γένη. On sait aujour-
-d'hui ce qu'il faut entendre par le γένος
antique: c'était une famille unie en-
-tre non seulement par le sang, mais par
un lien religieux, et soumise à l'auto-
-rité d'un chef qui était le père de famille.
C'étaient autant de petits groupes qui vivai-
-ent, isolés les uns des autres, répandus
dans toute l'Attique, et formant, non
pas une ville, mais une cité, par la
réunion de leurs chefs. Les anciennes fa-
-milles se sont toujours conservées, et
nous les retrouvons jusqu'aux derniers
temps de l'histoire d'Athènes. Elles étai-
-ent assez nombreuses: un érudit russe
M. Koutorga, a cru en pouvoir com-
-pter dans les auteurs anciens jusqu'à

soixante dix-neuf. Ce chiffre nous paraît fort exagéré, et il ne paraît pas qu'en tout il y ait eu plus de trente ou quarante γένη. Plusieurs de ces familles sont fort connues, et ont joué un rôle important dans l'histoire d'Athènes. On peut citer au premier rang le γένος des Βουτάδαι. Plutarque en parle dans la vie de l'orateur Lycurgue, chap. 1. Cette famille se partageait en plusieurs branches : la plus ancienne était celle des Étéobutades, mentionnée par Pausanias. Le héros éponyme auquel elle offrait des sacrifices était Butès et elle se rattachait à lui par une succession ininterrompue. Pausanias parle d'un temple qu'elle avait consacré : elle le desservait elle-même, et on y voyait des peintures qui retraçaient l'histoire de la famille. Callias, qui figure dans le banquet de Xénophon, appartenait à la famille des Butades.

Un autre γένος également célèbre dans l'histoire d'Athènes était celui des Eumolpides. Ils venaient de Thrace et avaient apporté avec eux le culte de Déméter. À une

Je pense qu'il y a eu plus de 30 ou 40 γένη dans l'Attique. J'ai dit seulement que les 79 noms de γένη que Kontogone met dans sa liste ne sont pas tous bien authentiques — Les anciens croyaient qu'il y avait eu 360 γένη, chiffre qu'il ne faut pas non plus accepter sans réserve.

certaine époque, ce culte fut rendu public et communiqué à tous les Athéniens, mais le sacerdoce en resta, comme une propriété héréditaire, dans la maison des Eumolpides.

Hérodote, II, 57, mentionne les Géphyréens, Γεφυραῖοι, auxquels appartenaient, dit-il, les meurtriers d'Hipparque, et qui descendaient des Phéniciens que Cadmus avait amenés en Grèce avec lui. Ils avaient aussi un culte particulier et offraient des sacrifices à une Δημητρι Αχαια.

Plutarque, vie de Thémist. 1, parle du γένος des Lycomides, Λυκομίδες, auquel appartenait Thémistocle et vie de Thésée, 12, du γένος des Phytalides mentionné également par Pausanias, I,

Outre ces familles, nous pouvons encore en citer d'autres moins connues : les Amynandrides (Ross, démes de l'Attique) les Lakiades, auxquels appartenaient Miltiade et Cimon), les Baidalides, les Brutides, les Κοδωνίδαι, les Κυννίδαι, les Πραξιεργίδαι, les Τελεδ-ιδαι. etc. etc. et on peut croire qu'



y en avait bien d'autres dont les noms ne nous sont pas parvenus.

Cette antique institution des γένη n'était pas particulière à l'Attique; nous la retrouvons dans toutes les parties de la Grèce. Les auteurs anciens nous apprennent l'existence en Thessalie du γένος des Ἀλευάδαι[1] – dans plusieurs villes à la fois, des Ἡρακλεῖδαι, descendants d'un Hercule local, et des Asclépiades. – A Égine, nous connaissons quatre γένη, les Euxénides, les Blepsiades, les Midylides, et les Psalychides. Nous trouvons encore à Olympie, les Clytiades, à Sparte les Talthybiades, (d'origine achéenne); à Milet, en Asie-Mineure, les Branchides.

Reste enfin une question qui a été résolue en différents sens, dont il importe au moins d'indiquer la vraie solution. Les γένη étaient-ils une association naturelle ou factice? De quelle nature était le lien qui en rattachait les membres les uns aux autres? Sur ce point, nous avons un texte important de Suidas, au mot γεννῆται. Suidas

[1] Il est mentionné par Hérodote (VII. 6) Les Aleuades, qui étaient rois de Thessalie, Ils combattirent avec les Perses dans la seconde guerre médique.

n'a que peu d'autorité par lui-même, mais ici il cite un passage de l'orateur Isée, et son témoignage en reçoit une valeur considérable. Isée, dit-il, appelle γεννηταί simplement les parents par le sang : Ἰσαῖος μέντοι τοὺς γεννητὰς ἁπλῶς τοὺς ἐξ αἵματος συγγενεῖς ὀνομάζει. Et Harpocration au même mot complète et rectifie la citation de Suidas, en y ajoutant un détail important : les γεννηταί, dit-il, n'étaient pas seulement « les parents par le sang, mais ceux qui dès « l'origine faisaient partie de ce qu'on ap- « -pelait des γένη : οἱ ἐξ ἀρχῆς εἰς τὰ καλούμενα γένη καταγεγραμμένοι (?) ... On pourra con- sur le même sujet voir Pollux, VIII, — Ce qui est certain, c'est que l'origine première du γένος, était la parenté, le lien direct par le sang. Quand plusieurs personnes, remontant la série de leurs ancêtres, arrivaient à un ancêtre commun, elles faisaient partie du même γένος. C'était là la partie noble du γένος, les Eupatrides. À côté, ou plutôt au-dessous, était une classe inférieure, composée de clients : étrangers qui avaient été intro-

ondes dans la famille et qui en faisaient partie, qui étaient admis aux sacrifices et participaient au culte. Tous les γένη se ressemblaient sous ce rapport : dans tous, on trouvait deux parties, les nobles ou les patrides, et les clients qui remplissaient à l'égard des autres le rôle de serviteurs.

Voilà donc quel était à peu près l'état de l'Attique dans les vieux âges, et sa condition politique et sociale, telle au moins que nous pouvons la concevoir à travers ce que nous en disent les auteurs anciens. Nous arrivons maintenant aux temps historiques, et nous allons examiner quelques-unes des premières transformations par lesquelles a passé la société athénienne, avant de se trouver définitivement constituée.

Sur l'époque intermédiaire qui sépare les temps primitifs dont nous venons de parler, et Solon, qui inaugure l'ère véritablement historique, les documents sont peu nombreux, et nous n'a-

n'en possédons que quatre qui aient une réelle valeur. C'est d'abord le marbre de Paros : malgré sa date relativement très moderne, il est précieux, car il paraît avoir été rédigé sur des ἀναγραφαί, qui se conservaient dans les vieux temples de la Grèce, et il nous offre une image la plus fidèle que nous possédions, des monuments épigraphiques que possédaient les temples grecs.

En second lieu vient Pausanias. Il a consacré tout le premier livre de son voyage en Grèce à une description de l'Attique ; et il rapporte, à propos des pays qu'il décrit, une foule de légendes fort curieuses au point de vue historique.

La vie de Thésée, par Plutarque est une des plus mal faites du recueil des Biographies. Elle contient néanmoins un certain nombre de faits qui paraissent véridiques, et qu'il est bon de recueillir.

Peut-être faut-il mettre au premier rang les chapitres 15 et 16 du second livre de Thucydide. Malgré leur

brièveté, ce sont eux qui nous donnent l'idée la plus exacte et la plus fidèle de l'Attique au septième et au huitième siècle. Ils nous montrent parfaitement quelles ont été les origines d'Athènes, et par quels degrés les γένη, d'abord isolés et séparés les uns des autres, en sont venus à se réunir pour former la cité proprement dite. — Thucydide a admirablement compris le rôle joué par Thésée, le héros légendaire qui nous est présenté comme le fondateur et le premier roi d'Athènes. Il a très-bien vu que l'œuvre de Thésée avait consisté à rassembler les γένη, épars dans la campagne, indépendants, sans rapports entre eux, et à former, sinon une ville telle que nous l'entendons aujourd'hui, du moins une cité, au sens antique du mot. À côté des institutions et des magistrats particuliers de chaque γένος, il établit des institutions et des magistrats communs à tous, il les rattacha les uns aux autres par un lien religieux qui les unissait en leur laissant leur indépendance et leur liberté; et la preuve, c'est qu'un grand nombre

d'Athéniens, au lendemain s'établir à Athènes continuèrent à vivre à la campagne comme ils l'avaient toujours fait jusque-lors. Mais la cité était constituée, et désormais l'Attique ne forma plus qu'un seul pays, ayant une religion, des institutions et des intérêts communs. Voilà l'œuvre de Thésée, telle que Thucydide nous la décrit, et son récit porte tous les caractères de la vérité.

Que devint maintenant jusqu'au temps de Solon, cette royauté primitive, dont Thésée avait été le premier représentant. On connaît la légende d'après laquelle les Athéniens l'auraient abolie après la mort de Codrus comme ne pouvant trouver personne qui ne fut inférieur à leur dernier roi. « Post Co-
« -drum, dit Justin, nemo Athenis regnavit,
« quod memoriae nominis ejus tributum est.
« Administratio reipublicae annuis magistra-
« -tibus permissa. » Mais Justin n'est qu'un abréviateur, et il parle d'une époque qu'il connaît mal : rien n'est moins exact que cette prétendue abolition de la royauté à Athènes. Nous savons par des textes anciens

Platon. Banquet. 27. et le scholiaste sur ce passage. —

qu'elle se continua au contraire après la mort de Codrus, et toujours dans sa famille. Il y eut après sa mort une lutte entre ses fils et ce fut Médon qui l'emporta : il hérita de la royauté qu'avait possédée son père. Le fait est attesté par Pausanias, VII. 2. Les renseignements que nous fournit le marbre de Paros sont d'accord avec ceux de Pausanias ; et il donne aux descendants de Médon le titre de Βασιλεῦς. Pausanias donne aussi la généalogie de la famille de Codrus jusqu'à Clidicus qui régnait en 725. Le pouvoir resta donc aux mains des Codrides pendant une période fort longue. On y apporta seulement une modification importante : les rois devinrent responsables, ὑπεύθυνοι. La royauté fut restreinte, mais ne fut pas abolie, et ce qui peut faire illusion, c'est le nom d'archontat qu'on lui donna : mais l'archontat à l'origine n'était autre chose que la royauté : il n'y a là qu'une question de mots. — A partir de 752, les archontes ne furent plus nommés que pour dix ans ; dès 683, l'archontat subit une dernière réforme ; il devint annuel. Le gouvernement

D'après Pausanias, Médon hérita du pouvoir de son père, et les autres fils de Codrus allèrent fonder des colonies sur divers points de l'Asie-Mineure ou des îles.

Pausanias. I. 3.

Suidas. v° Ἱππομένης

pris alors, si souvent, une forme répu-blicaine, mais il n'en resta pas moins absolument aristocratique, aux mains des Eupatrides, c'est à dire des chefs des gé-(nos). Eux seuls étaient prêtres et juges, eux seuls étaient chefs de guerre; ils étaient presque les seuls citoyens. Les chefs de la cité s'appelaient archontes, et ils étaient au nombre de neuf. De quelle époque date le nombre, on ne le sait au juste, mais il paraît être assez ancien. La question la plus importante, à propos des archon-tes de cette première époque, c'est leur mode de nomination. Nous n'a-vons malheureusement aucun renseig-nement contemporain; tous les textes que nous possédons sont d'une époque posté-rieure. Nous allons essayer néan-moins d'en tirer quelques lumières et de montrer quelle est sur ce point l'o-pinion la plus vraisemblable.

Remarquons d'abord qu'il y avait chez les Grecs trois mots pour dé-signer le choix des magistrats: c'étaient χειροτονεῖν, κληροῦσθαι, et αἱρεῖν. Ete

expressions, loin d'être synonymes, s'ap-
pliquaient chacune à un mode diffé-
-rent de nomination. La dernière est la
moins précise : αἱρεῖν, c'est simplement
nommer en parlant d'un magistrat,
et dans le sens le plus large du mot. Le
terme qui désignait proprement l'élection
par le suffrage, c'est χειροτονεῖν. Quant
à κληροῦσθαι, c'est le tirage au sort, [illegible]
fortuité, comme l'on sait, chez les A-
-théniens, pour la désignation à certaines
fonctions publiques. — Or, dans les plus
anciens documents, les Archontes parais-
sent toujours tirés au sort, et aucun
texte ne mentionne une époque où il
en ait été autrement. Plutarque le dit
positivement dans la vie de Périclès, IX.
αὗται γὰρ ἀρχαὶ ἐκ παλαιοῦ κληρωταὶ
ἦσαν. Hérodote, VI, 109, rapporte de
même que le Polémarque qui commandait
à Marathon avait été tiré au sort,
ὁ τῷ κυάμῳ λαχὼν τὸ πολεμαρχεῖν.
Il est donc faux de dire comme on le fait quelque-
-fois aujourd'hui que c'est Périclès qui
institua le tirage au sort ; il est également

la δοκιμασία proprement dite ne venait qu'après ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y avait un choix préalable, lequel appartenait aux thesmothètes

faux de le rapporter à Clisthène : ce sont d[es] hypothèses que rien ne justifie. Aucun tex[te] ne fait mention d'une époque où les ar-chontes auraient été élus : ils étaient tirés au sort parmi les Eupatrides, et [ce] n'est que par de rares exceptions qu'on [les] nommait directement, comme il arriv[a] pour Solon. Remarquons de plus qu['on] ne mettait pas dans l'urne tous le[s] noms indistinctement : il y avait un examen préalable, δοκιμασία, et les can-didats devaient satisfaire à certaines conditions morales, et même physiqu[es] dont l'absence pouvait les faire rejeter. Enfin les formes du tirage étaient singu-lièrement aristocratiques : c'étaient le[s] archontes en charge qui procédaient à cette opération, et elle ne se faisait pas en public. On ne voit pas non plus qu'elle ait jam[ais] soulevé de réclamations de la part des candidats, ni que l'un d'eux soit venu se plaindre de quelque irrégularité dans le tirage des noms. Il reste donc bien dé-montré que les Archontes étaient tirés au sort, et non élus par le suffrag[e]

L'historien Idoménée, cité par Plutarque dit que Aristide fut nommé archonte non par le tirage au sort, mais directement par les Athéniens, οὐ κυαμευτόν, ἀλλ' ἑλομένων τῶν Ἀθηναίων. Mais à ce témoignage on peut opposer l'autorité beaucoup plus forte de Démétrius de Phalère, qui dit que tout se passa pour Aristide d'après la règle ordinaire. D'ailleurs écartons le témoignage de Démétrius de Phalère : le texte de Plutarque suffirait encore à montrer que la règle générale était de tirer au sort les Archontes, et que le fait qui se serait passé pour Aristide n'est qu'une exception : exception qui pouvait se produire quelquefois, mais qu'il faut bien se garder de transformer en règle générale.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le gouvernement d'Athènes à cette époque était absolument aristocratique. On peut voir, dans la vie de Solon, ce qu'était alors la propriété privée en Attique : elle était réunie, concentrée en un petit nombre de mains ; quelques grands propriétaires détenaient le sol à eux seuls : la classe inférieure ne possédait rien, et travaillait pour les riches. Ἐγεώργουν τοῖς πλουσίοις, dit Plutarque. (Solon, 13)

les hommes de cette dernière classe portaient le nom de Thètes ou d'Hectémores (parce que, dit Plutarque, ils étaient astreints à payer comme redevance le sixième partie de leur revenu). Le nom de Thètes s'appliquait primitivement à des serviteurs, qui cultivaient la terre sans en être propriétaires; plus tard il servit à désigner une classe tout entière. C'était donc le régime de la grande propriété qui dominait au temps de Solon: sous Périclès ce fut tout le contraire; l'Attique, sur une si petite étendue, compta environ jusqu'à quinze mille propriétaires.

Dès l'antiquité, on attribuait à Solon une foule de choses qu'il n'a jamais faites. Ce qui lui appartient en propre, c'est le partage de la population en quatre classes. Tous les auteurs anciens sont d'accord sur ce point. On peut voir entre autres Plutarque, Vie de Solon. et Aristote, Politique, II, 10.

On peut encore consulter Pollux, VIII. 129.

Il faut seulement s'entendre sur la portée de ce fait. Il serait inexact de voir là une division politique, un partage de la cité en quatre classes séparées. C'est une opinion qui ne s'appuie sur aucune preuve. En étudiant les

texte qui parle de cette institution de Solon, on voit qu'ils se servent des termes de τέλος et de τιμήματα. Or, τέλος signifie simplement impôt, et τίμημα, c'est l'évaluation de la fortune. Solon dressa un état des biens de chacun, et d'après ce tableau il établit quatre classes, quatre catégories de fortunes, dont les membres portaient, selon la classe à laquelle ils appartenaient, les noms de Pentacosiomédimnes, Chevaliers, Zeugites et Thètes. Voilà en quoi consiste la division par classes de Solon.

Il reste en apparence une difficulté. Les citoyens qui appartenaient à la première classe dépensaient, dit Plutarque, jusqu'à un talent pour l'état : ἀνήλισκον εἰς τὸ δημόσιον εἰς τάλαντον ; que signifie cette expression ? Payaient-ils donc un talent d'impôt ? Vu la fortune d'Athènes ce chiffre serait exorbitant. La difficulté s'explique si l'on songe à la manière dont on répartissait à Athènes l'impôt direct. Dans l'antiquité, l'impôt ne reposait pas, comme chez nous, sur le chiffre du revenu, mais bien sur la fortune

elle-même. C'était un impôt sur le capital, comme nous disons aujourd'hui. Et ce capital on l'établissait par induction d'après le chiffre connu du revenu. Le taux moyen du revenu était chez les Athéniens de 12 pour 100. C'était la proportion que l'on suivait à l'égard des membres de la première classe : on multipliait leur revenu, ou cinq cents médimnes, par douze, ce qui donnait un capital d'un talent, le talent athénien valant 6000 médimnes. Pour la seconde classe, on multipliait seulement par 10 ; pour la troisième, par 5. C'était, comme on le voit, une sorte d'impôt progressif, et cette progression était toute à l'avantage des pauvres.

E. Groussard.

Cours d'Histoire Grecque.

Onzième Rédaction.

Athènes après Solon. – Clisthène.

Nous avons vu enquoi consistait l'œuvre de Solon, et quelles sont les réformes qu'on peut lui attribuer avec certitude. Il ne faudrait pas croire qu'il eût complètement mis fin aux luttes de partis qui divisaient Athènes avant lui : à peine s'était-il éloigné qu'elles recommencèrent comme auparavant. Plutarque nous apprend qu'il y avait trois partis différents. Le premier était composé des Pédiéens, ou habitants de la plaine : ils représentaient les Eupatrides, le vieux parti politique et religieux. À côté se trouvaient les gens du rivage, ou Paraliens, qui vivaient surtout de l'industrie et du commerce maritime : c'était une classe qui s'élevait, et elle tenait le milieu entre les deux autres. Enfin, sur la montagne habitaient les Diacriens, les plus pauvres de tous, qui

avaient pour chef Pisistrate. A un certain moment, Pisistrate s'empara de la tyrannie, et Aristote (Politique, VIII. 4) montre parfaitement que ce fut la démocratie qui l'y poussa. Pisistrate n'a autre chose que le représentant du parti démocratique, le chef des pauvres, et ce fut grâce à leur appui qu'il s'éleva à la tyrannie. Il mourut en 527, et son fils Hippias lui succéda sans résistance, à ce qu'il semble. D'après Hérodote et Thucydide, Hippias régna de 527 à 510. En 514, son frère Hipparque fut assassiné. On connaît la légende d'Harmodius et d'Aristogiton; à Athènes même, elle parait s'être établie d'assez bonne heure, et il n'est pas inutile de s'y arrêter, pour montrer comment prennent naissance les traditions de ce genre. Harmodius et Aristogiton ne renversèrent pas la tyrannie, ils n'affranchirent pas et n'y établirent pas l'égalité, comme le disait le chant célèbre ~~qui nous a été~~ conservé par Athénée. Ce n'était

Dans un fragment trouvé à d'[illegible]

pas dans un but politique qu'ils agissaient, mais dans un intérêt tout personnel. Thucydide (VI. 54) donne tous les détails de cette affaire, et montre parfaitement la vérité. Aristogiton essaya bien de renverser le pouvoir des fils de Pisistrate, ἐπεβούλευσε καταλύσειν τὴν τυραννίδα, mais c'était par haine contre Hipparque en particulier, et non contre la tyrannie elle-même. Hipparque seul périt, et Hippias resta encore quelques années en possession du pouvoir. Il en fut dépouillé en 510 par les Lacédémoniens, qui intervinrent, d'après le récit d'Hérodote, à l'instigation des Alcméonides, exilés d'Athènes et ennemis des Pisistratides. Le roi de Sparte Cléomène vint mettre le siége devant Athènes, et força Hipparque à s'enfuir.

Hér. V, 64, 65, 90.

voir encore Thucydide VI. 53. ad fin.

Les Pisistratides une fois chassés, le gouvernement reprit la forme républicaine, mais il n'en fut pas plus démocratique. Les deux partis politiques continuèrent à se disputer le

pouvoir, comme avant Solon. L'aristocra-
tie avait à sa tête Isagoras : Clisthène
son adversaire, ayant le dessous, s'attacha
les classes populaires, et par elles s'empa-
du gouvernement. Une fois au pouvoir
il accomplit la réforme la plus radic-
que l'on eût vue jusqu'alors. Nous
savons que la cité avait été formée
à l'origine par la réunion des quatre
anciennes tribus de l'Attique, qu'on sait ge-
-[illegible] : chacune de ces tribus se parta-
-geait elle-même en quatre phratries
et chaque phratrie en un certain nom-
bre de γένη. Il fallait appartenir à ces
les groupes, faire partie à la fois d'un
γένος, d'une phratrie, d'une tribu,
pour être citoyen d'Athènes. Il y avait
eu dès l'origine des hommes qui n'é-
taient d'aucun γένος, des déclassés,
au sens propre du mot, qui tout en
vivant dans la cité, étaient réellement
en dehors d'elle ; et leur nombre
s'augmentait de jour en jour. Solon
ne toucha pas à cette antique orga-
-nisation ; il laissa subsister la règle

qui voulait que les archontes fussent pris parmi les Eupatrides, ou les citoyens de la première classe; que le sénat, composé de quatre cents membres, cent par chaque tribu, n'avait dans son sein que des citoyens, c'est-à-dire des hommes inscrits dans un γένος, une phratrie, une tribu. La classe, plus nombreuse de jour en jour, qui se trouvait en dehors de ces groupes si étroits, était aussi en dehors du gouvernement. Elle n'avait pas de droits politiques, ses membres n'étaient pas citoyens. Clisthène changea tout cela. Il ne supprima rien: la vieille division de la cité en tribus, etc. subsista toujours, et nous en retrouvons les traces jusque dans les derniers temps de l'histoire d'Athènes. Il en établit seulement une nouvelle à côté de l'ancienne. Au lieu des 4 φυλαί γενικαί dont nous avons parlé, il en institua dix, partagées chacune en un certain nombre de δῆμοι: les dèmes, qui jouaient dans les nouvelles tribus le même rôle que les γένη dans les anciennes étaient disséminés dans les différentes parties de l'Attique: de là vient que les tribus qu'ils formaient se nommaient τοπικαί. Les

Athéniens qui déjà avant la réforme de Clisthène étaient citoyens, continuèrent toujours à faire partie d'un γένος et d'une φυλὴ γενική, mais en même temps ils furent classés chacun dans un δῆμος et dans une φυλὴ τοπική. Hérodote raconte cette révolution au premier livre de son histoire, mais son récit manque un peu de précisions, et c'est lui a pu faire croire que Clisthène avait détruit réellement l'ancienne organisation de la cité athénienne, et substitué une division à une autre, tandis qu'à vrai dire il fait qu'ajouter. Les nouveaux groupes furent du reste en tout constitués à l'image des anciens, avec cette différence toutefois, que la tribu n'était qu'un groupe purement nominal : il serait faux de se représenter comme une circonscription nettement déterminée du sol de l'Attique, comme une agglomération territoriale, analogue à ce qu'est dans la France actuelle la commune ou le canton. Les dèmes de chaque tribu étaient disséminés en fait dans toute l'étendue de l'Attique; ils se



trouvaient dispersés, ça et là, l'un au Nord, l'autre au sud. Ils n'en faisaient pas moins partie d'un même groupe, qui portait un nom, et avait une existence légale, et indépendante des autres.

Dans les dix nouvelles tribus créées par Clisthène, figurèrent tous les hommes libres de l'Attique sans distinction. Le scholiaste d'Eschine le dit formellement; une meilleure preuve, c'est que dans toutes les inscriptions attiques que nous possédons, les citoyens sont toujours mentionnés comme appartenant à une tribu. Nous avons enfin sur ce point un texte d'Aristote, difficile, il est vrai, à interpréter. Après l'expulsion des tyrans, dit le Philosophe, Clisthène introduisit dans les tribus beaucoup d'étrangers et d'esclaves métèques, πολλοὺς ἐφυλέτευσε ξένους καὶ δούλους μετοίκους. Qu'était-ce que les δοῦλοι μέτοικοι, on ne le sait pas au juste: ce que l'on peut dire seulement avec certitude, c'est que Clisthène donna le droit de cité à beaucoup d'hommes qui ne le possédaient pas auparavant, et que par l'introduction de ces nouveaux citoyens

et leur répartition dans les différents dèmes, la constitution du corps politique fut complètement modifiée.

On peut encore attribuer avec vraisemblance à Clisthène l'institution des stratèges. Il est probable qu'il avait mis le service militaire en rapport avec la nouvelle organisation politique : nous savons qu'à partir de cette époque, il y eut dans chaque tribu athénienne un taxiarque, un phylarque et un stratège. Les stratèges devinrent bientôt les chefs de la cité, au point qu'il y en eut jusqu'à trois par tribu. Ils n'étaient probablement à l'origine que les chefs de la tribu, au moins pour ce qui regardait le service militaire, mais leur pouvoir prit bientôt des proportions considérables. L'archontat du Polémarque ne fut pas supprimé ; il subsista toujours, comme subsistèrent, ainsi que nous l'avons montré, les anciennes institutions de la cité athénienne, mais on créa des attributions nouvelles, et au lieu de les donner à l'archonte Polémarque, on en chargea les Stratèges. — C'est enfin à Clisthène que l'on attribue l'institution de l'Ostracisme, dont nous parlerons prochainement, mais aucun texte ancien n'en fournit la preuve. –

E. Groussard.

Cours d'Histoire Grecque.

Douzième Rédaction.

Établissement de la démocratie à Athènes - Réformes d'Aristide et d'Ephialte. —

C'est un fait établi dès maintenant pour nous, que jusqu'à Solon au moins la constitution d'Athènes a été absolument aristocratique. Transportons-nous maintenant deux siècles plus tard : la démocratie règne, et dans toute sa force ; une démocratie sans mélange ni restriction, ακρατος, comme dit Platon. C'est le gouvernement établi et reconnu par tous. De toutes les républiques antiques, Athènes est celle qui représente le mieux la démocratie : elle en est le type par excellence. Par quelle série de changements sa constitution primitive s'est-elle ainsi transformée ? et quelles sont les causes qui l'ont modifiée, au point d'en changer si complètement le caractère ? C'est là la question que nous allons examiner aujourd'hui.

Elle présente, à quiconque l'étu

-der sérieusement de graves difficultés. Les sources d'informations sont peu nombreuses. Chez les anciens, aucun écrivain n'a fait une histoire complète et suivie de cette révolution; les renseignements que nous possédons sont épars dans Plutarque, dans Aristote, dans les orateurs, jetés incidemment au cours du récit ou des discours, et manquant souvent de clarté et de précision. C'est en tirant de ces éléments si insuffisants tout ce qu'ils peuvent nous donner, que nous allons essayer de reconstituer un des chapitres les plus importants de l'histoire d'Athènes.

La législation de Solon fut plutôt sociale que politique; c'est du moins le caractère général de son œuvre autant que nous pouvons la connaître. Il mit fin à la clientèle héréditaire des Thètes, et prépara ainsi l'affranchissement de la classe inférieure, mais il ne fonda pas la démocratie. Hérodote, parlant d'une époque postérieure à Solon, dit que le peuple y était complètement tenu à l'écart des affaires publiques. C'est avec la domi

Hérodote. V. 69.
τὸν δῆμον ἀπωσμένον πάντων.

nation des Pisistratides qu'on doit commen-
-cer les progrès de la démocratie. Pisistrate
arriva au pouvoir en s'appuyant sur les
pauvres, et son gouvernement eut un carac-
tère démocratique très-marqué. Entre
510 et 500, Clisthène arriva au pouvoir
et va plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs
dans le sens de la démocratie. Parmi les
réformes qu'il accomplit, deux surtout
sont importantes. 1° Par l'établissement
des dix tribus topiques, il crée un corps
politique absolument nouveau, et intro-
-duit un principe inconnu jusqu'alors
dans le système social d'Athènes. 2° Il
institue les stratèges, et en remet le choix
à l'élection populaire: l'importance
de cette magistrature nouvelle ira tou-
-jours en croissant. Clisthène fit beau-
-coup pour la démocratie: Hérodote le
regarde comme le véritable auteur, et
Isocrate, au cinquième siècle, ne tient
pas un autre langage. Il faut seulement
se demander quel est ici le sens du mot
démocratie: les Grecs l'opposaient tantôt
à aristocratie, tantôt à monarchie,

et c'est dans ce dernier sens qu'Hérodote l'emploie le plus fréquemment. Il serait plus vrai de dire que la réforme de Clisthène a fait faire un grand pas à la démocratie mais n'a pas établi complètement son pouvoir. La constitution d'Athènes après Clisthène était certainement démocratique eu égard à ce qu'elle avait été avant lui, mais si l'on considère ce qu'elle devint dans la suite, on la trouvera encore bien aristocratique.

C'est entre 480 et 420, dans un intervalle d'environ soixante années que la démocratie s'est définitivement constituée à Athènes, et a atteint son plein développement. Malheureusement sur cette période, les renseignements nous font complètement défaut. Les auteurs contemporains, tels qu'Hérodote et Thucydide, ne parlent pas du grand mouvement qui s'est accompli à côté d'eux, les écrivains du siècle suivant ont pris l'habitude d'en rapporter l'origine à Solon. Nous n'avons donc qu'un très petit nombre de textes : voyons ce qu'ils

pourrait nous apprendre.

Plaçons-nous au milieu de cette période de soixante ans qui a vu l'établissement définitif de la démocratie à Athènes. Nous sommes tout d'abord frappé d'un fait certain, incontestable, et d'autant plus remarquable qu'il se produit pour la première fois dans l'histoire d'Athènes : c'est l'absence complète de désordres et de guerres civiles. S'il y avait eu à ce moment quelque révolution violente, les historiens en auraient parlé. Hérodote ou Thucydide, Plutarque ou Diodore, l'auraient rapportée. Au contraire, la vie d'Athènes pendant toute cette période est singulièrement calme et tranquille. Et pourtant les deux partis qui avaient jadis divisé la cité n'étaient pas éteints : ils se perpétuaient toujours, vivant en présence l'un de l'autre, et les noms de leurs chefs sont connus Miltiade, Cimon, Thucydide l'ancien et Nicias pour l'aristocratie ; Thémistocle, Ephialte Périclès et Cléon du côté opposé. A quelle raison faut-il donc attribuer une paix si pro-

Sur ce point. Thucyd. I. 107.

longée, et si rare jusqu'alors à Athènes? Peut-être à l'ostracisme. Il n'est pas inutile d'expliquer en quelques mots ce que c'était que l'ostracisme. Ce n'était ni une condamnation, ni, comme on le prétend trop souvent, un exil, au sens du moins où les anciens prenaient ce dernier mot : et c'est d'eux seulement que nous nous occupons. Dans l'antiquité l'exil véritable était perpétuel; l'ostracisme au contraire n'était qu'un éloignement ~~temporaire~~, momentané, de la cité. L'exil entraînait de plus la confiscation des biens du condamné; le citoyen contre lequel on prononçait l'ostracisme conservait la possession et la jouissance de sa fortune. L'ostracisme n'était ni une peine, ni même un acte judiciaire : c'était une simple précaution. Deux partis politiques sont en présence, chacun avec son chef. Si leur rivalité menace de dégénérer en lutte ouverte, et de compromettre la paix de la cité, le peuple se réunit et on vote pour savoir quel est le parti dont le chef devra s'éloigner. Il fallait au moins 6000 suffrages : le citoyen sur lequel

ils se portent est non pas exilé, mais exclu pour un temps, écarté de la ville : il doit s'éloigner. Miltiade, Aristide, Thémistocle, Cimon, Thucydide l'ancien furent tour-à-tour soumis à l'ostracisme. La plus grave des accusations, ou pour mieux dire des déclamations dirigées contre la prétendue ingratitude des Athéniens, tombe ainsi devant les faits : c'est au moyen de l'ostracisme qu'Athènes échappa, à partir des guerres médiques, à l'émeute, à la guerre civile, aux luttes à main armée qui l'avaient divisée jusqu'alors. La démocratie ne fut pas un rêve d'utopiste mis en pratique par quelques ambitieux. Elle s'établit dans Athènes par un mouvement dont on peut suivre dans l'histoire la trace continue, et son triomphe définitif fut amené et préparé par une série de faits sociaux, que nous allons énumérer.

bien

1° Tout d'abord, la ~~d~~ division de la propriété foncière. Nous avons dit plus haut qu'avant Solon elle était concentrée tout entière en quelques mains.

après lui au contraire la petite propriété gagna chaque jour du terrain et tendit à faire disparaître la grande. Plutarque rapporte qu'en 401. on fit un recensement de la population : sur 2000 Athéniens, il s'en trouva seulement 5000 qui n'étaient pas propriétaires fonciers. L'étude des faits nous mène d'ailleurs à une conclusion analogue. Dans la première moitié du cinquième siècle, il y avait encore à Athènes de très-grandes fortunes. Cimon, au dire de Plutarque, avait des propriétés foncières qui lui rapportaient un revenu considérable. Peu à peu, les fortunes disparaissent : on cite cinq ou six Athéniens qui possèdent 80 ou 100 talents environ mais ce ne sont que des exceptions. La grande propriété diminue, la petite s'accroît sans cesse : voilà le fait économique constant et avéré qui domine toute cette période de l'histoire d'Athènes. — C'est le contraire de ce qui se passe à Sparte : sous le régime aristocratique, toute la fortune publique avait fini par se trouver réunie entre les mains de quelques citoyens



de la classe noble.

2° Le second des faits dont nous avons parlé est bien connu : c'est la guerre médique. Cette invasion subite apporta un grand trouble parmi les Athéniens, et dut exercer sur eux une influence profonde. A l'approche des Perses, la cité entière fut abandonnée, Athènes fut évacuée, et tandis que les hommes montaient sur leurs vaisseaux, les femmes se réfugiaient à Égine et à Trézène. Cette émigration en masse, cette séparation, qui dura encore quelque temps, apporta nécessairement des changements dans les habitudes de la société athénienne. La population s'était trouvée violemment dispersée, éloignée de la cité, obligée de vivre pendant un certain temps au milieu de peuples étrangers. Les classes s'étaient rapprochées dans l'exil ; les distinctions sociales avaient dû s'adoucir et s'effacer quelque peu, au profit de l'instinct égalitaire et démocratique.

3° Une troisième cause, non moins importante que les deux premières, fut la rapide extension que prit à cette

jusque le commerce maritime d'Athènes
au temps de Solon et de Pisistrate, la ma-
-rine athénienne, la flotte athénienne
n'existait pas : il n'y avait que l'armée
de terre, et là se retrouvaient les distinc-
-tions de fortune et de classe. L'organisa-
-tion du service militaire était aristocra-
-tique comme celle de la cité ; chacun
s'équipait à ses frais ; les riches formai-
-ent la cavalerie, la classe aisée compo-
-sait l'infanterie. Quant aux pauvres,
aux Thètes, ils étaient exclus de l'armée
ils ne servaient pas. Sur mer, tout change.
Comme le service des galères athéniennes
exigeait un grand nombre d'hommes, on
fut bien obligé de les prendre parmi les
pauvres. Là, ils étaient soldats comme
les autres, ils avaient les armes à la main
et à mesure que la marine prit plus
d'importance, la classe qui servait à
la recruter en prit aussi, par le besoin
que l'on avait d'elle.

4° Après les guerres médiques,
le commerce et l'industrie prirent comme
la marine un développement considérable.

Les anciens centres du commerce grec, Milet, Corinthe, Égine, sont en décadence. Athènes les remplace. Elle entretient des relations avec toutes les parties du monde grec; elle envoie des colonies dans le Pont-Euxin, en Thrace, en Italie. A l'intérieur même de la cité l'industrie se développe, et on l'encourage. Les Métèques, c'est-à-dire les étrangers domiciliés, étaient fort nombreux, et la plupart d'entre eux s'occupaient de commerce et d'industrie. A côté de la richesse foncière, qui d'ailleurs se morcelait tous les jours davantage, s'élevait ainsi une richesse mobilière, instable de sa nature, propre à se transmettre, à passer de mains en mains, et favorisant, par cette mobilité qui en empêchait la concentration les progrès de la démocratie qui en était la source et qui l'avait créée.

5° Enfin, la ville elle-même change de physionomie. A l'origine, il n'y avait que le rocher de l'Acropole; ce n'était pas une ville, mais un très-petit plateau qui servait de rendez-vous aux Eupatrides.

Sena peu on bâtit sur la pente méridionale puis au Nord. Athènes s'élargit. On construisit le Pirée. Thémistocle créa le port et les arsenaux. Le commerce avait attiré au Pirée une population pauvre qui s'y fixa et finit par former une petite ville, ayant un caractère particulier et très-démocratique. Quand Périclès eut fait construire les Longs-Murs, le Pirée se trouva réuni à Athènes, et il n'y eut plus qu'une seule ville, mais dans laquelle l'adjonction du Pirée, avec sa population commerçante et ouvrière, avait introduit un nouvel élément de démocratie.

Tels sont les principaux faits qui ont modifié la constitution athénienne de la guerre médique à celle du Péloponnèse, et qui ont transformé sa démocratie absolue son régime aristocratique. Est-il possible qu'avec un changement si complet, les Institutions politiques n'aient subi aucune variation? Les historiens nous parlent surtout de deux réformes, celle d'Aristide et celle d'Ephialte; essayons de montrer en quoi elles ont dû consister.

La première, celle d'Aristide,

est mentionné par Plutarque. (Aristide 22) Voici le texte même de l'historien, la traduction n'en pourrait donner une idée suffisamment exacte.

« Ἐπεὶ δ' ἀναχωρήσαντας εἰς τὸ ἄστυ
« τοὺς Ἀθηναίους ὁ Ἀριστείδης ἑώρα ζητοῦν-
« -τας τὴν δημοκρατίαν ἀπολαβεῖν, ἅμα
« μὲν ἄξιον ἡγούμενος διὰ τὴν ἀνδραγαθίαν
« ἐπιμελείας τὸν δῆμον, ἅμα δ' οὐκέτι
« ῥᾴδιον ἰσχύοντα τοῖς ὅπλοις καὶ μέγα
« φρονοῦντα ταῖς νίκαις ἐκβιασθῆναι,
« γράφει ψήφισμα κοινὴν εἶναι τὴν πολι-
« -τείαν καὶ τοὺς ἄρχοντας ἐξ Ἀθηναίων
« ἁπάντων αἱρεῖσθαι. »

Comme il arrive souvent en pareil cas, là où nous voudrions des détails précis, les termes de Plutarque sont singulièrement vagues. Que signifie cette expression κοινὴν εἶναι τὴν πολιτείαν? s'agit-il du gouvernement ou simplement du droit de cité? Il n'est pas bien sûr que Plutarque le sût lui-même : il se servait probablement, pour composer ses biographies, de textes anciens, qu'il résumait sans s'inquiéter de précis. Tout ce que l'on peut dire, c'est que

même après Solon et Clisthène, il est dou-
-teux que les Thètes aient eu le droit de
citoyens. — Si l'expression κοινὴν εἶναι
τὴν πολιτείαν n'est pas claire, il en est
de même du mot ἄρχοντας : faut-il en-
tendre par là les Archontes, ou seulement
les simples magistrats, si nombreux à
Athènes? Un texte d'Eschine nous apprend
qu'il y avait deux sortes d'ἀρχαί, les unes
que les Thesmothètes tiraient au sort, les
autres auxquelles ~~le peuple~~ nommait
lui-même. On employait même le
mot ἀρχή, dans la langue officielle,
en parlant des stratèges. Quel sens faut-
il lui donner dans le texte de Plutarque,
il est impossible de le savoir. Le mot αἱρεῖ-
-σθαι est d'ailleurs très-vague par
lui-même : il n'a pas le sens précis de
χειροτονεῖν, qui signifie invaria-
-blement nommer à l'élection. On peut
voir dans un passage de Dinarque, cité par
Harpocration, que le mot αἱρεῖσθαι s'em-
-ployait même en parlant des Archontes :
or, nous avons démontré que les Archon-
-tes étaient tirés au sort, et non pas nom-

Eschine. contre Cté-
-siphon. 13.

Harpocration. v°. ἀρχαι-
-ρεσιάζειν.

mis à l'élection — En présence de cette incer-
-titude dans les expressions, il est impossible
d'apprécier la réforme d'Aristide. Tout ce qu'on
en peut dire, c'est qu'elle a été faite dans un
esprit démocratique : si elle ne consacrait
pas entièrement l'égalité de tous les hommes
libres, elle leur faisait du moins faire un
grand pas.

Nous connaissons mieux
la réforme d'Ephialte. Il est nécessaire
pour la faire comprendre, de remonter un
instant dans l'histoire d'une des plus vieil-
-les institutions de la société athénienne.
L'Aréopage était aussi ancien qu'Athènes
on n'en peut douter, malgré quelques témoi-
-gnages contradictoires et peu vraisembla-
-bles. A l'origine, c'était proprement un
petit rocher consacré à Mars, et situé
en face et au dessous de l'Acropole. Dès la
plus haute antiquité s'y réunissait une
assemblée qui prononçait certains juge-
-ments ; mais ce n'était pas un tribunal
on ne l'appelait jamais δικαστήριον,
mais βουλή, Sénat. Ce n'est qu'à par-
-tir de Thucydide qu'on donne à l'Aré-

opage le nom genérique de δικαστήριον. L'assemblée des Cinq cents s'appelait le Sénat d'en bas, ἡ κάτω βουλή: celle-ci ne paraît jamais dans les vieilles légendes athéniennes. L'Aréopage s'appelait le sénat d'en haut, ἡ ἄνω βουλή, et il avait eu primitivement dans la cité un pouvoir et des attributions considérables.

Vie de Solon. 19.

Nous connaissons par l'histoire les fonctions que lui confia Solon, et le rôle qu'il entendait lui faire jouer dans le gouvernement. « L'Aréopage, comme « cour suprême, eut la surveillance de « toutes les affaires, et fut chargé de faire « observer les lois. Solon pensa que la ville « appuyée sur les deux conseils (le sénat « des Quatre Cents et l'Aréopage) comme « sur deux ancres, éprouverait moins « d'agitation, et que le peuple serait plus « tranquille. » L'Aréopage était donc un pouvoir suprême, ayant autorité et droit de contrôle sur tous les autres, et son autorité était au moins aussi politique que judiciaire. On voit dans Aristote qu'au temps de la guerre médique

il prend une part active à la défense d'Athènes et contribue à l'armement de la population. L'Aréopage était le véritable sénat dirigeant d'Athènes, et il resta toujours dans les habitudes du langage athénien des traces de cet ancien pouvoir. L'Aréopage se recrutait parmi les archontes sortant de charge, et ses membres étaient nommés à vie : ils n'avaient donc rien à attendre du peuple, rien à en espérer : ils étaient complètement indépendants. L'Aréopage, ainsi constitué, devait nécessairement former un corps aristocratique. Dans un moment où l'esprit démocratique gagnait de plus en plus, où la classe inférieure cherchait à s'étendre et à s'élever, l'Aréopage, avec son droit de haute surveillance, devenait gênant : son pouvoir ne pouvait être qu'un obstacle aux progrès de la démocratie ; et c'est cet obstacle qu'Ephialte fit disparaître, en enlevant à l'Aréopage toute sa puissance politique. Sur cette révolution si importante, nous ne possédons que trois textes.

1° Aristote. Politique. II, 12. 4.

Plutarque. Thémist. 10. – Aristote, Politique, VIII. 3. 5. (ou V. 4, 8) Eschine, contre Timarque. 16. – contre Ctésiphon 9. Athénée. XIII. 566. – Isocrate, Aréopagitique 58. –

Plutarque. Prac. ger. reip. 816. – Dinarque, contre Démosth. cap. 56.

τὴν μὲν ἐν Ἀρείῳ πάγῳ βουλὴν Ἐφιάλ-
-της ἐκόλουσε καὶ Περικλῆς.

2° Plutarque, vie de Périclès, 7. ὥ[illegible]
ἕνα φασὶ γενέσθαι τὸν Ἐφιάλτην, ὃς κα-
-τέλυσε τὸ κράτος τῆς ἐξ Ἀρείου πά-
-γου βουλῆς, πολλὴν, κατὰ τὸν Πλάτω-
-να, καὶ ἄκρατον τοῖς πολίταις ἐλευθε-
-ρίαν οἰνοχοῶν.

3° Diodore, XI. 77. Ἐφιάλτης ὁ
Σοφωνίδου, δημαγωγὸς ὢν καὶ τὸ πλῆ-
-θος παροξύνας κατὰ τῶν Ἀρεοπαγιτ-
-κῶν, ἔπεισε τὸν δῆμον ψηφίσματι
μειῶσαι τὴν ἐξ Ἀρείου πάγου βουλὴν
καὶ τὰ πάτρια καὶ περιβόητα καταλῦσαι.

Aucun de ces trois auteurs ne
nous dit nettement ce qu'on enleva à l'A-
-réopage, et ce qu'on lui laissa. Il est
certain qu'il conserva toujours le droit
juger certains crimes, ceux de meurtre
par exemple ; peut-être même aug-
-menta-t-on ses attributions judiciaires.
Les conséquences de cette véritable révolution
politique sont faciles à comprendre.
L'Aréopage avait eu jusqu'alors le
droit de s'opposer à tout changement



dans la législation : si l'assemblée du peuple faisait les lois et les consacrait par sa sanction, l'Aréopage avait au moins le droit de veto : aucun projet de loi ne pouvait devenir loi sans son consentement. Il était donc le maître d'arrêter à son gré les lois qui lui paraissaient contraires au bon ordre, à la prospérité de la cité, au système de gouvernement qu'il considérait comme le meilleur. C'est ce que la démocratie, parvenue à un certain degré de force, ne pouvait accepter ; et c'est pour lui permettre d'atteindre son entier développement qu'Ephialte enleva à l'Aréopage son antique caractère de conseil suprême, modérateur de la politique et du gouvernement. Désormais l'assemblée du peuple, l'Ἐκκλησία, est toute puissante ; elle possède intégralement la puissance législative, et en use comme bon lui semble. Plus tard, il est vrai, pour suppléer au pouvoir absent de l'Aréopage, on créa une magistrature nouvelle, celle des Nomophylaques, ou

Νομοφύλακες

gardiens des lois ; mais elle ne joua jamais qu'un rôle secondaire, et bien inférieur à celui de l'Aréopage. Les Nomophylaques assistent simplement à la confection des lois : on ne voit pas qu'ils aient eu le droit de veto, qu'ils aient jamais empêché l'assemblée d'adopter tel ou tel projet qu'on lui soumettait. Le peuple est le souverain véritable, le maître absolu, depuis qu'Ephialte, pour employer la métaphore de Platon, « lui a versé tout « pur le vin de la liberté. »

E. Groussard

Cours d'Histoire Grecque

Treizième Rédaction.

Nous avons suivi la démocratie athénienne depuis son origine dans son développement et dans ses progrès successifs ; nous avons montré les différents états par lesquels elle a passé avant de se constituer définitivement. Nous sommes arrivés au moment où, devenue le gouvernement légal d'Athènes, la République atteint avec Périclès l'apogée de sa puissance. Il nous reste à rechercher quels étaient, à cette époque classique de la démocratie, les principaux caractères ; à examiner par quelles institutions elle se gouvernait.

Nous appliquerons à l'étude du droit public d'Athènes, la méthode que nous avons déjà employée pour Sparte. C'était le peuple, dit-on, (ὁ δῆμος) qui gouvernait la cité, et le peuple, c'était l'ensemble des citoyens : mais quelles sont les conditions nécessaires et suffisantes pour

être citoyen, et dans quel sens faut-il entendre ce mot? C'est la question que nous nous efforcerons de résoudre en premier lieu.

Procédons tout d'abord par élimi-nation : avant de montrer qui était ci-toyen, disons qui ne l'était pas. Les au-teurs anciens énumèrent plusieurs classes de personnes qui ne comptaient pas parmi les citoyens, et qui ne jouissaient pas des droits attachés à ce titre. Ce sont, en commençant par le degré le plus bas: 1° les Esclaves. 2° les Affranchis. 3° les Νόθοι. 4° les Ἄτιμοι. 5° les Métèques, 6° les Isotèles.

Nous allons passer successive-ment en revue ces différentes classes, et montrer quelle était la condition de ceux qui les composaient.

1° Les Esclaves, δοῦλοι.

La nature de l'esclavage n'était pas la même à Athènes qu'à Sparte. Dans cette dernière ville comme dans plusieurs au-tres états Grecs, l'esclave était un serf de

la glèbe, attaché au sol dont il cultivait en propre une certaine partie, à condition de payer une redevance. Il en fut probablement de même à Athènes avant Solon : mais à l'époque classique, on ne trouve plus aucune trace de cet ancien état de choses : l'esclave est la propriété de son maître et n'appartient qu'à lui. Il vit, à la ville aussi bien qu'aux champs dans la maison du maître, qu'il sert, et il peut être affranchi ou vendu en tout lieu comme en tout temps. A Sparte au contraire, la vente des Ilotes était soumise à des conditions déterminées.

Il y avait à Athènes deux sortes d'esclaves. La première classe comprenait deux sortes d'esclaves domestiques, οἰκέται δοῦλοι : ils appartenaient aux particuliers. Les uns travaillaient à la ville, où ils faisaient l'office de nos ouvriers modernes. Les Athéniens ne méprisaient pas, comme les Romains, le travail manuel ; toutefois le nombre des ouvriers libres était assez restreint : les esclaves les remplaçaient. — D'autres vivaient à la campagne et cultivaient la

terre pour le compte de leurs maîtres. — D'au-
-tres enfin étaient employés dans l'Attique
aux travaux des mines. Un certain nombre
d'entre eux jouissaient d'une demi-liber-
-té : ils travaillaient pour eux, à leur
profit, à condition de payer une redevan-
-ce, ἀποφορά. — La seconde classe était
composée des esclaves publics, δημόσιοι
δοῦλοι. Ils appartenaient à l'état, et
remplissaient certaines fonctions infé-
-rieures. Ces derniers surtout étaient en
général bien traités.

Le nombre des esclaves était très
considérable. A combien montait-il,
on ne saurait le dire avec certitude : ce
qui est certain, c'est qu'il dépassait de
beaucoup le nombre des hommes libres. Il
n'était pas d'Athénien, si pauvre qu'il
fût, qui n'eût au moins un, et sou-
vent plusieurs esclaves. Peut-être de la
comparaison des textes pourrait-on inférer,
sous toutes réserves, que le chiffre des hom-
-mes libres était à celui des esclaves dans
la proportion de 1 à 6.

Quelle était la condition de cette partie si nombreuse de la population? Le sort des escla-ves n'était pas, à beaucoup près, si dur à Athènes qu'il le fut plus tard à Rome. Ils étaient généralement assez bien traités, et si l'on en faut croire certains témoignages anciens, la liberté relative dont ils jouissaient dégénérait parfois en licence: c'est l'expression dont se sert Xénophon: τῶν δούλων πλείστη ἐστὶν Ἀ-θήνησιν ἀκολασία. Il y avait entre l'homme libre et l'esclave une sorte d'égalité, qui donnait à ce dernier une certaine indépen-dance, une certaine fierté. Il n'est pas abso-lument considéré comme une chose: le droit criminel le protège, et les tribunaux reçoivent des actions contre celui qui a fait tort à l'Esclave. Il peut témoigner en justice, même contre un homme libre. — Mais ce n'étaient là que des adoucissements bien précaires à la servitude. Quelle que fût la tolérance accordée à l'es-clave par les moeurs et le caractère grec, il était et restait toujours un Esclave, séparé à jamais de l'homme libre, et au point de vue légal n'ayant rien de commun avec lui. Voi-

Seulement il ne jouissait pas des droits politi-
-ques, mais il était même privé des droits
civils. L'esclave ne peut être propriétaire
il lui est interdit d'acheter et de vendre, de
donner et de recevoir: il ne peut donc ni
hériter, ni léguer. Il ne peut avoir de fa-
-mille, son mariage n'est pas reconnu.
Dans les inscriptions, il ne porte ni le nom
de son Père, ni celui du dème, comme les
citoyens. Le droit criminel le protège, et
une action peut être intentée pour mau-
-vais traitements envers un Esclave. L'exis-
-tence de ce droit est certain, mais à qui
appartient-il? Est-ce à l'Esclave lui-même
Les renseignements précis font défaut: mais
dans ceux que nous possédons, il semble
bien que le maître seul ait qualité pour
poursuivre devant les tribunaux la répara-
-tion du tort fait à son esclave. A-t-il
sur lui droit de vie et de mort? Nous ne le
savons pas mieux; cependant ici toute la
vraisemblance paraît être pour la Négative.
Le maître qui avait tué son Esclave pou-
-vait être recherché en justice, et puni.

2° Les Affranchis, ἀπελεύθεροι.

L'esclave n'était pas nécessairement condamné à la servitude perpétuelle : il pouvait en sortir, soit que son maître lui fît don de sa liberté, soit qu'il l'achetât lui-même avec le produit de son travail. Mais l'affranchissement même ne lui conférait pas une liberté complète : il conservait toujours une certaine dépendance vis-à-vis de son ancien maître ; il avait des devoirs envers lui. Platon, dans les Lois, trace un tableau des obligations, qui doivent selon lui lier l'affranchi à son patron. Or, on sait que la législation idéale de Platon n'est, à peu de chose près, que la reproduction de celle d'Athènes, et elle peut nous fournir ici d'utiles indications. — D'abord, devoir de respect, θεραπεία, pour l'ancien esclave envers celui qui lui a donné la liberté : et ce respect doit se manifester extérieurement par les soins continuels qu'il rend à son patron. Platon entre à ce sujet dans de minutieux détails : l'affranchi doit aller trois fois par mois chez son patron pour lui offrir ses services

en ce qui est juste et raisonnable etc. Il ne peut se marier sans consulter son Patron, ni contracter une union que celui-ci désapprouve (Remarquons que la même obligation existait à Rome) Enfin, disposition singulière et qui nous étonne aujourd'hui, la fortune de l'affranchi ne devait pas dépasser celle du patron. Voilà quelques-unes des règles dont l'application constituait la θεραπεία.

Certainement dans la pratique on devait y mettre des adoucissements et des dérogations. Peut-être en était-il ainsi dans les siècles qui précédèrent Solon; mais à l'époque classique, il est impossible de supposer que ces prescriptions fussent toujours appliquées, et dans toute leur rigueur. Une partie subsista toujours : la règle qui ordonnait à l'affranchi de respecter son patron et de le secourir en cas de besoin ne fut jamais appliquée. celui qui y manquait pouvait être traduit devant l'archonte Polémarque en vertu d'une action que l'on appelait



l'ἀποστασίου δίκη: si la plainte était recon-
-nue fondée, il était de nouveau privé de sa
liberté et retombait en esclavage.

Quelleque fût d'ailleurs sa
condition civile, l'affranchi n'était pas citoyen
Il ne jouissait pas des droits politiques; c'est
la conclusion qui ressort de tous les textes, très
formels sur ce point, et aussi de ce fait que
jamais on ne voit un affranchi figurer
dans l'assemblée.

3° les Νόθοι.

Le mot de Bâtard, par lequel on rend
d'ordinaire l'expression grecque de Νόθοι,
n'y correspond cependant que fort imparfaite-
-ment. Les Νόθοι n'étaient pas nécessairement
des bâtards. L'union qui leur avait donné nais-
-sance pouvait nous paraître fort légitime aux
yeux des Grecs, elle n'était pas seulement interdite,
elle n'existait pas, elle ne pouvait pas exister. A
Athènes comme à Rome, comme dans le monde
ancien tout entier, la loi ne reconnaissait l'u-
-nion qu'entre deux personnes de la même cité
Sauf le cas où deux cités s'étaient accordé le
droit de mariage, ἐπιγαμία, (en latin con-

-nubium) le mariage d'un citoyen avec
une étrangère était plus qu'illégitime, il
était nul de plein droit. A Athènes, la loi
punissait l'étranger qui avait épousé une
Athénienne : il pouvait être poursuivi
devant les Thesmothètes, et vendu comme
esclave : εαν ξενος αστη συνοικει, γρα-
-φεσθω προς τους θεσμοθετας, εαν δε
αλω, πραθη. Les enfants qui naissaient
d'une pareille union étaient réputés
νοθοι. Ils étaient privés du titre de citoyen
et de tous les droits politiques. Ceux dont le
père était Athénien ne conservaient
aucun lien de parenté avec lui ; ils ne fai-
-saient pas partie de sa famille ; ils n'hé-
-ritaient pas de ses biens. Le père pouvait seu-
-lement leur léguer une petite somme
que l'on appelait τα νοθεια, et qui ne
devait pas dépasser mille drachmes. A
l'époque de la guerre du Péloponnèse, la
rigueur de l'ancienne législation s'était un
peu adoucie ; mais à un certain moment
il y eut une réaction contre les mœurs nou-
-velles, et la vieille loi contre les νοθοι

fut remise en vigueur, au moins momenta-

Périclès. 37. -nément : Plutarque rapporte que sur dix-
-neuf mille qui étaient inscrits, cinq mille
furent expulsés et vendus comme esclaves.

4° les *Ἄτιμοι*.

Nous avons montré, en étudiant les
institutions lacédémoniennes, ce qu'il fallait
entendre par l'*Atimie* : c'était la perte, par-
-tielle ou complète, des droits civils, politiques
et religieux. Pour l'atimie à Athènes,
nous renverrons particulièrement aux textes
suivants.







220







2 236

239







280























316











